PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de parution : 09/01/2018
Recueil n° 4-2017

Le président,
Gérard LEGUAY

SOMMAIRE

I. Délibérations

Conseil communautaire du 8 novembre 2017 4-68
Conseil communautaire du 6 décembre 2017 69-116
Conseil communautaire du 20 décembre 2017 117-173

II. Décisions du bureau

SCoT du 24 octobre 2017 174-178
Bureau décisionnel du 5 décembre 2017 179-196

III. Arrêtés

Arrêté du président soumettant à enquête publique le projet de PLU de Missy, commune déléguée de VAL D'ARRY 197-200

Conseil communautaire du 8 novembre 2017

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 8 novembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 26 octobre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 56

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 62

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jacques LENAULT, Danielle HOULBERT, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal COTARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Jean-Claude LECLUSE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Marcel BONNEVALLE a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à François BISSON, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Jean-Marie DECLOMESNIL, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Jean-Paul ROUGEREAU, Pascal DELAUNAY, Gisèle BARRAUD,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

20170118 -16 : ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS OBLIGATOIRES : ELECTION DES MEMBRES : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES/MAPA/GROUPEMENT DE COMMANDES - ANNULE ET REMPLACE DE LA DÉLIBÉRATION N° 20170118-16 TRANSMISE LE 30/01/2017

Monsieur le Président informe qu'une erreur de retranscription a été effectuée pour la délibération n° 20170118-16 : commissions obligatoires : élection des membres : commission d'appel d'offres/MAPA/Groupement de commande. En effet, Madame Christine SALMON n'a pas été notée dans le tableau.
Les membres de la commission :

Conseillers s'étant présentés comme titulaires	Conseillers s'étant présentés comme suppléants
Madame Christine SALMON	Monsieur Yves CHEDEVILLE
Monsieur Pierre LEFEVRE	Monsieur Norbert LESAGE
Monsieur Jean-Yves BRECIN	Monsieur Marc HEBERT
Monsieur Michel LE MAZIER	Monsieur Jean-Pierre SAVEY
Monsieur Joseph DESQUESNE	Monsieur Philippe PELLETIER

La délibération n° 20170118-16 transmise le 30 janvier 2017 en sous-préfecture de VIRE est annulée et remplacée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 1 : ADMINISTRATION GENERALE : SDEC : CHANGEMENT DE REPRESENTANT

Vu la délibération n° 20170118-21 du 18 janvier 2017.
Vu la demande de Monsieur GODARD pour être remplacé par Monsieur GABRIEL, membre de la CLE de Caumont sur Aure et Aunay sur Odon et pour éviter un doublon.
Il est proposé que Monsieur Christian GABRIEL remplace Monsieur Jacky GODARD

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **DE VALIDER** la désignation de Monsieur Christian GABRIEL

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 2 : ADMINISTRATION GENERALE : DELEGATION AU BUREAU DES LE 9 NOVEMBRE 2017

Vu l'article L 5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Aunay Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017.
Le président propose que des délégations soient données au bureau afin d'alléger les conseils communautaires.
Les décisions du bureau seront inscrites dans le rapport de présentation afin que les conseillers communautaires aient l'information.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'AUTORISER** le bureau à prendre les délégations suivantes :
    - Ressources humaines : toutes les créations de poste et de renouvellement ne modifiant pas l'organigramme
    - Cadre de vie : Aides aux particuliers : aide rénovation logement
    - Avis sur les documents d'urbanisme des territoires limitrophes
    - Conventionnements sans engagement financier ou seuil inférieur à 1 500 €
    - Changement de membres de commissions et constitution des COPIL, CoTECH ou représentativité de la collectivité dans d'autres instances
    - Règlement de services
    - Soutien via les motions
    - Règlement intérieur
    - Régie : ouverture et fermeture
    - Organisation des horaires (structures)
    - Vente de matériel
    - Autorisation d'occupation des équipements et des salles intercommunales, sauf pour les associations dont les mises à dispositions feront l'objet d'une validation par la commission pour les créneaux annuels (gymnases communautaires, salles d'activités, bureau,…) ou pour l'accueil de nouvelles associations en cours d'année et par le vice-président pour les demandes ponctuelles
  - **D'AUTORISER** le président à signer les décisions qui seront prises en bureau

Pour mémoire, d'autres délégations ont été données au bureau :
- Délibération n°20170118 – 4 (SCoT)
- Délibération n°20170315-60 (avis sur les DUL extérieurs)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 3 : RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENT DE GRADE - ANNEE 2017

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement sur proposition des entretiens de 2016.

Vu le tableau des emplois,
Vu la proposition de monsieur le Président,

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'APPROUVER** la création, à compter du 01/11/2017 de :
    - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
  - **D'APPROUVER** la création, à compter du 01/12/2017 de :
    - 2 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe,
    - 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe,
    - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
    - 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe.
  - **DE PRÉCISER** que la suppression des postes suivants sera soumise au comité technique :
    - 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe,
    - 1 emploi d'adjoint technique,
    - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
    - 1 emploi d'adjoint administratif,
    - 1 emploi de rédacteur.
  - **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 4 : RESSOURCES HUMAINES : ORGANISATION DU POLE DE LA DIRECTION (SIÈGE) : RENFORT AU SERVICE COMPTABILITÉ : PROLONGATION DU POSTE DE RÉDACTEUR POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle :

- Que Madame Martine FRANÇOISE est en contrat pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 27/03/2017 au 31/12/2017 pour renforcer l'équipe en charge de la comptabilité et de la commande publique,
- Qu'il est nécessaire de modifier le type de contrat pour conserver cet agent.

Pour information, un nouvel organigramme sera proposé en comité technique paritaire puis sera validé par le conseil communautaire.

Contexte :
Dans le cadre de l'accomplissement des missions des services de la communauté de communes, il est nécessaire de renforcer les équipes en charge de la comptabilité et de la commande publique

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **DE CRÉER** un poste pour accroissement temporaire d'activités dans le grade de rédacteur (catégorie B) à partir du 01.01.2018 au 26.03.2018 pour un temps de travail hebdomadaire de 35h/semaine, (selon Art 3 – 1° Loi n°84-53 emplois de catégorie A, B ou C durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs),
  - **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade des rédacteurs,
  - **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
  - **D'INSCRIRE** la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant au budget principal 2018,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce recrutement,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 5 : RESSOURCES HUMAINES : ORGANISATION DU POLE DE LA DIRECTION (SIÈGE) : PROLONGATION DU POSTE DE CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHE)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle :
- Que Madame Catherine PINGAULT est en contrat pour accroissement temporaire d'activité, du 17/07/2017 au 31/12/2017 pour exercer la fonction de chargé du développement territorial,
- Qu'il est nécessaire de modifier le type de contrat pour conserver cet agent.

Contexte :
Dans le cadre de l'accomplissement des missions des services de la communauté de communes, il est nécessaire de travailler sur les politiques générales et sur la contractualisation.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **DE CRÉER** un poste d'attaché dans le grade d'attaché (catégorie A) à partir du 01.01.2018 jusqu'au 31.12.2020 pour un temps de travail hebdomadaire de 35h/semaine, (Selon Art 3 –3 - 2° Loi n°84-53 emplois de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté),
  - **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade des attachés,

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant au budget principal 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 6 : RESSOURCES HUMAINES : ORGANISATION DU POLE DE VILLERS-BOCAGE : CULTURE : CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR RÉSEAU EN MÉDIATEUR CULTURE ET PATRIMOINE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2°,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Contexte :
Pour mémoire, il est rappelé que :
La communauté de communes a organisé le 22 mars 2017 la première rencontre culturelle du Pré-Bocage. À cette occasion, 25 associations ont présenté leurs activités aux élus de la communauté de communes, au conseil départemental du Calvados et au Pays du Bessin au Virois.

La commission culture tourisme s'est saisie de ces échanges riches en informations et a mené une réflexion plus globale autour de l'élaboration d'un projet culturel structurant et cohérent pour notre territoire. Un diagnostic plus approfondi du tissu associatif et des sites présents sur PBI a ainsi été réalisé. Cette même commission a travaillé à la définition des enjeux et objectifs culturels pour notre territoire.

Afin de construire ce projet culturel, les élus de Pré-Bocage Intercom souhaitent s'engager dans une démarche participative en conviant les associations culturelles à cette réflexion, notamment par la mise en place de groupes de travail entre les différents acteurs culturels du territoire. Une rencontre avec les acteurs culturels de PBI sera organisée le 5 décembre 2017

Dans le cadre des Contrats de Développement Culturel des Territoires (CDCT), le Département propose aux collectivités :

1. Un temps de préfiguration permettant d'élaborer son contrat triennal, fondé sur 2 axes :
   ➔ Le spectacle vivant
   ➔ Le Patrimoine
2. Dès à présent, de cofinancer le poste d'un médiateur en vue d'assurer une transition quant à la programmation de spectacles vivants 2018-2019 (en co-construction avec le Département).

Pour mémoire, le contrat de préfiguration permettrait d'effectuer un diagnostic approfondi de mise en place de projets concertés sur l'ensemble des thématiques culturelles.

Les thématiques du contrat de préfiguration :

4 thématiques :

- Spectacles vivants
- Lecture publique
- Enseignements artistiques
- Patrimoine

- **Missions à temps plein du temps de préfiguration** :
  - Mobiliser les acteurs et les ressources du territoire
  - Participer à l'élaboration des projets avec les services des collectivités concernées
  - Assurer la mise en réseau des communes, de l'intercommunalité, des professionnels du territoire, des associations, des structures culturelles avec le Département

- **Type de poste et profil recherché :**
  - CATEGORIE B
  - Expérience
  - Sous la responsabilité du Vice-Président et de la coordinatrice Service à la Population (Cadre de Vie, Culture, Tourisme).

- **Montage financier du poste :**
  1ère année : Cofinancement du poste à 60 %
  2ème année : Cofinancement du poste à 40 %
  3ème année : Cofinancement du poste à 20 %

Objectifs :

- **Élaboration, mise en œuvre et suivi d'une politique culturelle sur le territoire de PBI,**
- **Élaboration, mise en œuvre et suivi du contrat de développement culturel avec le département**

Décision :

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CRÉER** un poste de rédacteur dans le grade des rédacteurs (catégorie B) à partir du 01.01.2018 pour une durée **de 1 an** pour un temps de travail hebdomadaire **de 35h/semaine** (selon Art 3-3° Loi n° 84-53 emploi de catégorie A, B ou C, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)
- **DE LANCER** une procédure de recrutement dès à présent,
- **DE PRECISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade correspondant,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant au budget principal 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce recrutement,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 7 : RESSOURCES HUMAINES : ORGANISATION DU POLE DE VILLERS-BOCAGE : RAM : FIN DU MARCHÉ ET CRÉATION DE POSTE

VU l'article L.1224-3 du code du travail, fixant les conditions de reprise du personnel d'un service public administratif par une personne publique,

Contexte :

Pré-Bocage Intercom compte 3 RAM, deux gérés en régie et un géré par marché.
La Mutualité Française Normandie gère actuellement le RAM situé au siège de Pré-Bocage Intercom dans le cadre d'un marché public qui se termine le 31 décembre 2017.

1/ État Financier des 3 RAM

Service	CHARGES	BP 2017	2016	2015
RAM "AUNAY"_MUTUALITE		***58 719 €***	***56 922 €***	***56 290 €***
CHARGES	*Fonctionnement*	*17 787 €*	*15 803 €*	*17 334 €*
	Salaires	*40 931 €*	*41 120 €*	*38 956 €*
RAM « À Pas de Lutins »		***47 830 €***	***42 849 €***	***37 171 €***
CHARGES	*Fonctionnement*	*16 830 €*	*15 317 €*	*9 874 €*
	Salaires	*31 000 €*	*27 532 €*	*27 297 €*
RAM « À Petits Pas »		***50 625 €***	***41 570 €***	***35 821 €***
CHARGES	*Fonctionnement*	*15 725 €*	*11 634 €*	*6 614 €*
	Salaires	*34 900 €*	*29 936 €*	*29 207 €*

Service	RECETTES (Année n-1)	BP 2017	2016	2015
RAM "AUNAY"_MUTUALITE		***58 719 €***	***56 922 €***	***56 290 €***
RECETTES	*CAF*	*24 977 €*	*25 023 €*	*24 078 €*
	Département	*5 717 €*	*7 622 €*	*7 622 €*
	MSA	*899 €*	*840 €*	*816 €*
	Autres recettes	*3 913 €*	*454 €*	*915 €*
	Subvention Intercom	***23 213 €***	***22 984 €***	***22 860 €***
RAM « À Pas de Lutins »		***47 830 €***	***42 849 €***	***37 331 €***
RECETTES	*CAF*	*20 567 €*	*18 925 €*	*15 434 €*
	Département	*7 546 €*	*6 250 €*	*7 622 €*
	MSA	*740 €*	*557 €*	*532 €*
	Reste à charge Intercom	***18 977 €***	***17 117 €***	***13 583 €***
RAM « À Petits Pas »		***50 625 €***	***41 570 €***	***35 821 €***
RECETTES	*CAF*	*22 070 €*	*18 573 €*	*16 454 €*
	Département	*5 793 €*	*5 031 €*	*5 335 €*
	MSA	*795 €*	*528 €*	*568 €*
	Reste à charge Intercom	***21 968 €***	***17 438 €***	***13 464 €***

Services proposés à la population
2017
3 RAM à temps plein
2016
2 RAM à temps plein *1 RAM à 75 %*
2015
2 RAM à temps plein *1 RAM à 75 %*

2/ <u>Maintien d'un marché : Avantages et Inconvénients</u>

<u>Marché</u> :

Avantages	Inconvénients
Pas de gestion du personnel	Difficulté d'organisation du service petite enfance pour la coordinatrice
	Pas de revalorisation des frais de structures de la communauté de communes car budget déjà plus élevé que le plafond CAF. PM : plafond CAF 2017 = 58 086 € (BP Mutualité = 58 819 €
	Budget plus élevé avec des frais de structure du prestataire relativement importants (5 000 €)

<u>Régie</u> :

Avantages	Inconvénients
Organisation du service petite enfance plus facile	Une paye supplémentaire à réaliser
Frais de structure de la Mutualité disparaissent (5 000 €)	
Budget moins élevé car mutualisation de certaines dépenses sur les 3 RAM en régie	
Optimisation des charges de la communauté de communes : revalorisation du salaire de la secrétaire EJ, du salaire de la coordinatrice, des frais de locaux inhérents au bâtiment et aux frais internes	

<u>Objectif</u> :
Améliorer l'efficience du service petite enfance en harmonisant les modes de gestion. Optimiser la gestion financière du service en valorisant les charges de structure et de personnel de Pré-Bocage Intercom.

<u>Décision</u> :

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **DE NE PAS** reconduire le marché
  - **DE GERER** le RAM « Aunay » en régie à partir du 1er janvier 2018.
  - **DE CRÉER** un poste à temps complet d'Éducateur de Jeunes Enfants, de conseillers-socio-éducatifs ou Puéricultrices ou d'adjoint d'animation, stagiaire ou titulaire de la fonction publique territoriale, pour animer le Relais d'Assistants Maternels « d'Aunay »,
  - **D'EFFECTUER** toutes les démarches auprès des partenaires (CAF, MSA, Département),
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 8 : RESSOURCES HUMAINES : ORGANISATION DU POLE DE VILLERS-BOCAGE : CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Contexte :

Vu la délibération du 15 mars 2017 n° 20170315-51,
Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Pour assurer le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en régie, le conseil communautaire s'était prononcé sur le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif.
Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) est un contrat de travail privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs.

Afin de faciliter le travail du service ressources, il convient de reprendre cette délibération en fixant un coût journalier brut.

Objectif :

Organiser les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par le recours à des contrats avantageux pour la communauté de communes, tout en assurant une évolution de la rémunération des agents au regard de la précarité du contrat.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, le salaire minimum applicable est défini en jour, le président propose au conseil communautaire de retenir un salaire de 49 € journalier brut, auxquels seront ajoutés les congés payés avec une revalorisation annuelle de 2 % compte-tenu de la précarité du contrat proposé.

Les autres dispositions restent inchangées.

Décision :

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **DE RECRUTER** des animateurs et/ou des directeurs sous Contrat d'Engagement Éducatif pour le fonctionnement des ALSH en régie,
  - **D'ADOPTER** l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par le président,
  - **D'AUTORISER** le président à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront,
  - **DE DOTER** ces emplois d'une rémunération journalière de 49 € brut, auxquels seront ajoutés les congés payés avec une revalorisation annuelle de 2 % compte-tenu de la précarité du contrat proposé.
  - **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 9 : RESSOURCES HUMAINES : ASTREINTE POUR LES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ET LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Afin de pouvoir communiquer aux associations qui utilisent les locaux en dehors des heures d'ouverture de Pré-Bocage Intercom un numéro de téléphone en cas de problèmes techniques urgents et de problèmes de sécurité, il convient de conventionner avec les communes.

Monsieur le président expose les projets de convention :

- De mise à disposition de service d'astreinte pour les communes disposant d'un service d'astreinte,
- De mise à disposition de service, pour les communes ne disposant pas de services d'astreinte.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition de services précitées,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 10 : RESSOURCES FINANCIERES : SUPPRESSION DES DEUX BUDGETS ANNEXES OM N° 89502 ET N° 89506 AU 31 DECEMBRE 2017

Pour l'année 2017, les budgets déchets et recyclables sont restés distincts par territoire. Après demande auprès de la trésorerie et de la sous-préfecture, il s'avère possible de ne faire qu'un seul budget en prenant la précaution de scinder les deux services (ex-ACI et ex-VBI) en appliquant l'analytique en interne.
Cette mesure de ne faire qu'un seul budget permettra de faciliter le travail de comptabilité mais aussi la lecture des factures pour les entreprises.
Ainsi, le coût des deux services sera bien identifié pour le calcul pour chaque redevance incitative. Le législateur autorise pendant une période de 5 ans la possibilité de différencier par service rendu. Il faudra toutefois anticiper cette harmonisation de la redevance incitative car, pour mémoire, ce budget est un budget autonome et devra s'alimenter seul au bout de 5 ans.
Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes Villers-Bocage Intercom et Aunay-Caumont Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult en date du 2 décembre 2016.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE SUPPRIMER** les deux budgets annexes OM n° 89502 (OM ACI) et n° 89506 (OM COLL VBI) au 31 décembre 2017**.**
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 11 : RESSOURCES FINANCIERES : CREATION AU 1ER JANVIER 2018 D'UN NOUVEAU BUDGET DÉCHETS & RECYCLABLES : PRINCIPAL AUTONOME REPRENANT LES DEUX BUDGETS OM ET LE BUDGET GARAGE

Pour l'année 2017, les budgets déchets et recyclables sont restés distincts par territoire. Après demande auprès de la trésorerie et de la sous-préfecture, il s'avère possible de ne faire qu'un seul budget en prenant la précaution de scinder les deux services (ex-ACI et ex-VBI) en appliquant l'analytique en interne. Cette mesure de ne faire qu'un seul budget permettra de faciliter le travail de comptabilité mais aussi la lecture des factures pour les entreprises.
Ainsi, le coût des deux services sera bien identifié pour le calcul pour chaque redevance incitative. Le législateur autorise pendant une période de 5 ans la possibilité de différencier par service rendu. Il faudra toutefois anticiper cette harmonisation de la redevance incitative car, pour mémoire, ce budget est un budget autonome et devra s'alimenter seul au bout de 5 ans.
Vu la délibération n° 20170927-24 en date du 27 septembre 2017, le budget des garages est quant à lui supprimer lui aussi au 31 décembre 2017. Comme il concerne des locaux occupés par le service OM, ces écritures seront reprises dans le nouveau budget déchets et recyclables. Ce nouveau budget reprendra donc les écritures des trois budgets suivants :

- Budget OM ACI n° 89502
- Budget OM COLL VBI n° 89506
- Budget Garage Rue de Vire n° 89503

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CRÉER** un budget Déchets et Recyclables principal autonome au 1er janvier 2018 reprenant les deux budgets OM (OM ACI n° 89502 et OM COLL VBI n° 89506) et le budget garage (Garage Rue de Vire n° 89503).
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 12 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET DÉCHETS & RECYCLABLES : DURÉE D'AMORTISSEMENTS

Vu la délibération 20171108 - 11 en date du 8 novembre 2017 portant création d'un budget Déchets et Recyclables principal autonome au 1er janvier 2018,
Vu les dispositions des articles L.2321-1, 2321-2-27 et 2321-2-28 du CGCT
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 relatif à la fusion des Communautés de Communes de Villers-Bocage Intercom et de Aunay-Caumont Intercom,
Vu la dissolution du Syndicat Mixte du Pré-Bocage suite à cette fusion
Il est nécessaire d'harmoniser les durées d'amortissements et de reprises des subventions,
Considérant la proposition de Monsieur le Président,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissements obligatoires suivantes :

Désignation	Durée d'amortissement
Montant < 1 500 €	1 an (bien de faible valeur)
Frais d'études (2031) (non suivi de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement (2032)	2 ans
Frais d'insertion (2033) (non suivi de réalisation)	1 an
Subventions d'équipement versées (204)	4 ans
Concessions et droits similaires (205)	2 ans
Autres Immobilisations incorporelles (208)	2 ans
Matériel et outillage d'incendie (2156)	10 ans
Matériel et outillage de voirie (2157)	7 ans
Autres installations matériel (2158)	15 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers (2181)	2 ans
Matériel de transport (2182)	Camion 5 ans VL 5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique (2183)	5 ans
Mobilier (2184)	5 ans
Autres immobilisations corporelles (2188)	15 ans
Immeubles de rapport (2132)	20 ans
Autres constructions (2138) (si productif de revenus)	20 ans
Autres immeubles productifs de revenus (2142-2148-2232-2238….)	20 ans

Toutefois, la BOM acheté en juillet 2017 sera amortie sur 6 ans.
Certains projets spécifiques feront l'objet d'une autre délibération.

- Que les subventions d'investissement, reçues pour financer une immobilisation amortissable, font l'objet d'une intégration au résultat comptable au même rythme que l'immobilisation à laquelle elle se rapporte.
- Par ailleurs, que les plans d'amortissement commencés avant la fusion seront poursuivis jusqu'à leur terme.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/20177

20171108 - 13 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET DÉCHETS & RECYCLABLES : AUTORISATION DE POURSUITES.

Afin que le trésorier puisse effectuer des démarches de poursuites, il est nécessaire d'autoriser le président à signer les autorisations de poursuites.
Vu la délibération 20171108 - 11 en date du 8 novembre 2017 portant création d'un budget Déchets et Recyclables principal autonome au 1er janvier 2018,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 relatif à la fusion des Communautés de Communes de Villers-Bocage Intercom et de Aunay-Caumont Intercom,
Vu la dissolution du Syndicat Mixte du Pré-Bocage suite à cette fusion
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE L'AUTORISER** à signer les autorisations de poursuites pour le budget déchets et recyclables.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 14 : RESSOURCES FINANCIERES : DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 89500 : BAIE DE BRASSAGE ET ÉLECTRICITÉ POUR LE PÔLE DE VILLERS-BOCAGE (DM11)

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal pour les dépenses liées à la mise en place de la baie de brassage informatique de Villers-Bocage et le réseau électrique qui en découle (opération 106)
Un certificat administratif a été établi.

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
Investissement	
Dépenses	**Recettes**
2183 (op 106) : Matériel informatique + 6 500 € 21318 (op 106) : Installation électrique : + 2 500 € 020 : Dépenses imprévues : - 7 523,64 €	10222 (op 106) : FCTVA + 1.476,36 €

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 11 du budget principal 89500.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 15 : RESSOURCES FINANCIERES : DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 89500 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (DM 12)

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal pour les dépenses liées à l'étude de zonage d'assainissement sur la commune de Val d'Arry (opération 153)
Il n'existe pas de certificat administratif.

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
Investissement	
Dépenses	**Recettes**
2051(op 153) : étude zonage d'assainissement + 40 000 € 020 : Dépenses imprévues : - 40 000 €	

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 12 du budget principal 89500.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 16 : RESSOURCES FINANCIERES : DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 89500 : ACHAT DE TROIS ORDINATEURS : PÔLE DE VILLERS-BOCAGE (DM 13)

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal pour les dépenses liées à l'achat de 3 ordinateurs pour Villers-Bocage (animateur culture et 2 administratifs) (opération 101)
Il n'existe pas de certificat administratif.

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
Investissement	
Dépenses	**Recettes**
2183 (opé 101) : Matériel informatique + 2 700,00 € 020 : Dépenses imprévues : - 2 700,00 €	

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 13 du budget principal 89500.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 17 : RESSOURCES FINANCIERES : DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 89500 : ZA VAL D'ARRY OP 161 (DM14)

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal pour les dépenses liées à la MOE pour la réalisation de ZA de Val D'ARRY (Tournay sur Odon) (opération 161)
Il n'existe pas de certificat administratif.

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
Investissement	
Dépenses	**Recettes**
2051 (opé 161) : Concessions et droits similaires + 60 000,00 € 020 : Dépenses imprévues : - 60 000,00 €	

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ADOPTER** la décision modificative n° 14 du budget principal 89500.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 18 : RESSOURCES FINANCIERES : DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET SPANC 89501 : ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ FACTURATION (DM 4)

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget SPANC pour affectation de personnel du Centre de Gestion afin de venir en renfort sur le service pour la facturation.
Il n'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
6218 : Autres personnels extérieurs + 3 500.00€ 022 : Dépenses Imprévues - 3 500.00€	
Investissement	
Dépenses	**Recettes**

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ADOPTER** la décision modificative n° 4 du budget SPANC 89501.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 19 : PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE : CONTRAT DE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL : AFFECTATION DES MONTANTS PAR PROJETS

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2017/2021, une enveloppe de 1 871 898 € est dédiée aux projets structurants du territoire. Pour rappel, 70% (1 310 329 €) sont dédiés aux projets intercommunaux et 30% (561 569 €) pour les projets des cinq communes de plus de 2 000 habitants.
Pour la signature du contrat, la communauté de communes doit déterminer les montants de subventions départementales qu'elle souhaite affecter à chaque projet éligible (après avis de la commission technique du CD14) dont la priorisation a été validée lors du précédent conseil du 27/09/2017. La Commission prospective et animation territoriale propose la répartition suivante :

PROJET	MONTANT PREVISIONNEL HT	AXE CONTRAT DEPARTEMENTAL TERRITOIRE	TAUX	SUBVENTION CD14 SOLLICITEE
PROJETS PRIORITAIRES PRE-BOCAGE INTERCOM ELIGIBLES - 1 200 000 €				
Création d'un PSLA à Villers Bocage et d'une antenne à Val d'Arry (Noyers Bocage)	**3 100 000,00**	Santé et autonomie	4,84%	150 000,00
Création d'un PSLA à Caumont sur Aure	**1 750 000,00**	Santé et autonomie	8,57%	150 000,00
Création d'une nouvelle zone d'activités à Val d'Arry (Tournay sur Odon)	**1 131 150,00**	Economie	22,10%	250 000,00
Rénovation de la Maison de Services au Public à Villers Bocage avec nouveaux services à la population (Rénovation/Création/Acquisition immobilière)- 400 m2 estimé	**1 105 600,00**	Aménagement et SP	27,13%	300 000,00
Structuration d'une Maison de Services au Public en réunissant les services au public à Caumont sur Aure (services publics avec EPN, local Jeunesse, RAM, Point Info 14, sur le même site que la Bibliothèque) - 300 m2 estimé	**839 200,00**	Aménagement et SP	23,83%	200 000,00
Réhabilitation du gymnase intercommunal de Villers Bocage	**755 000,00**	Sport	19,87%	150 000,00
(1) SOUS-TOTAL PROJETS PRIORITAIRES	**8 680 950,00**			**1 200 000,00**
PROJETS SECONDAIRES PRE-BOCAGE INTERCOM ELIGIBLES - 110 329 €				
Programme pluriannuel pluvial investissement 2018/2020 - 2 000 € / an	**10 000,00**	Aménagement et SP	40,00%	4 000,00
Programme d'actions du Dispositif OCM (Opération collective de modernisation de l'Artisanat et du Commerce)	**50 000,00**	Economie	40,00%	20 000,00
Aménagement et requalification des Zones d'Activités de Villers Bocage (aménagement paysager, voirie et signalétique de la zone d'activités de Villers Bocage)	**42 000,00**	Economie	35,71%	15 000,00
Mise en place de nouvelles Boucles Vélos (2)	**60 000,00**	Environnement	40,00%	24 000,00
Mise en place de la signalétique des chemins de randonnées	**20 000,00**	TAENS		
Valoriser la filière Bois Energie	**34 350,00**	Environnement	39,97%	13 729,00
Programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial	**14 000,00**	Environnement	40,00%	5 600,00
Préservation/Conservation des espaces sensibles		TAENS		
Extension local stockage Gymnase Cahagnes	**70 000,00**	Sport	40,00%	28 000,00
(2) SOUS-TOTAL PROJETS SECONDAIRES	**300 350,00**			**110 329,00**
TOTAL 1+2	**8 981 300,00**			**1 310 329,00**

Nota Bene :

- PSLA, montant subventionnable : 1 000 000 € - subvention : 150 000 € maximum
- TAENS : Projets pouvant être aidés par la Taxe des Espaces Naturels Sensibles. Ces projets sont à inscrire au contrat de territoire mais seront subventionnés et aidés par cette taxe.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** l'affectation des montants par projet
- **D'AUTORISER** de demander les subventions correspondantes.
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 20 : PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE : PCAET : VALIDATION DES MODALITÉS D'ÉLABORATION ET DE CONCERTATION ARRÊTÉES PAR LE COTECH DU 26/09

Par délibération en date du 23 mai 2017, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom a décidé de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de répondre ainsi à ses obligations réglementaires, fixées à l'article 188 de la loi de Transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015.
Le 1er Comité technique (CoTech) du PCAET de Pré-Bocage Intercom s'est réuni le 26 septembre 2017 et a élaboré les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET. Celles-ci correspondent à l'organisation définie par l'intercom pour constituer un PCAET adapté à son territoire et créer une dynamique avec les futures parties prenantes, à savoir les communes, les habitants, les autres acteurs socio-économiques et les acteurs institutionnels.

Conformément au décret du 28 juin 2016 relatif au PCAET, la communauté de communes doit informer l'État et les différents partenaires du lancement de son PCAET et des modalités d'élaboration et de concertation (annexées à la présente délibération).

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **DE VALIDER** les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET de Pré-Bocage Intercom

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 21 : ENVIRONNEMENT : ODON : MARCHE DE TRAVAUX – ENTREPRISES RETENUES

Contexte :

Objet de la consultation : Groupement de commandes : Travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Odon
Réception des plis : 27 septembre 2017 à 12h.
Commission MAPA : 9 octobre 2017 à 11h.
Lot n°1 : Traitement sélectif de la végétation des berges, gestions des encombres et confortement des berges par techniques de génie végétal : 4 offres ont été reçues
Lot n°2 : Fourniture et mise en place d'abreuvoirs, de dispositifs de franchissement et de clôtures : 3 offres ont été reçues.

La commission a retenu pour :
- Le lot n° 1 : ARBOR ET SENS : 178 238,00 € HT
- Le lot n°2 : ESPACE BASSE NORMANDIE : 322 458 € HT

Objectif : Retenir les entreprises pour le marché de travaux relatif à l'ODON.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 61 voix POUR et à 1 ABSTENTION (G. LECONTE), décide :**
  - **DE RETENIR** pour :
    - Le lot 1 : ARBOR ET SENS : 178 238 € HT
    - Le lot 2 : ESPACE BASSE NORMANDIE : 322 458 € HT
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer tout document y afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 22 : ENVIRONNEMENT : SPANC : MARCHE SPANC

Vu les statuts de PBI, et notamment la compétence supplémentaire « assainissement non collectif des eaux usées », qui précise que *« la communauté de communes créé et gère le service public d'assainissement non collectif (SPANC), les travaux de réalisation (habitation existante non équipée), la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif jugées à « risque sanitaire ou environnemental » et l'entretien des ouvrages* »

Contexte :

Les échéances des marchés publics passés avec VEOLIA (prestataire actuel pour le territoire de la cdc de ex-VBI) **et STGS** (prestataire actuel pour le territoire de la cdc de ex-ACI) ont été harmonisées en 2016 avec un terme fixé au 31 mars 2018.

Cette démarche permet aujourd'hui de proposer le lancement d'un seul marché.

Objet du marché ***:***

- Contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (Contrôles de Bon Fonctionnement)
- Examen des capacités d'assainissement du terrain ou des filières d'assainissement dans le cadre des déclarations d'urbanisme suivantes :
  - Certificat d'Urbanisme,
  - Permis de construire, (contrôle a priori et a posteriori)
  - Réhabilitation Assainissement Non Collectif,
  - Permis d'Aménager,
  - Déclaration Préalable,
- Contrôle dans le cadre d'une vente,

Objectif : **Répondre aux obligations de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.**

Décision :

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'APPROUVER** le lancement de la consultation,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 23 : ENVIRONNEMENT : ASSAINISSEMENT : ZONAGE DE VAL D'ARRY

Vu les statuts de PBI, et notamment la compétence supplémentaire « assainissement non collectif des eaux usées », qui précise que la communauté de communes assure la réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement pour le compte des communes qui n'en sont pas dotées,
Vu la délibération 20170712-6, approuvant l'adhésion au service départemental Ingeau, notamment pour accompagner la conduite de l'étude de zonage sur la commune de Val d'Arry,
Vu l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, relatif au zonage d'assainissement collectif/non collectif,

Contexte :

Dans le cadre de la compétence « Schéma directeurs d'assainissement », la communauté de communes est habilitée à conduire les études relatives à la réalisation d'un zonage d'assainissement collectif/non-collectif d'une commune. Les travaux de réseau d'assainissement collectif prescrits par ladite étude relèvent quant à eux de la compétence communale.
Le zonage assainissement « collectif/non collectif » ou zonage « eaux usées » définit les zones à maintenir en assainissement non collectif et celles à assainir en collectif.

- ⇨ Il permet donc indirectement de quantifier les charges de pollution à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages d'assainissement collectif des eaux usées, afin de s'adapter aux apports nouveaux d'eaux usées.
- ⇨ Les prescriptions résultant du zonage doivent être intégrées dans le plan local d'urbanisme (PLU), afin de les rendre opposables.

La commune de Val d'Arry souhaite étendre son zonage à la commune historique de Le Locheur, de Tournay sur Odon et de Missy.

Objectif : Définir les zones à maintenir en assainissement non collectif et celles à assainir en collectif afin de :

- Protéger les milieux aquatiques,
- Améliorer l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité, en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée,
- Optimiser les coûts d'exploitation des installations et les dimensionner au besoin

Décision :

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer l'étude sur le zonage de Val d'Arry,
  - **DE VALIDER** la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit 80 % avec un plan de financement à hauteur de 40 000 €,
  - **DE VALIDER** l'ouverture d'une opération en investissement sur le budget général pour ce projet (opération 153),
  - **DE PRENDRE** une décision modificative sur les dépenses imprévues**,**
  - **DE SAISIR** le Tribunal Administratif pour procéder à l'enquête publique,
  - **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document y afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 24 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : APPELS À PROJETS ECONOMIQUES : EVOLUTION DE L'APPEL À PROJETS & BONNES IDEES

➢ Vu la délibération n°20170523-19 de Pré-Bocage Intercom, en date du 23 mai 2017, relative au lancement officiel de la 3ème édition (2017-2018) de l'Appel à Projets Économiques.

Contexte :

2016 : Appel à Projets « Les Vraies Bonnes Idées » / 6 projets soutenus
2017 : Appel à Projets « Les Vraies Bonnes Idées » / 12 projets soutenus : 9 projets réalisés – 2 projets en cours - Travaux non commencés pour 1 projet

La Loi NOTRe n'autorisant pas les intercommunalités à verser aux entreprises des aides financières directes, PBI s'est rapprochée de la Région, cheffe de file en matière de développement économique, pour obtenir un conventionnement lui permettant de poursuivre son dispositif.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'INFORMER** de ne pas être dans la possibilité règlementaire de poursuivre cette démarche.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 25 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : BENT : EVOLUTION DU PROJET INITIAL

- Vu la délibération n°2016-105 du 15 décembre 2016 de la communauté de communes historique de Villers-Bocage Intercom, relative au Bâtiment Écoresponsable des Noires Terres :
  « Validant l'approche pépinières d'entreprises et développement de services aux entreprises,
  Décidant d'amortir l'opération sur un amortissement à 3% sur 33 ans
  Autorisant l'inscription d'une valeur correspondant au terrain dans le budget annexe, sur la base 3 049 m² à 10,67 € HT »
- Vu la délibération n°20170620-31 du 20 juin 2017, relative à la répartition des unités du BENT

Contexte :
Sachant que la recherche d'un terrain nu concerne une minorité de projets d'entreprises. L'offre actuelle portée par PBI sur la ZA de Villers-Bocage s'adresse à un nombre restreint d'entreprises ayant de surcroît : opté pour une stratégie patrimoniale ; les fonds suffisants ; le temps et les compétences nécessaires pour le suivi des travaux ; un calendrier en adéquation avec les délais de livraison d'un bâtiment.

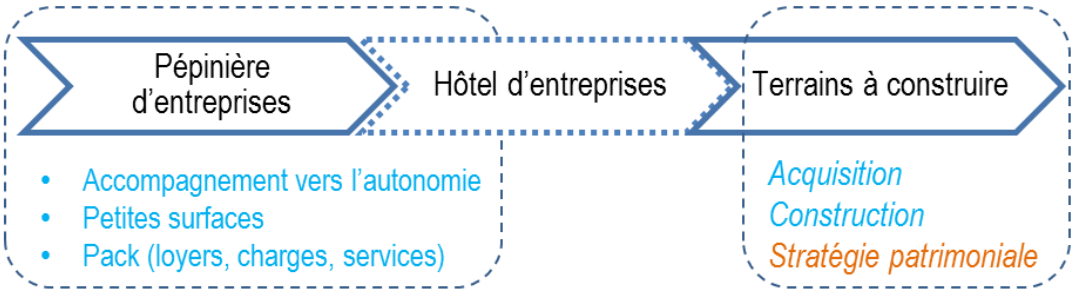

Pour maintenir sur le territoire des porteurs de projets, en attirer de nouveaux, les accompagner pendant les phases de création et de développement, les intercommunalités mettent en place des parcours résidentiels adaptés aux entreprises, en considérant que les premiers investissements de celles-ci seront d'abord consacrés à leur développement.

La commission Développement Économique propose de :

A. Réécrire les grands objectifs de l'équipement BENT :

1. ***Capter et accélérer la production de valeur sur le territoire***
2. ***Valoriser pleinement l'équipement***

B. Réactualiser et optimiser l'offre du BENT *sous forme de packs (voir ci-après), d'un niveau relativement comparable à ce qui se fait dans d'autres territoires, en élargissant les possibilités de location, et ce suffisamment tôt afin de pouvoir dès le début de l'année 2018 en lancer la promotion et la pré-commercialisation.*

.

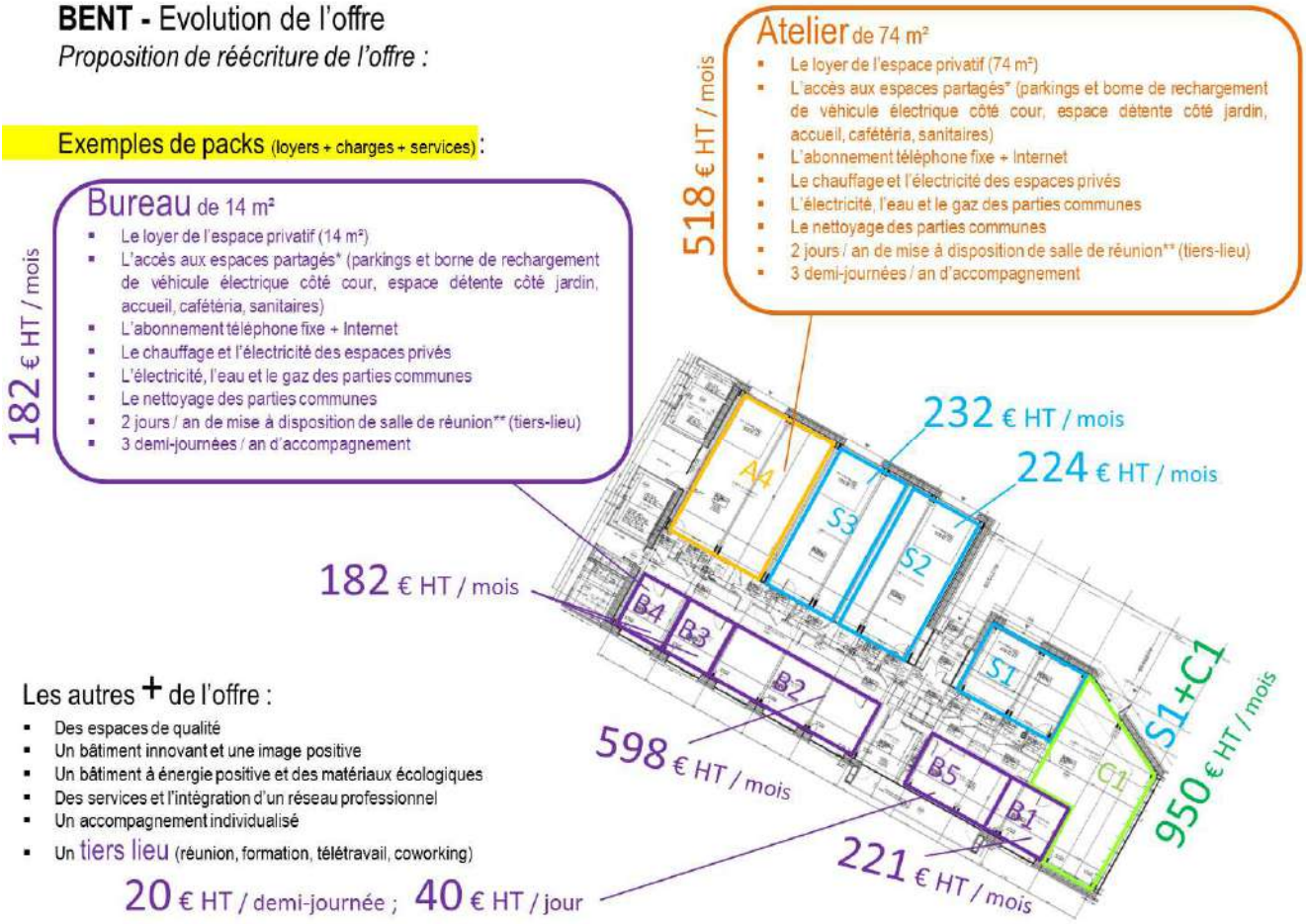

Cette proposition de réécriture de l'offre issue du projet BENT nécessite de dépasser la vision « opération immobilière » pour adopter une vision globale qui intègre plus que les seules dépenses et recettes locatives :

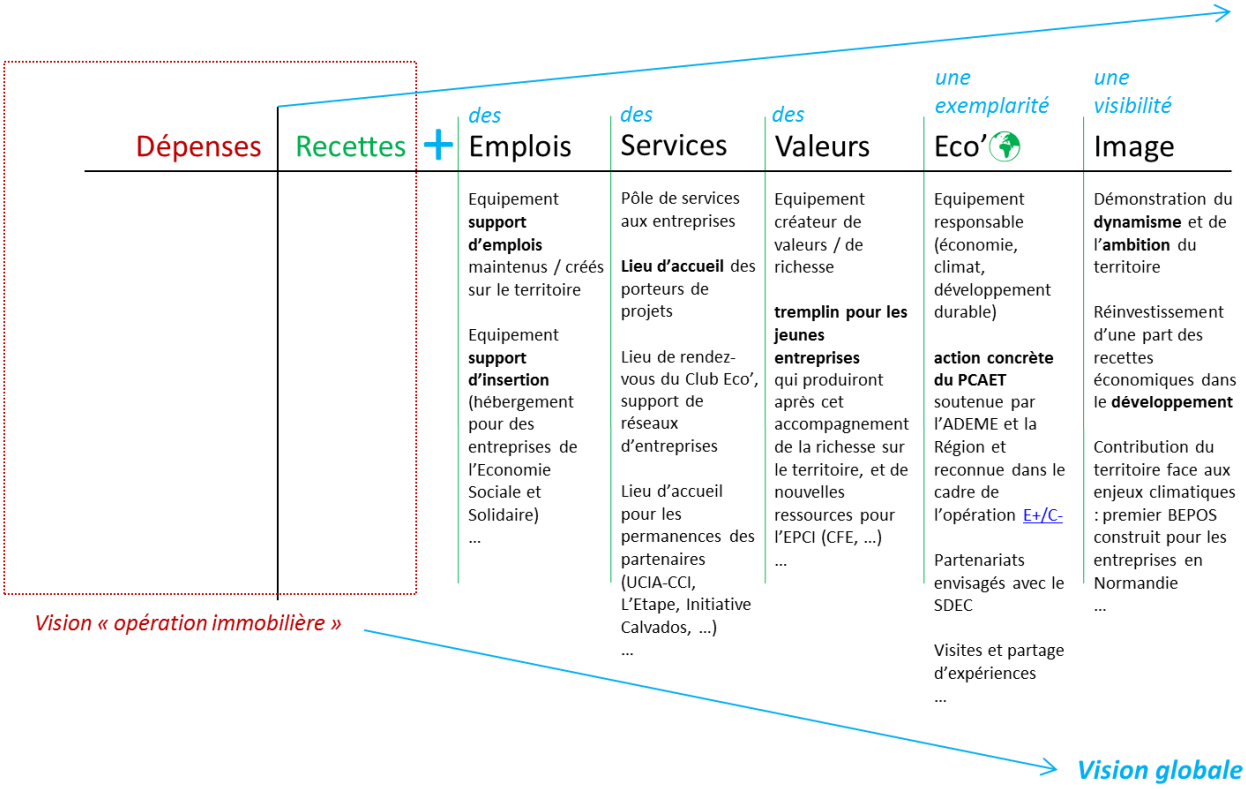

<u>Objectif</u> : Faire évoluer le projet du BENT afin de proposer sur le territoire de PBI des espaces et des services aux entreprises dont les besoins ne sont pas comblés par une offre locative classique

<u>Décision</u> :

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 55 voix POUR et à 7 ABSTENTIONS, décide :**
  - **DE VALIDER** l'évolution de l'offre du BENT, selon les modalités suivantes :
    - *Un élargissement des possibilités de location selon les espaces suivants* :

	BUREAUX	STOCKAGES	ATELIER	
Bureau B1	17			
Commerce C1	62			
Stockage S1		36		
Bureau B2	46			
Stockage S2		56		
Bureau B3	14			
Stockage S3		58		
Bureau B4	14			
Atelier A4			74	
Tiers lieu B5	24			
	177	150	74	401 m²

    - *Une offre attractive permettant d'aider les entreprises de moins de 5 ans intégrant :*
      - Le loyer de l'espace privatif
      - L'accès aux espaces partagés* (parkings et borne de rechargement de véhicule électrique côté cour, espace détente côté jardin, accueil, cafétéria, sanitaires)
      - L'abonnement téléphone fixe + Internet
      - Le chauffage et l'électricité des espaces privés
      - L'électricité, l'eau et le gaz des parties communes

- Le nettoyage des parties communes
- 2 jours / an de mise à disposition de salle de réunion** (tiers-lieu)
- 3 demi-journées / an d'accompagnement

- *Des tarifs attractifs*
  - 13 € HT / m² privatifs / mois pour les espaces de bureaux & de commerce
  - 7 € HT / m² privatifs / mois pour l'atelier
  - 4 € HT / m² privatifs / mois pour les espaces de stockages

- *Un tiers-lieu proposé à la location, et également utilisé pour accueillir les porteurs de projets et les visites*
  - 20 € HT / demi-journée
  - 40 € HT / journée

- *Une prise en charge financière par l'intercommunalité*
  - De la différence entre l'investissement relatif à cette opération et les recettes locatives

- **DE VALIDER** l'inscription du BENT (et non pas simplement le tiers lieu) à l'ordre du jour de la négociation du contrat Régional au titre de « l'action d'accompagnement à la création de pépinières d'entreprises ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 26 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : BENT : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PRODUCTION D'ENERGIE » VERS PRE-BOCAGE INTERCOM

➢ Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales : *« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »

Contexte :

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la construction et de la gestion du BENT, le SDEC a fait savoir qu'il pouvait se substituer à Pré-Bocage Intercom pour en assurer l'exploitation pendant une durée de 20 ans.

Étapes :

1. Délibération du Conseil communautaire **émettant le souhait d'exercer la compétence production d'énergie renouvelable** à partir des équipements d'intérêt communautaire et **demandant aux communes membres de délibérer à ce sujet**
2. Délibération des communes membres : **transfert partiel de compétence**, pour les équipements d'intérêt communautaire
3. Délibération du Conseil communautaire [autorisée par les délibérations d'une majorité (>2/3) des communes membres] : **prise de la compétence et changement des statuts**
4. Etude de faisabilité du SDEC (possible seulement si l'EPCI a la compétence) sur la base des études réalisées par ALBEDO, 7 Vents et le BET BABIN-ROPTIN pour le projet BENT
5. Délibération du Conseil communautaire : **délégation de compétence au SDEC** pour le portage de l'équipement photovoltaïque du BENT (pendant 20 ans, avec transfert de propriété, intervention d'un géomètre…)
6. En fonction de la réponse du SDEC : *création ou non d'un budget relatif au photovoltaïque*

Objectif : Afin de faire exploiter par le SDEC l'équipement photovoltaïque du BENT, l'intercommunalité doit étendre ses statuts en prenant la compétence énergie renouvelable, pour les équipements et les bâtiments d'intérêt communautaire.

Décision :

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'APPROUVER** la demande de PBI de la prise de compétence « énergie renouvelable : production d'énergie renouvelable sur les équipements d'intérêt communautaire »,
  - **DE NOTIFIER** aux communes membres de Pré-Bocage Intercom le souhait de cette prise de compétence,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à contractualiser et bloquer le tarif de rachat de l'électricité photovoltaïque,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 8 novembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 26 octobre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 55

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 61

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jacques LENAULT, Danielle HOULBERT, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal COTARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Jean-Claude LECLUSE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Marcel BONNEVALLE a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à François BISSON, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Jean-Marie DECLOMESNIL, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Jean-Paul ROUGEREAU, Pascal DELAUNAY, Gisèle BARRAUD, Christian VENGEONS.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

20171108 - 27 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PARTENARIATS POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PARTENARIATS AVEC LES CHAMBRES CONSULAIRES

Contexte :
Dans la continuité des actions menées en partenariat avec la CCI (étude ACI, mise à disposition d'un agent pour les UCIA du Pré-Bocage), la commission Développement Économique propose la signature de conventions présentées par la CCI pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans une limite de 3 ans :

- Convention cadre de partenariat
- Convention d'action n°1 : observatoire foncier
- Convention d'action n°2 : mise à disposition de la plateforme web CCI BASECO Normandie (portail d'informations économiques)

Objectif : Développer le partenariat avec la CCI de Normandie pour un développement économique du territoire

Décision :

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** la signature à titre gracieux des conventions proposées par la CCI :
  - Convention cadre de partenariat
  - Convention d'action n°1 : observatoire foncier
  - Convention d'action n°2 : mise à disposition de la plateforme web CCI BASECO Normandie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 8 novembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 26 octobre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 56

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 62

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jacques LENAULT, Danielle HOULBERT, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal COTARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Jean-Claude LECLUSE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Marcel BONNEVALLE a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à François BISSON, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Jean-Marie DECLOMESNIL, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Jean-Paul ROUGEREAU, Pascal DELAUNAY, Gisèle BARRAUD,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

20171108 - 28 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : COMMERCE : AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2018

Contexte :

- Vu le Code du Travail, et notamment son article L3132-26 :
« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

↳ 2 saisines déposées auprès de la commune de Villers-Bocage :
  - Le 18.09.2017 (Carrefour Market)
  - Le 26.09.2017 (E. Leclerc)

Carrefour Market – VB	E. Leclerc – VB
1er avril 2018 **20 mai 2018** **16, 23 et 30 décembre 2018** **15 juillet 2018** **2 septembre 2018**	9, 16, 23 et 30 décembre 2018

↳ Décision prise après avis conforme de PBI lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5.

Objectif :
- **Organiser le commerce**
- **Préserver l'activité des petits commerçants en centre-ville**

Pour information la commune demande :
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur les seules demandes de dérogations au repos dominical listées ci-après : pour l'année 2018, **à l'exception** du 1er avril 2018, du 20 mai 2018, du 15 juillet 2018 (si ouverture le 14/07/2018) et du 9 décembre 2018 ;

Décision :

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur les demandes de dérogations au repos dominical, formulées par Carrefour Market et E. Leclerc, pour l'année 2018, à l'exception du 1er avril 2018, du 20 mai 2018, du 15 juillet 2018 (si ouverture le 14/07/2018) et du 9 décembre 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 29 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZA NOIRES TERRES : CESSION DE LA PARCELLE E0059

Contexte :

Monsieur le Vice-Président expose que Monsieur LEROSIER et/ou Monsieur LEPAGE (VPA : VILLERS PIECES AUTO) ou toute autre société constituée à cet effet se sont portés acquéreurs d'un terrain d'une contenance de 3 400 m² découpé dans la parcelle E0059, située sur la Zone d'Activité des Noires Terres, en vue de l'implantation d'une nouvelle entreprise sur le territoire.

Évaluation de France Domaine : 7 000 m² pour 105 000 € HT, soit 15 € HT/m².
Orientation de PBI : 3 400 m² pour 61 200 € HT, soit 18 € HT /m²

Cet écart de valeur se justifie par :
- La situation stratégique de la parcelle (visibilité)
- Le découpage sur-mesure du terrain par rapport au projet de l'entreprise.

Objectif : Commercialisation des espaces économiques de Pré-Bocage Intercom

Décision :

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **DE PRENDRE ACTE d**e l'avis rendu par France Domaine ;
- **D'ACCEPTER** le découpage de la parcelle E0059 ;
- **D'ACCEPTER** la cession d'un terrain d'une contenance d'environ 3 400 m² découpé dans la parcelle E0059, au prix unitaire de 18 € HT/m², permettant l'implantation d'une nouvelle entreprise sur le territoire ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un compromis de vente en l'étude de Me DAON, en respectant les conditions suivantes :
  - *La nature du projet* : Construction d'un bâtiment à usage commercial et/ou professionnel ;
  - *Le délai de réalisation de la construction* : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, à partir du moment où le permis de construire devient caduque conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire ;
  - *Conditions liées à la servitude* : L'acquéreur s'engage à :
  - Ne pas réaliser la clôture tant que la canalisation d'eau usée n'est pas dévoyée par l'intercommunalité
  - Permettre l'accès à la servitude relative à la canalisation d'eaux usées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser l'acte de vente en l'étude de Maître DAON, dans le respect des conditions précitées ;
- **DE PRECISER** que les frais de raccordement sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DE PRECISER** que les frais de bornage le cas échéant et les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 30 : ENFANCE-JEUNESSE : SLAM : SUBVENTION POUR L'OPTION 4 DSP2

Vu la délibération n° 2016-47 du 5 juillet 2016 de Villers-Bocage Intercom approuvant la mise en œuvre du projet SLAM.

Contexte :

Dans la cadre de la politique jeunesse de Pré-Bocage Intercom (option de la Délégation de Service Publics-2), Familles Rurales a mis en place une action SLAM auprès des classes de 4èmes des collèges de Villers-Bocage et Caumont-sur-Aure. Cette action s'est déroulée de novembre 2016 à mai 2017 en partenariat avec les professeurs de français.

Bilan Qualitatif :

- 5 classes concernées soit **150 collégiens**
- Des représentations :
  - ➔ Une scène Slam a eu lieu à la médiathèque de Villers-Bocage le 20 Mai 2016,
  - ➔ Une scène ouverte a eu lieu au collège de Villers-Bocage le 4 Mars 2017,
  - ➔ Une scène ouverte a eu lieu à l'EHPAD de Villers-Bocage le samedi 29 Avril 2017,
  - ➔ Des scènes ouvertes tous les derniers vendredis du mois au bar du commerce à Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon)

Bilan SLAM (DSP)

A. Coût du projet : **2 934. 80 €**

B. Financement :

Collège	960, 00 €
Familles Rurales	494, 80 €
Pré-Bocage Intercom	1 480, 00 €
Total	**2 934, 80 €**

Objectif :

Développer des partenariats autour de la jeunesse (collège, médiathèque, local jeunes).
Poursuivre l'action engagée en 2016 avec le collège de Villers-Bocage et l'étendre aux autres collèges en 2017 (Caumont Sur Aure).

Décision :

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ATTRIBUER** la subvention pour l'option SLAM 2016/2017 d'un montant de 1 480 €,
  - **DE VERSER** cette subvention sur présentation des documents demandés par la trésorerie ;
  - **DE PRECISER** que le montant est inscrit au budget principal 2017 ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 31 : ENFANCE-JEUNESSE : ALSH CAUMONT SUR AURE : SUBVENTION TRANSPORT POUR L'ASSOCIATION LES FRANCAS

Vu la délibération n° 20170712-21 du 12 juillet 2017 relative au versement de la subvention dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Contexte :

Dans le cadre de la prise de compétence jeunesse sur l'ensemble du territoire, l'association des Francas a précisé qu'une subvention transport ALSH leur était versée chaque année en plus de la subvention de fonctionnement.
Afin de maîtriser cette enveloppe, la commission a souhaité la présentation d'un bilan avant de valider cette attribution de subvention.

Enveloppe « Transports » de l'ALSH géré par Les Francas :

- ➢ **Transports 2016** : 8 386 € de dépenses pour la commune

➢ **Transports 2017** :

Période	Montant
Vacances de février	456 €
Vacances d'avril	764 €
Mercredi 5 juillet	195 €
Vacances d'été (centres et mini-camps)	5 822 € *Dont 2 000 € pour les mini-camps*
Vacances de la Toussaint	638 €
Total prévisionnel	7 875 €

➡ *Soit une baisse de 6 % du montant des transports de 2016*

Objectif : Maintenir les transports et les sorties sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Décision :

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association Les Francas la subvention d'un montant de 7 875 €, selon les modalités suivantes :

Année de Versement	Montant subvention	Commentaire
2017	5 512 €	70 % de la subvention
2018	2 363 €	Solde de la subvention

- **DE VERSER** cette subvention sur présentation des documents demandés par la trésorerie,
- **DE PRECISER** que le budget Jeunesse est suffisant pour porter la subvention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 32 : CADRE DE VIE : GYMNASES : MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU AUX ASSOCIATIONS

Contexte :

- Ancien bureau du gymnase de Cahagnes libre depuis septembre 2017 (fin de la permanence RAM)
- Matériel : Bureau + chaises + Accès internet + Ancien PC (Pas de mise à jour et d'anti-virus)
  ↳Le bureau ne peut pas devenir un local de stockage (raisons de sécurité)

- Nécessité d'un local pour les associations :
  - RDV pour organiser leurs manifestations liées à l'activité sportive
  - Prise d'inscriptions, notamment en début d'année

⇨ Proposition d'une mise à disposition gratuite du bureau selon les modalités suivantes :
- L'utilisation du local se fait sur demande auprès de Pré-Bocage Intercom,
- Aucun accès à l'ordinateur et au réseau internet,
- Interdiction d'y consommer de l'alcool

Objectif : **Développer la vie associative locale.**

Décision :

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **DE VALIDER** la mise à disposition gratuite du bureau du gymnase de Cahagnes dans les conditions suivantes :
    - L'utilisation du local se fait sur demande auprès de Pré-Bocage Intercom,
    - Aucun accès à l'ordinateur et au réseau internet,
    - Interdiction d'y consommer de l'alcool
  - **DE MODIFIER** le règlement intérieur du gymnase de Cahagnes en ce sens,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 8 novembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 26 octobre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69
ÉTAIENT PRÉSENTS : 55
AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 61

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jacques LENAULT, Danielle HOULBERT, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal COTARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Jean-Claude LECLUSE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Marcel BONNEVALLE a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à François BISSON, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Jean-Marie DECLOMESNIL, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Jean-Paul ROUGEREAU, Pascal DELAUNAY, Gisèle BARRAUD, Jean-Pierre SAVEY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

20171108 - 33 : CADRE DE VIE : GYMNASES : VACANCES SCOLAIRES – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES GYMNASES DE VILLERS-BOCAGE ET CAHAGNES

Contexte :
La commission Cadre de Vie propose de ne pas identifier de structure prioritaire pour l'utilisation des créneaux disponibles durant les vacances scolaires.
↳ Répartition des créneaux en fonction des demandes.

Objectif : **Donner une équité d'accès aux gymnases intercommunaux pendant les vacances scolaires et organiser les plannings d'utilisation**

Décision :

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ACCEPTER** la répartition des créneaux disponibles sur les gymnases de Villers-Bocage et de Cahagnes, lors des vacances scolaires, en fonction des demandes formulées par les structures utilisatrices,
  - **DE MODIFIER** les règlements intérieurs des gymnases de Villers-Bocage et de Cahagnes, en y intégrant la modalité suivante :
    - Obligation pour les associations de réserver 1 mois à l'avance pour les activités sportives organisées pendant les vacances scolaires
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 8 novembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 26 octobre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 56

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 62

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Jacques LENAULT, Danielle HOULBERT, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Marcel PETRE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal COTARD a donné pouvoir à Éric ESNAULT, Jean-Claude LECLUSE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Marcel BONNEVALLE a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain QUEHE, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à François BISSON, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL
Étaient absents : Jean-Marie DECLOMESNIL, Noël VILLIERE, Didier VERGY, Jean-Paul ROUGEREAU, Pascal DELAUNAY, Gisèle BARRAUD,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

20171108 - 34 : CADRE DE VIE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DEFINITION DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Vu la délibération n° 200170315 – 7 de Pré-Bocage Intercom du 15 mars 2017 : *« La Communauté de communes apporte son soutien financier aux associations sportives affiliées à une fédération sportive ».*

Contexte :
Enveloppe globale 2017 : 119 497, 50 €
Formulaires des demandes de subventions :
➔ Pour toutes les associations :
  - Informations de base
  - Compte de résultat + BP
  - Les effectifs
  - Justificatifs bancaires

➔ Pour les associations bénéficiant de plus de 500 € de subvention de PBI : demandes d'informations complémentaires.

2018 : Harmonisation de la politique d'attribution des subventions aux associations sportives sur le territoire de PBI, selon les modalités suivantes :

↳ Subvention de fonctionnement : Critères et ordres des priorités

Critères	Ordre priorité	Subventions définies selon :	Objectifs poursuivis
Effectifs - 18 ans	1	Effectifs	⇨ Politique "Jeunes"
Licence -18 ans	2	% sur les dépenses	⇨ Réponse à l'obligation d'adhésion ⇨ Politique "Jeunes" ⇨ Participation de PBI aux licences jeunes - 18 ans
Stages sportifs	3	Nombre de jours	⇨ Dynamisme local
Effectifs +18 ans	4	Effectifs	⇨ Dynamisme local + Lien social
Emploi encadrant diplômé (hors conventions d'objectifs)	4	ETP	⇨Qualité de l'offre sportive
Bénévolat ENCADRANT	4	Seulement les encadrants (quel que soit l'âge des personnes encadrées)	⇨ Qualité de l'offre sportive ⇨ Valorisation du bénévolat
Recherche active de recettes (sponsoring, loto, vide-grenier, soirée dansante, etc.)	4	Nombre d'actions	⇨Valorisation de la recherche d'autonomie financière ⇨ Dynamisme local
Participation à des actions proposées par PBI manifestations (Forum des associations, Fête du jeu, Festival du Slam)	5	Nombre de manifestations	⇨ Dynamisme local ⇨ Valorisation du réseau associatif

↳ Subvention ELITE

- Règles d'attribution :

Pas de limite d'âge	
Subvention ELITE (kms < à 250 kms) = 100 €	**Conditions** : - 1 à 4 personnes par véhicule - Le véhicule ne doit pas transporter que du matériel
Subvention ELITE (kms > à 250 kms) = 150 €	
Compétition nationale ayant lieu sur l'année civile (N-1). Exemple : Pour la subvention 2018 → Compétition de l'année 2017.	
Le disponible (N-1) / dépenses (N) ne doit pas dépasser 40 %	

- Formulaire adressé aux associations : il sera demandé le nom de l'athlète, son niveau de compétition, sa discipline, le lieu et la date de la compétition.

Planning

Octobre		Rencontre des associations USAO et ALAVE (Conventions d'objectifs)
23/11/17	COPIL	Échanges avec les associations sur le formulaire subventions
27/11/2017		Envoi du formulaire aux associations
28/11/2017	Commission CDV	Validation des critères des Conventions d'objectifs
18/12/2017		Retour du formulaire
Du 02/01/2018 au 12/01/2018		Analyse des demandes de subventions
24/01/2018	COPIL	Propositions de subventions
Du 29/01/2018 au 2/02/2018	COPIL	Rencontre des associations
14/02/2018	Commission CDV	Validation des propositions de subventions
11/04/2017	CC	Vote du budget : validation des montants

Objectif : Définir la politique d'attribution des subventions aux associations sportives.

Décision :

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **DE VALIDER** la politique d'attribution des subventions aux associations sportives définie, selon les modalités précitées :
    - Subvention de fonctionnement : Critères et ordre des priorités
    - Subvention ELITE
    - Planning
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 35 : CADRE DE VIE : LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE « HABITER MIEUX » INHARI

Contexte :
Monsieur le Vice-Président rappelle que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.
Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

- **Permanences** :
  - Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : le 1er vendredi du mois, de 10h à 12h
  - Point Info 14 de Caumont-sur-Aure (Caumont-L'Éventé) : le 3ème vendredi du mois, de 10h à 12h
  - Point Info 14 de Villers-Bocage : le 2ème mardi du mois, sur rendez-vous, de 14h à 16h

Objectif : **Autoriser le versement de ces aides pour de nouveaux dossiers : Les Monts d'Aunay, Villy-Bocage, Val de Drôme et Landes sur Ajon, préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.**

Décision :

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées ;
- **DE VALIDER** le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'Intercom ;
- **D'AUTORISER** le versement de la somme de 80€ à Inhari par dossier finalisé et accepté dans le cadre du dispositif habiter mieux. ;
- **DE PRECISER** que les montants sont inscrits au budget principal 2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 36 : AMENAGEMENT ET URBANISME : COMPOSITION DE LA COMMISSION

Vu l'information du 18 janvier 2017 concernant la composition des commissions.
Vu la composition des membres (nombre supérieur aux objectifs)
Vu la délibération n° 20170118-15 en date du 18 janvier 2017
Vu la délibération n° 20170215-12 en date du 15 février 2017
Vu la démission de monsieur François GUERIN en tant qu'adjoint à l'urbanisme de la commune nouvelle de Caumont sur Aure.
Vu le souhait de monsieur François GUERIN de se désengager de la commission urbanisme de Pré-Bocage Intercom
Vu l'élection de monsieur Michel PORET en tant qu'adjoint de l'urbanisme au sein de la commune nouvelle de Caumont sur Aure.
Vu le souhait de monsieur Michel PORET d'intégrer la commission urbanisme de Pré-Bocage Intercom

Le président propose d'officialiser la nouvelle composition de la commission urbanisme.

Nom	Prénom	Ville
BRECIN	Jean-Yves	DIALAN SUR CHAINE
LEGUAY	Gérard	AURSEULLES
ALICE	Serge	BONNEMAISON
BERTRAND	Mireille	VAL D'ARRY
BONNEVALLE	Marcel	CAHAGNES
CLEMENT D'HUART	Sylvie	MONTS EN BESSIN
De MATHAN	Grégoire	LES MONTS D'AUNAY
DEDUN	Daniel	LANDES SUR AJON
DELAUNAY	Pascal	MAISONCELLES SUR AJON
DUMAS	Jean-Noël	LES MONTS D'AUNAY
GABRIEL	Christian	CAUMONT SUR AURE
GODARD	Jacky	VAL D'ARRY
HEBERT	Marc	VILLERS BOCAGE
LEBERRURIER	Stéphanie	VILLERS-BOCAGE
LEFEVRE	Valérie	MAISONCELLES PELVEY
LEFEVRE	Pierre	SEULLINE
LEFORESTIER	Michel	VAL DE DRÔME
LEMARIE	Sylvain	TRACY-BOCAGE
LEVERT	Joël	LES LOGES
MARIE	Dominique	LES MONTS D'AUNAY
MARIE	Pascal	EPINAY SUR ODON
PETRE	Marcel	MALHERBE SUR AJON
PORET	Michel	CAUMONT SUR AURE
QUILICHINI	Yves	AURSEULLES

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** la nouvelle composition Urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 37 : AMENAGEMENT ET URBANISME : PLAN PAYSAGE : COPIL

Vu la délibération 20170201-15 actant le principe de réponse à l'appel à projet pour le Plan Paysage ;
Vu la délibération 20170927-34 lançant l'élaboration du Plan paysage ;
Considérant la nécessité de nommer un comité de pilotage pour mener l'élaboration de ce plan paysage, notamment en vue de la signature de la Convention entre PBI et la DREAL.
Vu l'avis de la commission Aménagement et Urbanisme du 12/10/2017 proposant que le copil soit constitué des membres de la commission ;
Vu la délibération 20171108-36 modifiant la composition de la commission Aménagement et Urbanisme ;

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'AUTORISER** la commission Aménagement et Urbanisme à mener le Plan Paysage en tant que COPIL
  - **D'AUTORISER** la commission urbanisme à inviter des personnes de Pré-Bocage Intercom ou bien extérieur à Pré-Bocage Intercom à participer aux réunions de Plan de Paysage
  - **D'AUTORISER** l'élu en charge de cette commission à prendre des décisions sur le Plan Paysage

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 38 : AMENAGEMENT ET URBANISME : MODIFICATION DU PLU D'AUNAY-SUR-ODON – COMMUNE NOUVELLE LES-MONTS-D'AUNAY

Le Conseil Communautaire,
VU l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;
VU les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du PLU ;
Vu, l'article L153-6 du code de l'urbanisme, permettant à l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de modifier un Plan Local d'Urbanisme d'une commune de son territoire ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-43 relatif à l'approbation de la modification du PLU d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée de « Les Monts d'Aunay » ;
VU le VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
VU l'article L151-12 du code de l'urbanisme, exposant les principes de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, 'dite Loi Macron', en matière d'urbanisme, qui a réintroduit la possibilité de réaliser des extensions pour les habitations existantes, dès lors que le règlement du PLU en prévoit les conditions, en zones agricoles et naturelles ;
VU la délibération de la commune d'Aunay-sur-Odon, en date du 19 juin 2009 ayant approuvé le PLU ;
Vu la délibération du 10 octobre 2016 de la commune d'Aunay-sur-Odon, précisant que la commune souhaite que la modification de son PLU soit engagée ;
VU l'arrêté n°U20161110, du Président de Aunay-Caumont Intercom, en date du 11 Novembre 2016 ayant prescrit la modification du PLU ;
VU la délibération du 17 décembre 2014, donnant compétence à la communauté de communes de Aunay-Caumont Intercom en matière d'élaboration et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay-Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
VU les notifications au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet de modification du PLU, faites le 13 juin 2017 ;
VU les avis des personnes publiques associées en retour de ces notifications ;
VU l'arrêté intercommunal en date du 20 juillet 2017 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;
VU le déroulement de l'enquête publique, du 22 août au 22 septembre 2017 et les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les remarques suivantes issues des résultats de l'enquête publique justifient quelques adaptations mineures du projet de modification du document notamment :

- La notice précisera que la teneur de la modification engagée du PLU d'Aunay-sur-Odon ne remet pas en cause l'économie générale de son PADD ;
- Les corrections du règlement écrit liées à l'encadrement du nombre de permis accordés sur la base d'une même construction principale permettront de souligner le caractère « mesuré » des annexes et des extensions autorisées en zone N et A,
- Les observations de l'Agence Régionale de Santé doivent être prise en compte, notamment sur le changement d'affectation de l'Emplacement Réservé n°4 soit modifiée et que le périmètre soit repris sur le plan de Zonage ;
- Les corrections liées à la nature des enduits de clôtures demandées lors de l'enquête publique seront réalisées ;
- La réglementation liée à l'implantation de haies bocagères en zone A et N, autour des projets d'extension ou d'annexes des constructions à usage d'habitation sera précisée ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

- L'avis favorable avec « réserves ou observations » selon les cas, de la chambre d'Agriculture aux motifs d'une inadéquation entre la création de nouveaux logements (changement de destination) et les activités agricoles situées à proximité, d'une différence de mode de calcul de densité entre les zones Nh et N et d'une approche différente quant à l'implantation des annexes simples et celles pour animaux. Cette observation sur les changements de destination en logements en zone A et N de la Chambre d'Agriculture du Calvados est légitime. Néanmoins, ce changement de destination est autorisé par le code de l'Urbanisme. La collectivité a engagé une démarche visant à préserver un certain nombre de bâtiments qui sont identifiés comme présentant un caractère patrimonial et architectural avéré, de telle sorte qu'un changement de destination en logement puisse être autorisé. Cette démarche a fait l'objet d'un inventaire minutieux (nombreux déplacements sur place des élus et des services), les choix se sont opérés selon des critères objectifs développés dans le dossier. En outre comme le stipule le code de l'urbanisme, chaque changement de destination fera l'objet d'un avis préalable, conforme de la CDPENAF qui vérifie notamment que le changement de destination est compatible avec l'activité agricole.

CONSIDÉRANT que la modification du P.L.U. d'Aunay-sur-Odon telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée ;

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ADOPTER** les adaptations précitées,
  - **D'APPROUVER** le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans la mairie de la commune concernée durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie de la commune concernée (aux jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable).
Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 39 : AMENAGEMENT ET URBANISME : MODIFICATION DU PLU DE CAUMONT-L'EVENTE – COMMUNE NOUVELLE CAUMONT-SUR-AURE

Le Conseil Communautaire,
VU l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;
VU les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du PLU ;
Vu, l'article L153-6 du code de l'urbanisme, permettant à l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de modifier un Plan Local d'Urbanisme d'une commune de son territoire ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-43 relatif à l'approbation de la modification du PLU de Caumont-l'Éventé, commune déléguée de « Caumont-sur-Aure ;
VU le VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
VU l'article L151-12 du code de l'urbanisme, exposant les principes de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, 'dite Loi Macron', en matière d'urbanisme, qui a réintroduit la possibilité de réaliser des extensions pour les habitations existantes, dès lors que le règlement du PLU en prévoit les conditions, en zones agricoles et naturelles ;
VU la délibération de la commune de Caumont-L'Éventé, en date du 18 Mai 2006 ayant approuvé le PLU ;
Vu la délibération du 06 octobre 2016 de la commune de Caumont-L'Éventé, précisant que la commune souhaite que la modification de son PLU soit engagée,
VU l'arrêté n°U20161110, du Président de Aunay-Caumont Intercom, en date du 11 Novembre 2016 ayant prescrit la modification du P.L.U. ;
VU la délibération du 17 décembre 2014, donnant compétence à la communauté de communes de Aunay-Caumont Intercom en matière d'élaboration et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay-Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
VU les notifications au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet de modification du P.L.U. faites le 13 juin 2017 ;
VU les avis des personnes publiques associées en retour de ces notifications ;
VU l'arrêté intercommunal en date du 20 juillet 2017 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;
VU le déroulement de l'enquête publique, du 22 août au 22 septembre 2017 et les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les remarques suivantes issues des résultats de l'enquête publique justifient quelques adaptations mineures du projet de modification du document et notamment :

- La notice doit préciser que la teneur de la modification engagée du PLU de Caumont-l'Eventé ne remet pas en cause l'économie générale de son PADD ;
- Les corrections du règlement écrit liées à l'encadrement du nombre de permis accordés sur la base d'une même construction principale permettront de souligner le caractère « mesuré » des annexes et des extensions autorisées en zone N et A,
- La réglementation liée à l'implantation de haies bocagères en zone A et N, autour des projets d'extension ou d'annexes des constructions à usage d'habitation sera précisée ;
- L'erreur matérielle de la notice, concernant un focus sur le zonage du centre-ville qui est erroné, sera corrigée

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

- L'avis favorable avec « réserves ou observations » selon les cas, de la chambre d'Agriculture aux motifs d'une inadéquation entre la création de nouveaux logements (changement de destination) et les activités agricoles situées à proximité, d'une différence de mode de calcul de densité entre les zones Nh et N et d'une approche différente quant à l'implantation des annexes simples et celles pour animaux. Cette observation sur les changements de destination en logements en zone A et N de la Chambre d'Agriculture du calvados est légitime. Néanmoins, ce changement de destination est autorisé par le code de l'Urbanisme. La collectivité a engagé une démarche visant à préserver un certain nombre de bâtiments qui sont identifiés comme présentant un caractère patrimonial et architectural avéré, de telle sorte qu'un changement de destination en logement puisse être autorisé. Cette démarche a fait l'objet d'un inventaire minutieux (nombreux déplacements sur place des élus et des services), les choix se sont opérés selon des critères objectifs développés dans le dossier. En outre comme le stipule le code de l'urbanisme, chaque changement de destination fera l'objet d'un avis préalable, conforme de la CDPENAF qui vérifie notamment que le changement de destination est compatible avec l'activité agricole.
- La demande d'un pétitionnaire d'ouvrir à l'urbanisation d'une 2AU n'a pas été envisagé au lancement de la procédure, notamment au vu de la procédure d'élaboration d'un PLUi, en cours sur le territoire. Cette demande ne peut donc aboutir dans le cadre de la modification actuelle du PLU de Caumont-l'Eventé

CONSIDÉRANT que la modification du PLU de Caumont-l'Éventé telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée ;

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ADOPTER** les adaptations précitées ;
  - **D'APPROUVER** le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans la mairie de la commune concernée durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.
Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie de la commune concernée (aux jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable).
Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 40 : AMENAGEMENT ET URBANISME : MODIFICATION DU PLU DE LIVRY – COMMUNE NOUVELLE CAUMONT-SUR-AURE

Le Conseil Communautaire,
VU l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;
VU les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du PLU ;
Vu, l'article L153-6 du code de l'urbanisme, permettant à l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de modifier un Plan Local d'Urbanisme d'une commune de son territoire ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-43 relatif à l'approbation de la modification du PLU de Livry, commune déléguée de « Caumont-sur-Aure ;
VU le VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
VU l'article L151-12 du code de l'urbanisme, exposant les principes de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, 'dite Loi Macron', en matière d'urbanisme, qui a réintroduit la possibilité de réaliser des extensions pour les habitations existantes, dès lors que le règlement du PLU en prévoit les conditions, en zones agricoles et naturelles ;
VU la délibération de la commune de Livry, en date du 21 Mai 2012 ayant approuvé le PLU ;
Vu la délibération du 13 octobre 2016 de la commune de Livry, précisant que la commune souhaite que la modification de son PLU soit engagée,
VU l'arrêté n°U20161110, du Président de Aunay-Caumont Intercom, en date du 11 Novembre 2016 ayant prescrit la modification du P.L.U. ;
VU la délibération du 17 décembre 2014, donnant compétence à la communauté de communes de Aunay-Caumont Intercom en matière d'élaboration et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
VU les notifications au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet de modification du P.L.U. faites le 13 juin 2017 ;
VU les avis des personnes publiques associées en retour de ces notifications ;
VU l'arrêté intercommunal en date du 20 juillet 2017 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;
VU le déroulement de l'enquête publique, du 22 aout au 22 septembre 2017 et les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les remarques suivantes issues des résultats de l'enquête publique justifient quelques adaptations mineures du projet de modification du document et notamment :

- La notice doit préciser que la teneur de la modification engagée du PLU de Livry ne remet pas en cause l'économie générale de son PADD ;
- Les corrections du règlement écrit liées à l'encadrement du nombre de permis accordés sur la base d'une même construction principale permettront de souligner le caractère « mesuré » des annexes et des extensions autorisées en zone N et A,
- La réglementation liée à l'implantation de haies bocagères en zone A et N, autour des projets d'extension ou d'annexes des constructions à usage d'habitation sera précisée ;

- L'ambiguïté du règlement écrit du PLU de Livry, dans la zone N et Nh, l'article N 11.2, relevée par le service Urbanisme de Pré-bocage Intercom, sera levée

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

- L'avis favorable avec « réserves ou observations » selon les cas, de la chambre d'Agriculture aux motifs d'une inadéquation entre la création de nouveaux logements (changement de destination) et les activités agricoles situées à proximité, d'une différence de mode de calcul de densité entre les zones Nh et N et d'une approche différente quant à l'implantation des annexes simples et celles pour animaux. Cette observation sur les changements de destination en logements en zone A et N de la Chambre d'Agriculture du Calvados est légitime. Néanmoins, ce changement de destination est autorisé par le code de l'Urbanisme. La collectivité a engagé une démarche visant à préserver un certain nombre de bâtiments qui sont identifiés comme présentant un caractère patrimonial et architectural avéré, de telle sorte qu'un changement de destination en logement puisse être autorisé. Cette démarche a fait l'objet d'un inventaire minutieux (nombreux déplacements sur place des élus et des services), les choix se sont opérés selon des critères objectifs développés dans le dossier. En outre comme le stipule le code de l'urbanisme, chaque changement de destination fera l'objet d'un avis préalable, conforme de la CDPENAF qui vérifie notamment que le changement de destination est compatible avec l'activité agricole.

CONSIDÉRANT que la modification du PLU de Livry telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée ;

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ADOPTER** les adaptations précitées ;
  - **D'APPROUVER** le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans la mairie de la commune concernée durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.
Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie de la commune concernée (aux jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable).
Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 41 : AMENAGEMENT ET URBANISME : MODIFICATION DU PLU DE BANNEVILLE-SUR-AJON – COMMUNE NOUVELLE MALHERBE-SUR-AJON

Le Conseil Communautaire,
VU l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;
VU les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du PLU ;
Vu, l'article L153-6 du code de l'urbanisme, permettant à l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de modifier un Plan Local d'Urbanisme d'une commune de son territoire ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-43 relatif à l'approbation de la modification du PLU de Banneville-sur-Ajon, commune déléguée de « Malherbe-sur-Ajon ;
VU le VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
VU l'article L151-12 du code de l'urbanisme, exposant les principes de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, 'dite Loi Macron', en matière d'urbanisme, qui a réintroduit la possibilité de réaliser des extensions pour les habitations existantes, dès lors que le règlement du PLU en prévoit les conditions, en zones agricoles et naturelles ;
VU la délibération de la commune de Banneville-sur-Ajon qui a approuvé le 15 mars 2007 le PLU de ladite commune
VU la délibération du 19/09/2012 qui a approuvé la révision simplifiée du PLU de Banneville-sur-Ajon ;
VU la délibération du 03 juillet 2015, qui a approuvée la modification du PLU de Banneville-sur-Ajon ;
VU la délibération du 7 décembre 2016 de la commune de Malherbe-sur-Ajon, précisant que la commune souhaite que la modification du PLU de Banneville-sur-Ajon, commune déléguée, soit engagée,
VU l'arrêté intercommunal, du Président de Villers-Bocage Intercom, en date du 21 Novembre 2016 ayant prescrit la modification du P.L.U. ;
VU la délibération du 30 novembre 2015, donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
VU les notifications au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet de modification du P.L.U. faites le 13 juin 2017 ;
VU les avis des personnes publiques associées en retour de ces notifications ;
VU l'arrêté intercommunal en date du 20 juillet 2017 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;
VU le déroulement de l'enquête publique, du 22 août au 22 septembre 2017 et les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les remarques suivantes issues des résultats de l'enquête publique justifient quelques adaptations mineures du projet de modification du document et notamment :

- La notice doit préciser que la teneur de la modification engagée du PLU de Banneville-sur-Ajon ne remet pas en cause l'économie générale de son PADD ;
- Les corrections du règlement écrit liées à l'encadrement du nombre de permis accordés sur la base d'une même construction principale permettront de souligner le caractère « mesuré » des annexes et des extensions autorisées en zone N et A,
- La réglementation liée à l'implantation de haies bocagères en zone A et N, autour des projets d'extension ou d'annexes des constructions à usage d'habitation sera précisée ;
- La correction du plan de zonage du PLU de Banneville-sur-Ajon, demandée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados, sera réalisée afin que le bâtiment de la Chapelle Saint Clair y apparaisse.

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

- L'avis favorable avec « réserves ou observations » selon les cas, de la chambre d'Agriculture aux motifs d'une inadéquation entre la création de nouveaux logements (changement de destination) et les activités agricoles situées à proximité, d'une différence de mode de calcul de densité entre les zones Nh et N et d'une approche différente quant à l'implantation des annexes simples et celles pour animaux. Cette observation sur les changements de destination en logements en zone A et N de la Chambre d'Agriculture du Calvados est légitime. Néanmoins, ce changement de destination est autorisé par le code de l'Urbanisme. La collectivité a engagé une démarche visant à préserver un certain nombre de bâtiments qui sont identifiés comme présentant un caractère patrimonial et architectural avéré, de telle sorte qu'un changement de destination en logement puisse être autorisé. Cette démarche a fait l'objet d'un inventaire minutieux (nombreux déplacements sur place des élus et des services), les choix se sont opérés selon des critères objectifs développés dans le dossier. En outre comme le stipule le code de l'urbanisme, chaque changement de destination fera l'objet d'un avis préalable, conforme de la CDPENAF qui vérifie notamment que le changement de destination est compatible avec l'activité agricole.

CONSIDÉRANT que la modification du PLU de Banneville-sur-Ajon telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée ;

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ADOPTER** les adaptations précitées ;
  - **D'APPROUVER** le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans la mairie de la commune concernée durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.
Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie de la commune concernée (aux jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable).
Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 42 : AMENAGEMENT ET URBANISME : MODIFICATION DU PLU DE NOYERS-BOCAGE – COMMUNE NOUVELLE VAL-D'ARRY

Le Conseil Communautaire,
VU l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;
VU les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du PLU;
Vu, l'article L153-6 du code de l'urbanisme, permettant à l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de modifier un Plan Local d'Urbanisme d'une commune de son territoire ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-43 relatif à l'approbation de la modification du PLU de Noyers-Bocage, commune déléguée de « Val d'Arry ;
VU le VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
VU l'article L151-12 du code de l'urbanisme, exposant les principes de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, 'dite Loi Macron', en matière d'urbanisme, qui a réintroduit la possibilité de réaliser des extensions pour les habitations existantes, dès lors que le règlement du PLU en prévoit les conditions, en zones agricoles et naturelles ;
VU la délibération de la commune de Noyers-Bocage qui a approuvé le 5 Février 2013 le PLU de ladite commune
VU la délibération du Conseil Communautaire de Villers-Bocage intercom du 5 juillet 2016 qui a approuvé la modification simplifiée du PLU de Noyers-Bocage ;
VU la délibération du 10 octobre 2016 de la commune de Noyers-Missy, précisant que la commune souhaite que la modification du PLU de Noyers-Bocage, commune déléguée, soit engagée,
VU l'arrêté intercommunal, du Président de Villers-Bocage Intercom, en date du 21 Novembre 2016 ayant prescrit la modification du P.L.U. ;
VU la délibération du 30 novembre 2015, donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
VU les notifications au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet de modification du P.L.U. faites le 13 juin 2017 ;
VU les avis des personnes publiques associées en retour de ces notifications ;
VU l'arrêté intercommunal en date du 20 juillet 2017 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;
VU le déroulement de l'enquête publique, du 22 août au 22 septembre 2017 et les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les remarques suivantes issues des résultats de l'enquête publique justifient quelques adaptations mineures du projet de modification du document et notamment :

- La notice doit préciser que la teneur de la modification engagée du PLU de Noyers-Bocage ne remet pas en cause l'économie générale de son PADD ;
- Les corrections du règlement écrit liées à l'encadrement du nombre de permis accordés sur la base d'une même construction principale permettront de souligner le caractère « mesuré » des annexes et des extensions autorisées en zone N et A ;
- La réglementation liée à l'implantation de haies bocagères en zone A et N, autour des projets d'extension ou d'annexes des constructions à usage d'habitation sera précisée ;
- Le règlement écrit du PLU sera corrigé pour prendre en compte la remarque de l'Agence Régionale de Santé, afin de mettre en œuvre la protection du périmètre de captage ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

- L'avis favorable avec « réserves ou observations » selon les cas, de la chambre d'Agriculture aux motifs d'une inadéquation entre la création de nouveaux logements (changement de destination) et les activités agricoles situées à proximité, d'une différence de mode de calcul de densité entre les zones Nh et N et d'une approche différente quant à l'implantation des annexes simples et celles pour animaux. Cette observation sur les changements de destination en logements en zone A et N de la Chambre d'Agriculture du calvados est légitime. Néanmoins, ce changement de destination est autorisé par le code de l'Urbanisme. La collectivité a engagé une démarche visant à préserver un certain nombre de bâtiments qui sont identifiés comme présentant un caractère patrimonial et architectural avéré, de telle sorte qu'un changement de destination en logement puisse être autorisé. Cette démarche a fait l'objet d'un inventaire minutieux (nombreux déplacements sur place des élus et des services), les choix se sont opérés selon des critères objectifs développés dans le dossier. En outre comme le stipule le code de l'urbanisme, chaque changement de destination fera l'objet d'un avis préalable, conforme de la

CDPENAF qui vérifie notamment que le changement de destination est compatible avec l'activité agricole.

- La remarque d'un pétitionnaire qui se situe dans le périmètre d'inconstructibilité de l'A84 ne sera pas prise en compte puisque cette inconstructibilité ne s'applique pas à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes (art L 111-7CU).

CONSIDÉRANT que la modification du PLU de Noyers-Bocage telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée ;

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ADOPTER** les adaptations précitées ;
  - **D'APPROUVER** le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans la mairie de la commune concernée durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.
Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie de la commune concernée (aux jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable).
Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 43 : AMENAGEMENT ET URBANISME : MODIFICATION DU PLU DE SAINT-GERMAIN-D'ECTOT – COMMUNE NOUVELLE AURSEULLES

Le Conseil Communautaire,
VU l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;
VU les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du PLU ;
Vu, l'article L153-6 du code de l'urbanisme, permettant à l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de modifier un Plan Local d'Urbanisme d'une commune de son territoire ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-43 relatif à l'approbation de la modification du PLU de Saint-Germain d'Ectot, commune déléguée d'Aurseulles ;
VU le VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
VU l'article L151-12 du code de l'urbanisme, exposant les principes de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, 'dite Loi Macron', en matière d'urbanisme, qui a réintroduit la possibilité de réaliser des extensions pour les habitations existantes, dès lors que le règlement du PLU en prévoit les conditions, en zones agricoles et naturelles ;

VU la délibération de la commune de Saint-Germain-d'Ectot qui a approuvé le 12/04/2013 le PLU de ladite commune.
VU la délibération du 14 octobre 2016 de la commune de Saint-Germain-d'Ectot, précisant que la commune souhaite que la modification de son PLU soit engagée,
VU l'arrêté intercommunal, du Président de Villers-Bocage Intercom, en date du 21 Novembre 2016 ayant prescrit la modification du P.L.U. ;
VU la délibération du 30 novembre 2015, donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
VU les notifications au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet de modification du P.L.U. faites le 13 juin 2017 ;
VU les avis des personnes publiques associées en retour de ces notifications ;
VU l'arrêté intercommunal en date du 20 juillet 2017 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;
VU le déroulement de l'enquête publique, du 22 août au 22 septembre 2017 et les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les remarques suivantes issues des résultats de l'enquête publique justifient quelques adaptations mineures du projet de modification du document et notamment :

- La notice doit préciser que la teneur de la modification engagée du PLU de Saint-Germain-d'Ectot ne remet pas en cause l'économie générale de son PADD ;
- Les corrections du règlement écrit liées à l'encadrement du nombre de permis accordés sur la base d'une même construction principale permettront de souligner le caractère « mesuré » des annexes et des extensions autorisées en zone N et A ;
- La réglementation liée à l'implantation de haies bocagères en zone A et N, autour des projets d'extension ou d'annexes des constructions à usage d'habitation sera précisée ;
- Le règlement écrit du PLU sera corrigé pour prendre en compte permettre les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation aussi dans la zone N stricte.

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

- L'avis favorable avec « réserves ou observations » selon les cas, de la chambre d'Agriculture aux motifs d'une inadéquation entre la création de nouveaux logements (changement de destination) et les activités agricoles situées à proximité, d'une différence de mode de calcul de densité entre les zones Nh et N et d'une approche différente quant à l'implantation des annexes simples et celles pour animaux. Cette observation sur les changements de destination en logements en zone A et N de la Chambre d'Agriculture du calvados est légitime. Néanmoins, ce changement de destination est autorisé par le code de l'Urbanisme. La collectivité a engagé une démarche visant à préserver un certain nombre de bâtiments qui sont identifiés comme présentant un caractère patrimonial et architectural avéré, de telle sorte qu'un changement de destination en logement puisse être autorisé. Cette démarche a fait l'objet d'un inventaire minutieux (nombreux déplacements sur place des élus et des services), les choix se sont opérés selon des critères objectifs développés dans le dossier. En outre comme le stipule le code de l'urbanisme, chaque changement de destination fera l'objet d'un avis préalable, conforme de la CDPENAF qui vérifie notamment que le changement de destination est compatible avec l'activité agricole.

CONSIDÉRANT que la modification du PLU de Saint-Germain-d'Ectot telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée ;

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ADOPTER** les adaptations précitées ;
  - **D'APPROUVER** le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans la mairie de la commune concernée durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.
Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie de la commune concernée (aux jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable).
Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 44 : AMENAGEMENT ET URBANISME : MODIFICATION DU PLU DE VILLERS-BOCAGE

Le Conseil Communautaire,
VU l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;
VU les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du PLU ;
Vu, l'article L153-6 du code de l'urbanisme, permettant à l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de modifier un Plan Local d'Urbanisme d'une commune de son territoire ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-43 relatif à l'approbation de la modification du PLU de Villers-Bocage ;
VU le VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
VU l'article L151-12 du code de l'urbanisme, exposant les principes de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, 'dite Loi Macron', en matière d'urbanisme, qui a réintroduit la possibilité de réaliser des extensions pour les habitations existantes, dès lors que le règlement du PLU en prévoit les conditions, en zones agricoles et naturelles ;
VU la délibération de la commune de Villers-Bocage qui a approuvé 31 mars 2011 le PLU de ladite commune.
Vu la délibération de la commune de Villers-Bocage qui approuvé le 25 Avril 2013, la modification simplifiée de son PLU
VU la délibération du 7 novembre 2016 de la commune de Villers-Bocage, précisant que la commune souhaite que la modification de son PLU soit engagée,
VU l'arrêté intercommunal, du Président de Villers-Bocage Intercom, en date du 21 Novembre 2016 ayant prescrit la modification du P.L.U. ;
VU la délibération du 30 novembre 2015, donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
VU les notifications au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet de modification du P.L.U. faites le 13 juin 2017 ;
VU les avis des personnes publiques associées en retour de ces notifications ;

VU l'arrêté intercommunal en date du 20 juillet 2017 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;
VU le déroulement de l'enquête publique, du 22 août au 22 septembre 2017 et les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les remarques suivantes issues des résultats de l'enquête publique justifient quelques adaptations mineures du projet de modification du document et notamment :

- La notice doit préciser que la teneur de la modification engagée du PLU de Villers-Bocage ne remet pas en cause l'économie générale de son PADD ;
- Les corrections du règlement écrit liées à l'encadrement du nombre de permis accordés sur la base d'une même construction principale permettront de souligner le caractère « mesuré » des annexes et des extensions autorisées en zone N et A,
- La réglementation liée à l'implantation de haies bocagères en zone A et N, autour des projets d'extension ou d'annexes des constructions à usage d'habitation sera précisée ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

- L'avis favorable avec « réserves ou observations » selon les cas, de la chambre d'Agriculture aux motifs d'une inadéquation entre la création de nouveaux logements (changement de destination) et les activités agricoles situées à proximité, d'une différence de mode de calcul de densité entre les zones Nh et N et d'une approche différente quant à l'implantation des annexes simples et celles pour animaux. Cette observation sur les changements de destination en logements en zone A et N de la Chambre d'Agriculture du Calvados est légitime. Néanmoins, ce changement de destination est autorisé par le code de l'Urbanisme. La collectivité a engagé une démarche visant à préserver un certain nombre de bâtiments qui sont identifiés comme présentant un caractère patrimonial et architectural avéré, de telle sorte qu'un changement de destination en logement puisse être autorisé. Cette démarche a fait l'objet d'un inventaire minutieux (nombreux déplacements sur place des élus et des services), les choix se sont opérés selon des critères objectifs développés dans le dossier. En outre comme le stipule le code de l'urbanisme, chaque changement de destination fera l'objet d'un avis préalable, conforme de la CDPENAF qui vérifie notamment que le changement de destination est compatible avec l'activité agricole.

CONSIDÉRANT que la modification du PLU de Villers-Bocage telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée ;

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ADOPTER** les adaptations précitées ;
  - **D'APPROUVER** le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans la mairie de la commune concernée durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.
Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie de la commune concernée (aux jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable).
Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 45 : DECHETS ET RECYCLABLES : HARMONISATION DES REDEVANCES INCITATIVES DU TERRITOIRE DE PBI – DELIBÉRATION DE PRINCIPE

Contexte :

- Pré-Bocage Intercom, issu de la fusion d'Aunay-Caumont Intercom et Villers-Bocage Intercom au 1er janvier 2017 dispose d'une tarification incitative pour chacun de ces deux secteurs. Cette tarification incitative non harmonisée se justifie par des modes de collecte et de tarification différents.
- La collectivité dispose de 5 ans pour harmoniser sa tarification incitative.
- L'harmonisation porte sur plusieurs points qui feront l'objet de discussion
    - La grille tarifaire unifiée
    - Le mode de collecte
    - La répartition entre la part fixe et la part variable
    - La progressivité de la tarification en fonction de la composition du foyer

Délibération :
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1er janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;
Vu les tarifications incitatives du territoire de Pré-Bocage Intercom issues d'une tarification incitative pour chacun de ces deux secteurs (ex-ACI et ex-VBI). Cette tarification incitative non harmonisée se justifie par des modes de collecte et de tarification différents.

Considérant que la communauté de communes dispose de 5 ans pour harmoniser sa tarification à compter de la date de fusion ;

Vu l'avis de la commission Déchets et Recyclables du 6 octobre 2017 et du bureau du 17 octobre 2017 portant sur le travail d'harmonisation à mener.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
    - **DE PRÉVOIR** l'harmonisation des redevances incitatives pour le 1er janvier 2020 ;
    - **DE MENER** la réflexion concernant cette harmonisation au sein de la commission déchets et recyclables.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 46 : DECHETS ET RECYCLABLES : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE RI TERRITOIRE EX-VBI

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1er janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;
Vu la délibération 20170118-72 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom qui adopte règlement de la redevance incitative des ordures ménagères pour l'année 2017 du territoire ex-VBI
Le président propose au conseil communautaire de se positionner sur quelques modifications du règlement comme suit :

- Prévoir le remboursement des sacs de la redevance incitative du secteur anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom, à l'effigie de « VBI : Villers-Bocage Intercom » ou « PBI : Pré-Bocage Intercom uniquement durant l'année en cours ;
- Modifier les mentions VBI restantes dans le règlement.

Ajout de la mention « PBI : Pré-Bocage Intercom » :

- Point B : Contenants autorisés pour la collecte des ordures ménagères – 1 : Particuliers,
- Point B : Contenants autorisés pour la collecte des ordures ménagères – 2 : Professionnels.

Modification du point III : Distribution et identification des contenants autorisés

- **1er paragraphe au lieu de lire :**

Afin de se procurer les sacs VBI, le redevable devra se présenter à sa mairie de résidence munie d'une pièce d'identité dans le courant du mois de décembre. Il datera et signera le bordereau de distribution confirmant la dotation en sacs remise.

Lire :

Afin de se procurer les sacs VBI ou PBI, le redevable devra se présenter à sa mairie de résidence munie d'une pièce d'identité dans le courant du mois de décembre. Il datera et signera le bordereau de distribution confirmant la dotation en sacs remise.

Modification du point III : Distribution et identification des contenants autorisés – D : Les professionnels

- **1er paragraphe au lieu de lire :**

Ils peuvent recourir à plusieurs modalités de collecte :

  - Dotation en sacs (à retirer en mairie),
  - Et/ou identification du bac en propriété (par le Syndicat Mixte du Pré-Bocage).

- **Lire :**

Ils peuvent recourir à plusieurs modalités de collecte :

  - Dotation en sacs (à retirer en mairie),
  - Et/ou identification du bac en propriété (par Pré-Bocage Intercom).

Modification du point III : Distribution et identification des contenants autorisés – E : Les sacs supplémentaires

- **1er paragraphe au lieu de lire :**

En cas de dotation insuffisante, tout retrait de sacs supplémentaires sera effectué à Pré-Bocage Intercom anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom par rouleaux.

- **Lire :**

En cas de dotation insuffisante, tout retrait de sacs supplémentaires sera effectué à Pré-Bocage Intercom - Villers-Bocage par rouleaux complets.

Modification du point IV : Redevables de la redevance - C : Constitution des fichiers des redevables

- **Au lieu de lire :**

Le fichier des redevables permettant la constitution du rôle transmis au trésorier d'Aunay-sur-Odon a été constitué et est mis à jour par chacune des 27 communes composant la communauté de communes. À cet effet, une déclaration simplifiée a été formulée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (récépissé de la demande daté du 28 mai 2004).

- **Lire :**

Le fichier des redevables permettant la constitution du rôle transmis au trésorier d'Aunay-sur-Odon – Les Monts d'Aunay a été constitué et est mis à jour par chacune des 18 communes composant le secteur anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom.
À cet effet, une déclaration simplifiée a été formulée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (récépissé de la demande daté du 14 février 2017).

Modification du point V : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères - E : Part variable de la redevance – 1 : Les particuliers

- **1er point au lieu de lire :**

La base de recouvrement de la part variable de la redevance est le SAC estampillé « VBI : Villers Bocage Intercom » en fonction du litrage retiré.
En cas de départ, au prorata de la quantité de sacs restitués.

- **Lire :**

La base de recouvrement de la part variable de la redevance est le SAC estampillé « VBI : Villers Bocage Intercom ou PBI : Pré-Bocage Intercom » en fonction du litrage retiré.
En cas de départ, au prorata de la quantité de sacs restitués, seuls les rouleaux de sacs complets de l'année en cours feront l'objet d'une régularisation ;

Modification du point E : Part variable de la redevance – 2 : Les professionnels

- **1er point au lieu de lire :**

  En cas de départ,
  - Dans le cadre d'une dotation en sacs, au prorata de la quantité de sacs restitués.
- **Lire :**
  - Dans le cadre d'une dotation en sacs, au prorata de la quantité de sacs restitués, seuls les rouleaux de sacs complets de l'année en cours feront l'objet d'une régularisation ;

Modification point : CONTACTS :

Au lieu de lire :

- ***Vente de sacs supplémentaires :***

Pré-Bocage Intercom
18 rue Emile Samson – BP 2
14310 Villers-Bocage
Tél : 02 31 77 88 05
Télécopie : 02 61 53 05 45

Accueil du public :

Jours	Matin	Après-midi
Du lundi au mercredi	09h00 – 12h00	13h30 – 16h30
Jeudi	09h00 – 12h00	-
Vendredi	09h00 – 12h00	13h30 – 16h00

- ***Changement de situation ;***
- ***Réclamations/renseignements ;***
- ***Identification des bacs professionnels ;***
- ***Problème ramassage des sacs estampillés «VBI» ;***

JUSQU'AU 30 JUILLET 2017
Pré-Bocage Intercom
Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY SUR ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY
Tél : 02 31 77 12 36
Télécopie : 02 31 77 94 97

Courriel : ri@pbi14.fr

Accueil du public :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi, Mercredi et Jeudi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Mardi		14h00 – 17h00
Vendredi	09h00 – 12h00	

- ***Difficultés de paiement :***

Centre des Finances Publiques (Trésor Public)
1 Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY SUR ODON
14310 LES MONTS D'AUNAY
Tél : 02 31 77 61 77

Accueil du public :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi		13h00 – 16h00
Mercredi	Fermé	

Lire :

- ***Vente de rouleaux de sacs supplémentaires :***

Pré-Bocage Intercom
18 rue Emile Samson – BP 2
14 310 Villers-Bocage
Tél : 02 31 77 88 05
Télécopie : 02 61 53 05 45

Accueil du public :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi, mardi, Mercredi et Vendredi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Jeudi	09h00 – 12h00	-

- ***Changement de situation ;***
- ***Réclamations/renseignements ;***
- ***Identification des bacs professionnels ;***
- ***Problème ramassage des sacs estampillés « VBI : Villers-Bocage Intercom ou PBI : Pré-Bocage Intercom » ;***

Pré-Bocage Intercom
Maison de Services au Public
31 rue de Vire
AUNAY-SUR-ODON
14 260 LES MONTS D'AUNAY
Tél : 02 31 77 12 36
Télécopie : 02 31 97 44 36
Courriel : ri@pbi14.fr

Accueil du public :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi, mardi, Mercredi et Vendredi	09h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Jeudi	09h00 – 12h00	-

- ***Difficultés de paiement :***

Centre des Finances Publiques (Trésor Public)
1 Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14 260 LES MONTS D'AUNAY
Tél : 02 31 77 61 77

Accueil du public :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi		13h00 – 16h00
Mercredi	Fermé	

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **DE VALIDER** les modifications du règlement de la redevance incitative des ordures ménagères pour le secteur ex-VBI ;
- **D'APPLIQUER** ce règlement dès le 1er janvier 2018 et d'en faire la communication auprès des usagers ;
- **D'AUTORISER** le président à signer le règlement et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 47 : VOIRIE BATIMENTS SENTIERS : FONTAINE FLEURIE : BUDGET CLEMENCEAU N° 89510 : AVENANTS

Vu la délibération n° 20170404 – 24 concernant le vote du budget Clémenceau n° 89510
Compte tenu de l'avancement du chantier et des modifications de travaux, il est nécessaire de prendre les avenants suivants :
- Lot n° 1 ..... + 4 967,60 € HT
- Lot n° 2 ..... - 5 183,00 € HT

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'AUTORISER** le président à signer les avenants
- **D'AUTORISER** le président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 48 : VOIRIE BATIMENTS SENTIERS : ZONE D'ACTIVITÉ VAL D'ARRY (TOURNAY SUR ODON)

Dans le cadre de la création de la Zone d'Activité Val d'Arry, il est nécessaire :

- de recruter une maitrise d'œuvre pour la zone d'activité Val d'Arry ;
- de prendre une décision modificative pour augmenter le coût de la maîtrise d'œuvre prévu au budget.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE REALISER** la décision modificative correspondante (délibération n° 20171108 – 17).
- **DE L'AUTORISER** à lancer la consultation.
- **DE L'AUTORISER** à signer les documents y afférent.
- **DE L'AUTORISER** à demander les subventions.

Pour information, cette opération passera en budget annexe (Budget n° 89511)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 49 : VOIRIE BATIMENTS SENTIERS : TRANSFERT VOIRIE : PV : RÉGULARISATION DES MÉTRÉS ET INTÉGRATION DES NOUVELLES VOIES POUR AC 2018

Afin de finaliser le transfert des voies intercommunales des communes vers la communauté de communes, il est nécessaire d'établir des procès-verbaux de mise à disposition. Chaque commune devra se positionner sur ces procès-verbaux et autoriser le maire à signer ces derniers.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE L'AUTORISER** à signer les procès-verbaux de voirie sur les voies intercommunales après vérification sur le terrain étant précisé que la différence entre les métrés pris par le cabinet d'étude de la mise en place de la fusion et les métrés du terrain seront revalorisés à travers les attributions de compensation de 2018 ;
- **DE L'AUTORISER** à signer les documents y afférent
- **D'AUTORISER** le président à passer les écritures comptables.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 50 : VOIRIE BATIMENTS SENTIERS : PROGRAMME VOIRIE 2018 : ACTER PRINCIPE DU PROGRAMME PLURIANNUEL

Sur proposition de la commission voirie, il est proposé d'effectuer une programmation pluriannuelle sur 6 ans pour remettre en état toutes les voies en mauvais état et très mauvais état (voies rouges et noires). En effet, le chiffrage des travaux de toutes les voix en mauvais état et très mauvais état s'élève à 6 471 000 € environ.

Un budget de 1 200 000 € dont 800 000 € d'investissement en fonds propres et 400 000 € d'emprunt (DETR sera déduit de l'emprunt).
Selon une logique d'itinéraire et de l'importance des voies.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ACTER** le principe du programme pluriannuel de voirie exposé ci-dessus.
  - **D'AUTORISER** le président à inscrire les dépenses au budget 2018.
  - **D'AUTORISER** le président à signer toutes les pièces se rapportant au marché et au projet.
  - **D'AUTORISER** le président à demander les subventions et notamment la DETR 2018.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

20171108 - 51 : VOIRIE BATIMENTS SENTIERS : FONDS DE CONCOURS PLUVIAL : MISE EN PLACE CONFORMÉMENT À LA CHARTE

VU la charte voirie validée en conseil communautaire du 27 septembre 2017 – délibération n° 20170927 - 58
Les travaux concernés par le pluvial sont les suivants :

- Recalibrage de fossé
- Création de fossé
- Busage de fossé
- Pose de tuyau sous chaussée
- Pose de grille pour collecter les eaux.
- La communauté de communes finance la totalité des travaux lorsque le coût global des travaux de pluvial est inférieur à 500€.
- Dans le cas où le coût global des travaux serait supérieur à 500€, la commune s'engage à participer financièrement au coût des travaux à hauteur de 35% sur le coût global des travaux de pluvial. Le montant de la participation sera réajusté après réalisation des travaux.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'INSTAURER** les fonds de concours pour le pluvial selon les conditions exposées
  - **D'AUTORISER** le président à signer les conventions de fonds de concours

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 27 septembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 20 septembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS :51

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 59

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN représentée par Marie-Noëlle BAILLEUL, sa suppléante, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel BONNEVALLE a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à Philippe PELLETIER, Armelle NEEL TILLARD a donné son pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER
Étaient absents excusées : Myriam PICARD, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Geneviève LEBLOND.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

20170927 – 9 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET PRINCIPAL – 89500 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION : MONTANTS DÉFINITIFS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20170927 – 9 TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE LE 29/09/2017

Suite à une erreur de retranscription entre le tableau voté en conseil communautaire et celui de la délibération n° 20170927-9 transmise le 29 septembre à la sous-préfecture de Vire. Cet « annule et remplace » reprend le tableau réellement voté en conseil communautaire.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant fusion des communautés Villers-Bocage Intercom et Aunay-Caumont Intercom et de l'extension à la commune du Plessis Grimoult au 1er janvier 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la communauté

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.
Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.
Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

• pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation ; soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;

pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnel ou les communes isolées : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées. À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.
Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se

prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce : La CLECT a adopté son rapport le 15 février 2017. Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport.

Pour rappel, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

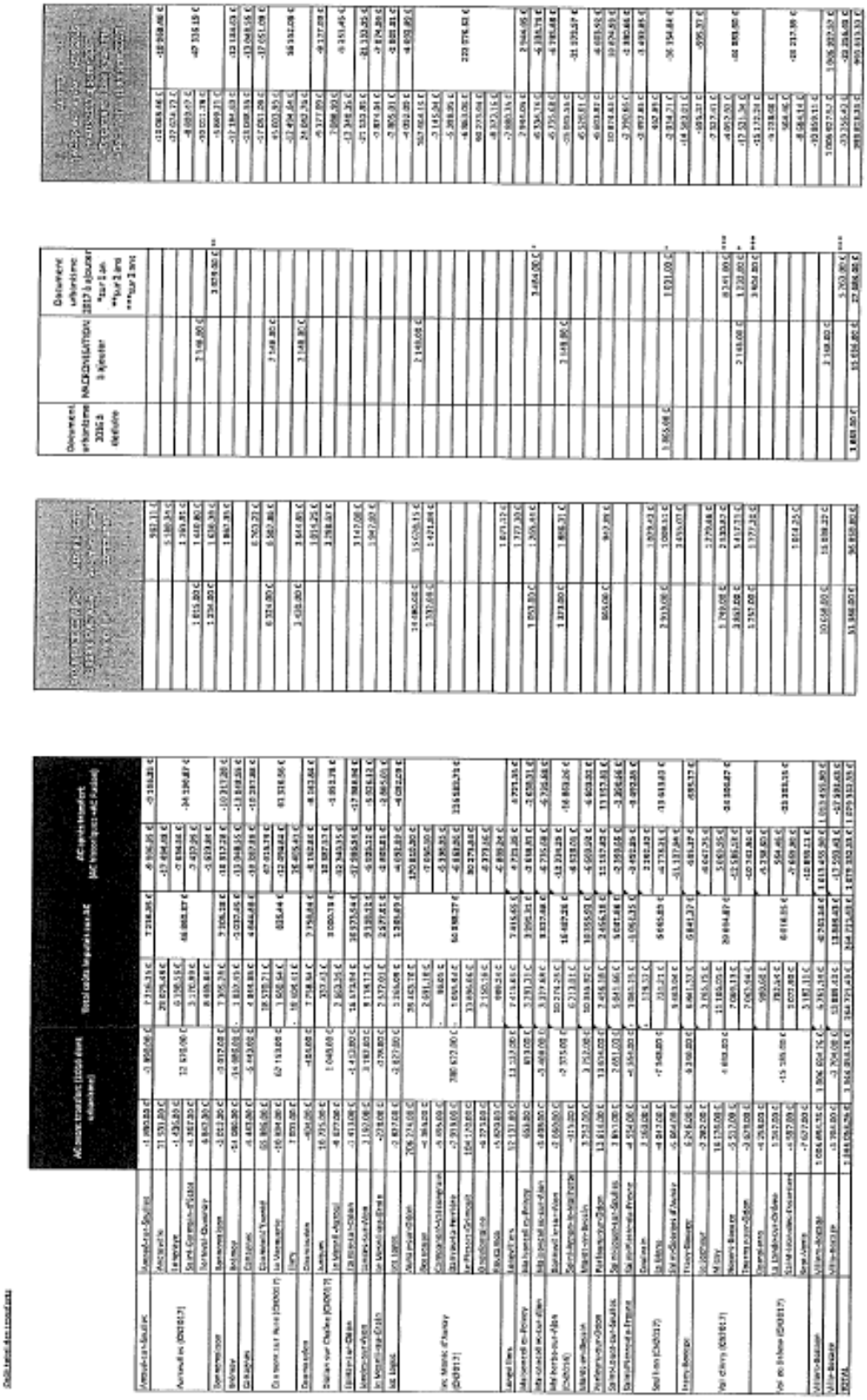

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ARRÊTER** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de Communes Pré-Bocage Intercom
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24/11/2017
Et de la publication le 24/11/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 6 décembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 55

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 60

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Olivier MALASSIS, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Christine SALMON, Nathalie CHENNEVIERE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Rémi THERIN a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Christian VENGEONS,
Étaient absents excusés : Jean-Marie MAHIEU,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20171206 - 1 : AG : MUR CHATEAU DE LIVRY

Contexte :

La communauté de communes historique Aunay-Caumont Intercom est en procès avec les Consorts DELAGRANGE, le Conseil d'État a rendu son jugement.
Le conseil d'État ayant annulé la décision de la Cour Administrative d'Appel de NANTES, ce jugement est renvoyé, à nouveau, à la Cour Administrative d'Appel de NANTES.
Maître HUREL défendra de nouveau ce dossier pour la communauté de communes.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **DE CHOISIR** Maître HUREL pour représenter la communauté de communes pour ce dossier.
  - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2017
Et de la publication le 13/12/2017

SOUS PREFECTURE DE VIRE
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 6 décembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 55

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 60

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Olivier MALASSIS, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Christine SALMON, Nathalie CHENNEVIERE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Rémi THERIN a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Christian VENGEONS,
Étaient absents excusés : Jean-Marie MAHIEU,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20171206 – 2 : RH : ORGANIGRAMME DE PRE BOCAGE INTERCOM ET SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération du 20 juin 2017 approuvant l'organigramme de Pré Bocage Intercom et approuvant :

- **Notion de coordinateur du service :**
  * Planification et programmation des réunions,
  * Animation de la compétence et des réunions,
  * Coordination du service,
  * Encadrement si nécessaire,
  * Lien avec les élus et le responsable du pôle,
- **Agent souligné :**
  * Les agents « soulignés » sur l'organigramme sont les agents « contact » pour les services,

Vu les avancements de grade (délibération n° 20171108 – 3 du 8 novembre 2017) et le départ d'agents.

Considérant l'avis favorable de la commission ressources en date du 15 novembre 2017,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2017,

Considérant la nécessité :

- de supprimer le poste d'attaché en catégorie A
- de supprimer les postes suivants, en raison du tableau d'avancement de grade pour l'année 2017,
  - 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe,
  - 1 emploi d'adjoint technique,
  - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
  - 1 emploi d'adjoint administratif,
  - 1 emploi de rédacteur
- de modifier l'organigramme

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE SUPPRIMER** le poste d'attaché en catégorie A,
- **D'ACCEPTER** la suppression des postes ci-dessous :
  - 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe,
  - 1 emploi d'adjoint technique,
  - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
  - 1 emploi d'adjoint administratif,
  - 1 emploi de rédacteur
- **D'APPROUVER** la modification de l'organigramme,
- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

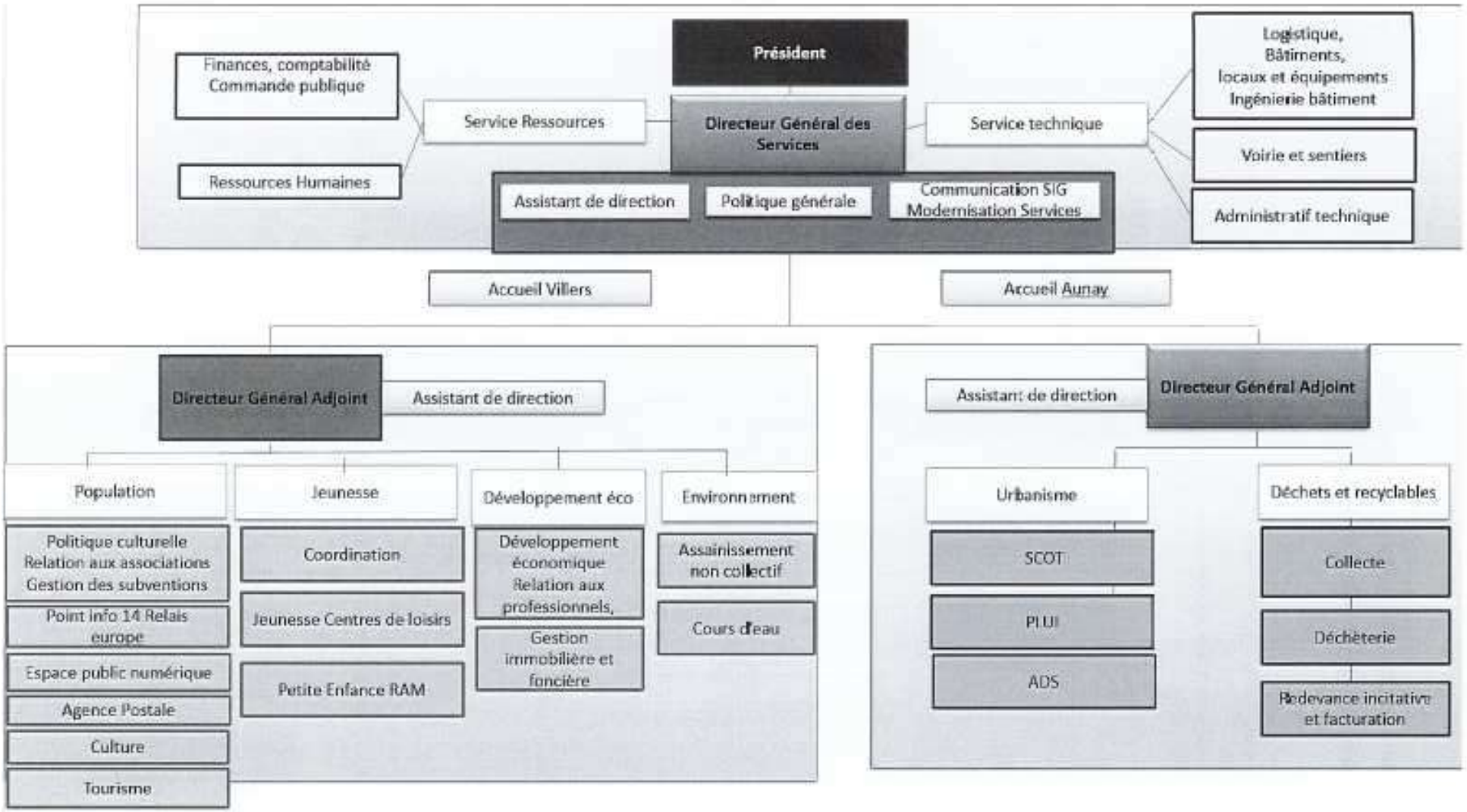
Président
Finances, comptabilité
Commande publique
Service Ressources
Ressources Humaines
Directeur Général des Services
Service technique
Logistique,
Bâtiments,
locaux et équipements
Ingénierie bâtiment
Voirie et sentiers
Administratif technique
Assistant de direction
Politique générale
Communication SIG
Modernisation Services
Accueil Villers
Accueil Aunay
Directeur Général Adjoint
Assistant de direction
Population
Jeunesse
Développement éco
Environnement
Politique culturelle
Relation aux associations
Gestion des subventions
Point info 14 Relais europe
Espace public numérique
Agence Postale
Culture
Tourisme
Coordination
Jeunesse Centres de loisirs
Petite Enfance RAM
Développement économique
Relation aux professionnels,
Gestion immobilière et foncière
Assainissement non collectif
Cours d'eau
Assistant de direction
Directeur Général Adjoint
Urbanisme
Déchets et recyclables
SCOT
PLUI
ADS
Collecte
Déchèterie
Redevance incitative et facturation

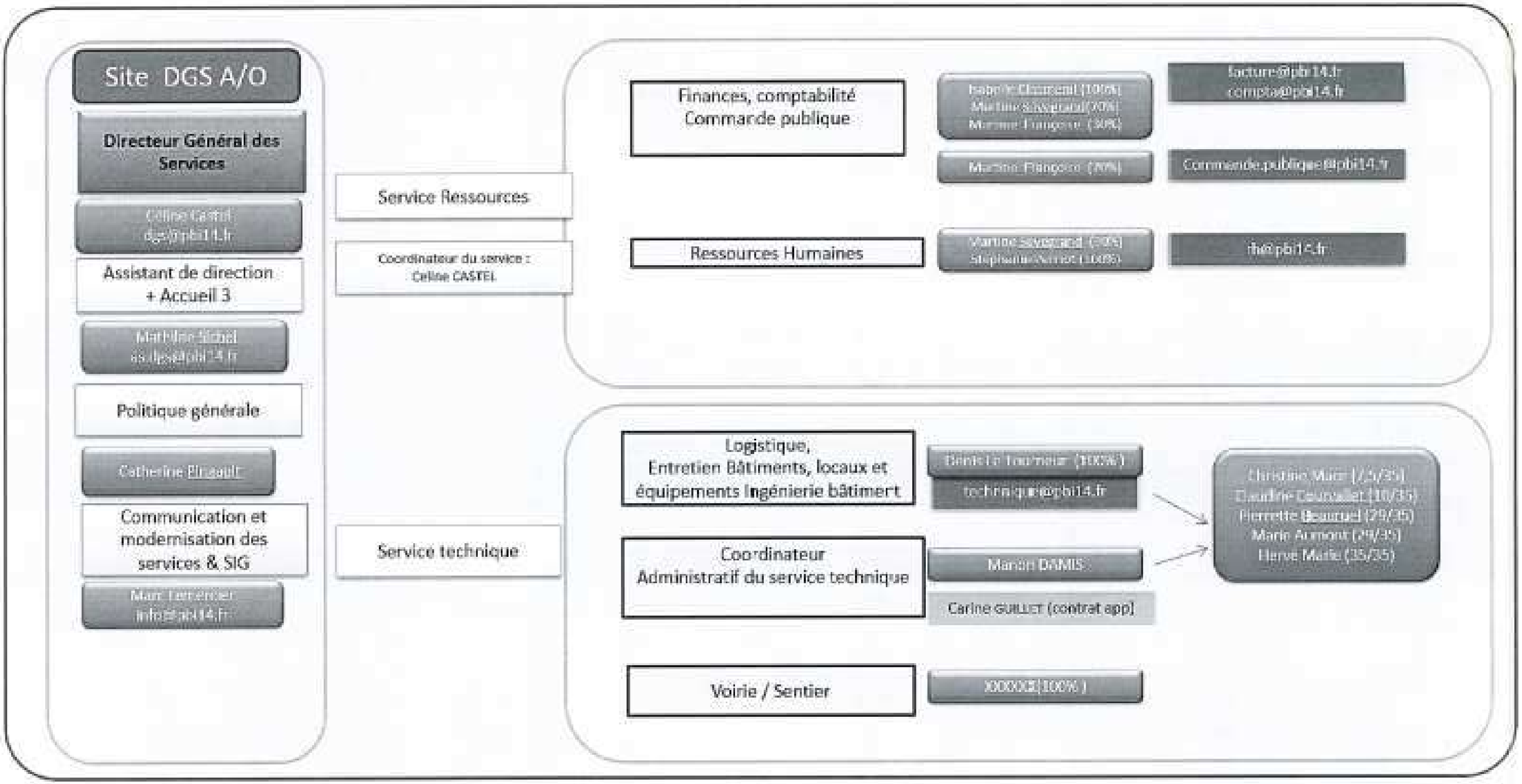

Site DGS A/O
Directeur Général des Services
Assistant de direction + Accueil 3
Politique générale
Communication et modernisation des services & SIG
Service Ressources
Coordinateur du service : Céline CASTEL
Service technique
Finances, comptabilité Commande publique
compta@pbi14.fr
Ressources Humaines
Logistique, Entretien Bâtiments, locaux et équipements Ingénierie bâtimert
technique@pbi14.fr
Coordinateur Administratif du service technique
Manon DAMIS
Carine GUILLET (contrat app)
Voirie / Sentier

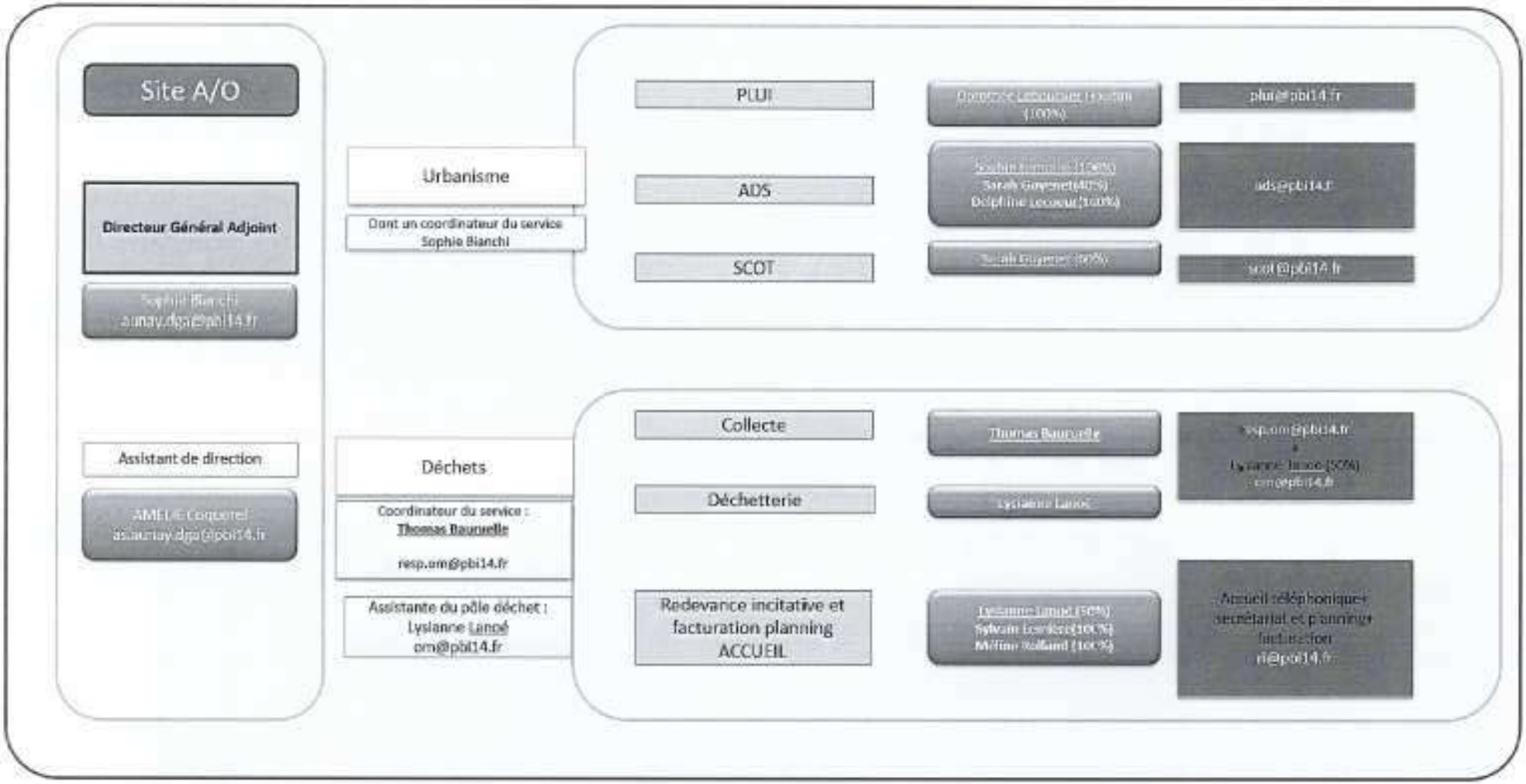
Site A/O
Directeur Général Adjoint
Sophie Bianchi
a.unay.dga@pbi14.fr
Assistant de direction
AMELIE Coquerel
assaunay.dga@pbi14.fr
Urbanisme
Dont un coordinateur du service
Sophie Bianchi
PLUI
ADS
SCOT
plui@pbi14.fr
ads@pbi14.fr
scot@pbi14.fr
Déchets
Coordinateur du service :
Thomas Baurnelle
resp.om@pbi14.fr
Assistante du pôle déchet :
Lyslanne Lanoé
om@pbi14.fr
Collecte
Déchetterie
Redevance incitative et facturation planning ACCUEIL
Thomas Baurnelle
Accueil téléphonique+ secrétariat et planning facturation

Site A/O

Déchets

Coordinateur du service :
Thomas Bauruelle
resp.om@pbl14.fr

Assistante du pôle déchet :
Lysianne Lacoé
om@pbl14.fr

Collecte

Ripeurs
Pascal Armand
Jean Noël Launay

David Bures (TP)
Jordan Challes (TP)
Sullivan Feuillet (TP)
Sébastien Gilles (TP)
Jérémy Gury (TP)
Christopher Hue (TP)
Rémy Lahaye (TP)
Kévin Laurant (TP)

Chauffeurs
Marc Gallier
Loïc Fouque
Ludovic Decaux

David Bures (TP)
Rémy Lahaye (TP)
Sullivan Feuillet (TP)
Kévin Laurant (TP)

(TP)
Temps Partagé entre différents services

Déchetterie

Gardiens de déchetterie
Marc Millet
Pascal Poulain
Eric Laurant
Laurent Delafontaine

Jordan Challes (TP)
Sébastien Gilles (TP)
Jérémy Gury (TP)
Christopher Hue (TP)
Kévin Laurant (TP)

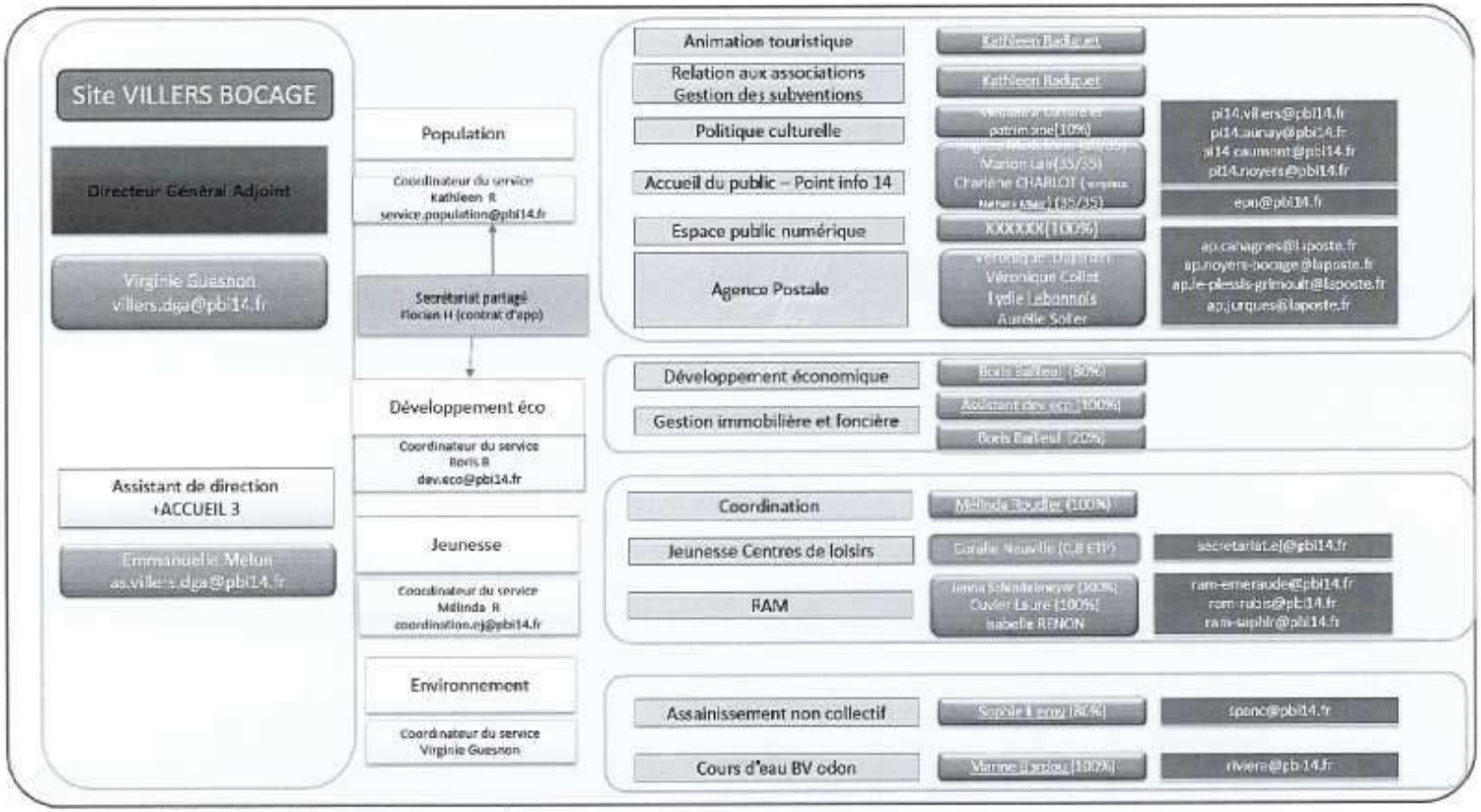

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE
20 DEC. 2017

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2017
Et de la publication le 13/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 6 décembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 55

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 60

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Olivier MALASSIS, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Christine SALMON, Nathalie CHENNEVIERE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Rémi THERIN a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Christian VENGEONS,
Étaient absents excusés : Jean-Marie MAHIEU,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20171206 – 3 : RH : REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 15 novembre 2017,

Monsieur le Président propose d'ajouter un élément dans le règlement intérieur concernant l'octroi de pouvoir pour les membres du bureau lors des bureaux décisionnels.
La phrase suivante sera ajoutée dans le chapitre 3 – article 15 : Tenue des réunions : « *En application du L. 5211-10 du CGCT renvoyant au 1er alinéa du L.5211-1, les séances du bureau, sur la base de la délégation du conseil communautaire, se déroulent conformément à celles du conseil communautaire. Aussi, l'octroi de pouvoir entre membres du bureau est possible dans la limite d'un pouvoir par membre présent et applicable dans la limite du respect des conditions de quorum.* »

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure, annexé à la délibération

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **DE VALIDER** le règlement intérieur de la structure ainsi présenté,
  - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2017
Et de la publication le 13/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 6 décembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 55

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 60

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Olivier MALASSIS, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Christine SALMON, Nathalie CHENNEVIERE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Rémi THERIN a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Christian VENGEONS,
Étaient absents excusés : Jean-Marie MAHIEU,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20171206 – 4 : RH : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 15 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2017,

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Président propose, à compter du 01/01/2018, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

1/ AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS

Références	Objet	Durée	Observations
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - article 59-4°	**Mariage** * de l'agent * d'un enfant * d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - article 59-4°	**Pacs** * de l'agent	4 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - article 59-4°	**Décès / obsèques** * du conjoint (ou concubin) * d'un enfant, petit enfant * des père, mère * des beau-père, belle-mère * des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - article 59-4°	**Maladie très grave** * du conjoint (ou concubin) * d'un enfant, petit enfant * des père, mère * des beau-père, belle-mère * des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutif Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

Code de travail _ Article L 3142-4 et suivants	Naissance ou adoption	3 jours pris pour chaque naissance	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Note d'information du ministère de l'intérieur et de la décentralisation n°30 du 30 aout 1982	Garde d'enfant malade	durée des obligations hebdomadaires de services + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son employeur d'aucune autorisation d'absence	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

2/ AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

Références	*Objet*	*Durée*	*Observations*
Circulaire FP/ n°1748 du 20 aout 1990	Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée de classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en 6ème, sous réserve des nécessités de service
Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 // Décret n°85-1076 du 09 octobre 1985	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le ou les jours des épreuves	Autorisation accordée par l'employeur
JO An(Q) n°50 du 18 décembre 1989	Don du sang	A la discrétion de l'autorité territoriale	Autorisation susceptible d'être accordée
	Déménagement du fonctionnaire	1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée
			Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

NB : Cure thermale : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles

3/ AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

Références	*Objet*	*Durée*	*Observations*
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse

Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, au vu des pièces justificatives
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Congés d'allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** les autorisations d'absences telles que présentées ci-dessus à compter du 1er janvier 2018.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PRÉFECTURE DE VILLE
22 DEC. 2017
Reçu le

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2017
Et de la publication le 13/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 6 décembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 55

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 60

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Olivier MALASSIS, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Christine SALMON, Nathalie CHENNEVIERE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Rémi THERIN a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Christian VENGEONS,
Étaient absents excusés : Jean-Marie MAHIEU,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20171206 – 5 : RH : MISE EN PLACE DES TICKETS RESTAURANTS – 2018

L'article 71 de la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre au bénéficie de leurs agents des prestations sociales.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, l'attribution des titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir. Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Monsieur le président rappelle que lors du conseil communautaire du 18 janvier 2017, les élus ont décidé d'autoriser les agents de l'ancienne collectivité du Syndicat Mixte du Pré-Bocage bénéficiant de tickets restaurants avant la fusion, de continuer à les percevoir (délibération n° 20170118-52),

Ainsi, il convient d'harmoniser l'attribution des tickets restaurants à l'ensemble des agents de la collectivité,

Il est précisé que :

- Il ne peut être attribué qu'un seul titre restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier,
- Les salariés absents ne bénéficient pas de tickets restaurants (congés, maladie, récup...),
- Les salariés qui ne travaillent que le matin ou que l'après-midi ne bénéficie pas de tickets restaurants,
- La journée de travail du salarié doit être entrecoupée d'une pause consacrée à son repas,
- Si les horaires donnent au salarié la possibilité de prendre son repas, soit avant le commencement de sa journée de travail, soit après la fin de sa journée, le salarié n'a pas droit aux titres restaurants,
- Les agents ont la possibilité de refuser cet avantage

Considérant l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 3 octobre et le 15 novembre 2017

Considérant l'avis favorable du comité technique, réuni le 1er décembre 2017,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** la mise en place des titres restaurants à partir du 1er janvier 2018 au bénéfice des agents de Pré-Bocage Intercom,
- **DE FIXER** la valeur faciale du titre restaurant à 6.60 € et la participation de la Communauté de communes à 50 % de la valeur faciale du titre,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
22 DEC. 2017
Reçu le

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2017
Et de la publication le 13/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 6 décembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 55

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 60

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Olivier MALASSIS, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Christine SALMON, Nathalie CHENNEVIERE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Rémi THERIN a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Christian VENGEONS,
Étaient absents excusés : Jean-Marie MAHIEU,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20171206 – 6 : RH : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2017,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur du personnel, annexé à la délibération

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **DE VALIDER** le règlement intérieur du personnel ainsi présenté,
  - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2017
Et de la publication le 13/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 6 décembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 55

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 60

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Olivier MALASSIS, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Christine SALMON, Nathalie CHENNEVIERE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Rémi THERIN a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Christian VENGEONS,
Étaient absents excusés : Jean-Marie MAHIEU,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Jean Luc SUPERA, David PICCAND, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20171206 – 7 : RH : MUTUELLE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 1er décembre 2017,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, **attestée par la délivrance d'un label** dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ACCORDER** une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité dans le cadre du dispositif de labellisation à compter du 1er janvier 2018,
  - **DE PRÉCISER** que les bénéficiaires sont uniquement les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.
  - Le montant de la participation **EST FIXÉ** à 20 € brut mensuel par agent,
  - **DE PRÉCISER** que les agents doivent fournir une attestation de labellisation à son employeur,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PRÉFECTURE DE CHOLET
22 DEC. 2017
Reçu le

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2017
Et de la publication le 13/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 6 décembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 55

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 60

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Olivier MALASSIS, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Christine SALMON, Nathalie CHENNEVIERE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Rémi THERIN a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Christian VENGEONS,
Étaient absents excusés : Jean-Marie MAHIEU,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20171206 – 8 : RH : POLE DIRECTION : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ALSH AUNAY SUR ODON _ SERVICE TECHNIQUE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la délibération du 27 septembre 2017 approuvant la création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement d'activité pour la période du 02 octobre au 22 décembre 2017,

Considérant les discussions de la commission jeunesse,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour effectuer l'entretien de l'ALSH des Monts d'Aunay. (22 mercredis + 19 jours pendant les petites vacances scolaires + 15 jours en juillet)

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 15 novembre 2017,

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **DE CRÉER** un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique pour la période du 08 janvier au 29 juillet 2018 (durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs),
  - **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
  - **DE PRÉCISER** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 6h45 mn,
  - **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique,
  - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer les documents afférents.
  - **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
22 DEC. 2017
Reçu le

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2017
Et de la publication le 13/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 6 décembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 55

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 60

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Olivier MALASSIS, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Christine SALMON, Nathalie CHENNEVIERE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Rémi THERIN a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Christian VENGEONS,
Étaient absents excusés : Jean-Marie MAHIEU,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20171206 – 9 : RH : POLE VILLERS-BOCAGE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SOUTIEN MISE A JOUR BASE DE DONNEES

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant la nécessité de renforcer le service du SPANC pour mettre à jour la base de données de l'ensemble des contribuables pouvant bénéficier au SPANC mais également aux autres services,

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 29 novembre 2017,

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **DE CRÉER** un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois,
  - **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
  - **DE PRECISER** qu'une décision modificative sera prise.
  - **DE PRÉCISER** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h,
  - **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint administratif,
  - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer les documents afférents.
  - **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2017
Et de la publication le 13/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 6 décembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 55

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 60

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Olivier MALASSIS, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Christine SALMON, Nathalie CHENNEVIERE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Rémi THERIN a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Christian VENGEONS,
Étaient absents excusés : Jean-Marie MAHIEU,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20171206 – 10 : FIN : DECISION MODIFICATIVE N° 15 - BP 89500 : DECHETERIE DE LIVRY

BUDGET Principal 89500
Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal pour les dépenses liées à des travaux à effectuer à la déchèterie de Livry (opération 306)
Il existe un certificat administratif.

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
Investissement	
Dépenses	**Recettes**
2031 (opé 306) : Frais d'études : - 2 000 € 2181 (opé 306) : Installation générale : + 2 000 €	

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 15 du budget principal 89500.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS-PREFECTURE
22 DEC. 2017
Reçu le

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2017
Et de la publication le 13/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 6 décembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 55

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 60

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Olivier MALASSIS, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Christine SALMON, Nathalie CHENNEVIERE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Rémi THERIN a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Christian VENGEONS,
Étaient absents excusés : Jean-Marie MAHIEU,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20171206 – 11 : FIN : DECISION MODIFICATIVE N° 16 - BP 89500 : CAUTION POUR BADGE

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal pour les dépenses liées au remboursement de caution pour badge pour une association du gymnase de Cahagnes
Il existe un certificat administratif.

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
Investissement	
Dépenses	**Recettes**
165 : Dépôts et cautionnements reçus + 100.00 € 020 : Dépenses imprévues - 100.00 €	

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ADOPTER** la décision modificative n° 16 du budget principal - 89500.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE ARC
22 DEC. 2017
Reçu le

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2017
Et de la publication le 13/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 6 décembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 55

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 60

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Olivier MALASSIS, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Christine SALMON, Nathalie CHENNEVIERE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Rémi THERIN a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Christian VENGEONS,
Étaient absents excusés : Jean-Marie MAHIEU,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20171206 – 12 : FIN : DECISION MODIFICATIVE N° 17 - BP 89500 : SCOT VERS OM

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal opération du SCOT
Il existe un certificat administratif.

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
022 : dépenses Imprévues +13 537.00€	70872 : Mise à disposition par les budgets annexes - 89 260.00€ 74124 : Dotation d'intercom +102 797.00€
Investissement	
Dépenses	**Recettes**

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 17 du budget principal - 89500.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2017
Et de la publication le 13/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 6 décembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 55

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 60

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Olivier MALASSIS, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Christine SALMON, Nathalie CHENNEVIERE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Rémi THERIN a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Christian VENGEONS,
Étaient absents excusés : Jean-Marie MAHIEU,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20171206 - 13 : FIN : DECISION MODIFICATIVE N° 18 - BP 89500 : RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal pour les dépenses liées aux amortissements 2017

Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
6811 : Amortissement	+35 119.92€	777 : Amortissement subvention	+32 719.84€
023 : Virement à la section Inv.	– 2 400.08 €		

Investissement			
Dépenses		**Recettes**	
13911 Etat	24 177,00 €	2802 doc urbanisme	4 840,70 €
13912 Régions	2 813,07 €	28031 frais d'études	-1 493,22 €
13913 Département	4 392,00 €	28041411 biens mobiliers	-8 623,44 €
139151 GFP rattach	-4 617,80 €	28041412 bâtiments inst	2 872,70 €
139158 Autres grou	4 628,49 €	280422 Bâtiments privé	-6 000,00 €
13917 Budget CDC	-1,57 €	28051 Conces et droit	495,89 €
13918 Autres	1 328,65 €	28132 Immeubles rapport	0,00 €
		281534 Réseaux electr	0,00 €
		281538 Autres réseaux	0,00 €
		281578 Matériel voirie	11 799,26 €
		28158 inst matériel techn	2 742,35 €
		28171 Terrains	5,09 €
		281728 Autres agencem	33,32 €
		281738 Autres construc	36,79 €
		281758 Autres Installat	4,01 €
		281784 Mobilier	6,22 €
		281788 Mise à dispo	8,65 €
		28181 Install générales	25 847,84 €
		28182 Matériel transport	-57,58 €
		28183 Matériel inform	836,59 €
		28184 Mobilier	-2 598,16 €
		28185 Cheptel	-214,74 €
		28188 Autres immobil	4 577,65 €
		021 : Virement de la Section FONCT.	– 2 400.08

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 18 du budget principal - 89500

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
22 DEC. 2017
Reçue

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2017
Et de la publication le 13/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 6 décembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 55

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 60

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Olivier MALASSIS, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Christine SALMON, Nathalie CHENNEVIERE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Rémi THERIN a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Christian VENGEONS,
Étaient absents excusés : Jean-Marie MAHIEU,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20171206 - 14 : FIN : DECISION MODIFICATIVE N° 19 - BP 89500 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal pour les dépenses liées aux attributions de compensation.

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
73921 : Attributions de compensation : +38 054.51€	73211 : Attributions de compensation : + 38 054.51€
Investissement	
Dépenses	**Recettes**

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ADOPTER** la décision modificative n° 19 du budget principal - 89500.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2017
Et de la publication le 13/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 6 décembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 55

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 60

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Olivier MALASSIS, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Christine SALMON, Nathalie CHENNEVIERE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Rémi THERIN a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Christian VENGEONS,
Étaient absents excusés : Jean-Marie MAHIEU,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20171206 – 15 : FIN : DECISION MODIFICATIVE N° 5 - B. SPANC 89501 : SOUTIEN SERVICE SPANC

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget SPANC pour le recrutement de personnel afin de venir en renfort sur le service SPANC pour mettre à jour la base de données du SPANC pour le mois de décembre
Il n'existe pas de certificat administratif
Vu la délibération 20171206-9 du 6 décembre 2017 portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité.

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
6218 : Autres personnels extérieurs + 3 000.00€ 022 : Dépenses Imprévues - 3 000.00€	
Investissement	
Dépenses	**Recettes**

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ADOPTER** la décision modificative n° 5 du budget SPANC - 89501.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2017
Et de la publication le 13/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 6 décembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 55

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 60

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Armelle NEEL TILLARD, Olivier MALASSIS, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Christine SALMON, Nathalie CHENNEVIERE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Rémi THERIN a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Christian VENGEONS,
Étaient absents excusés : Jean-Marie MAHIEU,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20171206 – 16 : TC : PERIMETRE DE L'OTSI

- Vu la délibération de Pré-Bocage Intercom n°20170712-27 du 12 juillet 2017 relative au lancement d'une étude d'accompagnement à la structuration de l'Office de Tourisme

Contexte :
L'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) dispose sur son territoire de deux offices de tourisme associatifs, un sur le périmètre du Bocage Virois et du Pré-Bocage et un sur celui de l'ex-Condé Intercom. Selon l'article 68 de la loi NOTRe, à compter du 1er janvier 2018, l'Intercom de la Vire au Noireau ne peut avoir qu'un seul office de tourisme sur son territoire. Au regard de cette évolution, les deux intercommunalités doivent se positionner sur la structuration d'un nouvel Office de Tourisme.

La communauté de communes de Pré-Bocage Intercom (PBI) et l'intercommunalité de la Vire au Noireau ont missionné l'OTN (Offices de Tourisme de Normandie) pour les accompagner sur cette problématique.
La démarche proposée se décomposait en 4 phases :

- Phase 1 : Sensibilisation des élus, élaboration du planning (juillet 2017)
- Phase 2 : État des lieux et recueil des données pour l'établissement du diagnostic (juillet – août 2017)
- Phase 3 : Diagnostic (force, faiblesse, opportunités, menaces), présentation aux commissions tourisme des EPCi et aux socioprofessionnels (septembre 2017)
- Phase 4 : Définition des solutions, stratégie et objectifs : travail réalisé lors d'un séminaire réunissant les 2 EPCi et l'OT début octobre 2017

Ce travail a permis de réaliser une synthèse commune qui a été remise aux EPCI durant le mois d'octobre.
Suite à la présentation de la synthèse en commission générale de l'IVN et après une rencontre entre plusieurs membres du Bureau de l'IVN et du Bureau de Pré-Bocage Intercom, la commission Culture-Tourisme s'est réunie le 14 novembre 2017 afin d'émettre un avis sur le périmètre du futur Office de Tourisme et sa structure juridique :

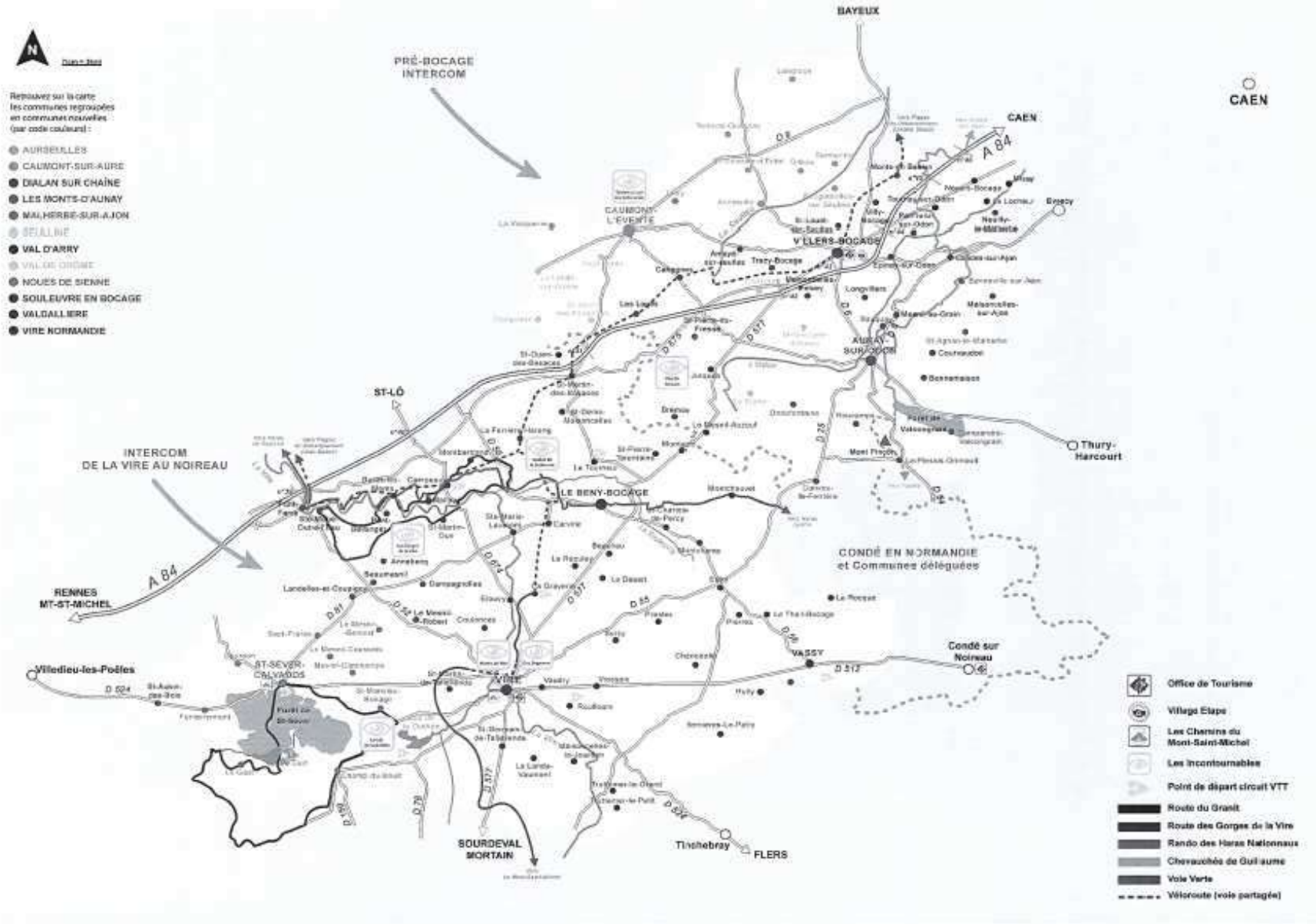
Retrouvez sur la carte
les communes regroupées
en communes nouvelles
(par code couleurs) :
AURSEULLES
CAUMONT-SUR-AURE
DIALAN SUR CHAÎNE
LES MONTS-D'AUNAY
MALHERBE-SUR-AJON
SEULLINE
VAL D'ARRY
VAL DE DROME
NOUES DE SIENNE
SOULEUVRE EN BOCAGE
VALDALLIERE
VIRE NORMANDIE
PRÉ-BOCAGE INTERCOM
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
BAYEUX
CAEN
A 84
CAUMONT-L'EVENTE
VILLERS-BOCAGE
AUNAY-SUR-ODON
ST-LÔ
LE BENY-BOCAGE
CONDÉ EN NORMANDIE
et Communes déléguées
RENNES
MT-ST-MICHEL
Thury-Harcourt
Condé sur Noireau
Villedieu-les-Poêles
ST-SEVER-CALVADOS
VIRE
VASSY
SOURDEVAL
MORTAIN
Tinchebray
FLERS
Office de Tourisme
Village Etape
Les Chemins du Mont-Saint-Michel
Les Incontournables
Point de départ circuit VTT
Route du Granit
Route des Gorges de la Vire
Randonnées Nationaux
Chevauchée de Guillaume
Voie Verte
Véloroute (voie partagée)

Vu les points de convergence et l'ambition partagée des deux communautés de communes, notamment sur le fait qu'il faille faire de la commercialisation et que le tourisme est une activité économique qui doit apporter des richesses sur le territoire ;
Concernant le périmètre de l'Office de Tourisme, la commission Culture-Tourisme de PBI émet un avis favorable à poursuivre avec la communauté de communes de La Vire au Noireau.
Concernant la structuration juridique de l'Office de Tourisme, compte tenu des délais, les membres de la commission souhaitent le maintien momentané de la structure associative et poursuivre la réflexion pour la mise en place d'une structure juridique en phase avec leur volonté de maitriser la politique en matière de promotion et développement touristique sur les territoires de PBI et IVN, en lien avec les techniciens et les acteurs du tourisme. Les propositions devront être faites courant 2018, la structure devra être opérationnelle pour organiser la saison touristique 2019.

Décision :

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **DE VALIDER** le périmètre de l'OTSI sur les deux nouvelles intercommunalités (PBI et IVN) ;
  - **DE CONFIER** à la commission Culture-Tourisme un travail d'analyse permettant de retenir la structuration juridique la plus adaptée pour répondre à la préoccupation des élus : maîtriser la politique en matière de promotion et de développement touristique ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
22 DEC. 2017
Reçu le

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2017
Et de la publication le 13/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 6 décembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 52

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Joseph DESQUESNE, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Christine SALMON, Nathalie CHENNEVIERE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Rémi THERIN a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Christian VENGEONS,
Étaient absents excusés : Jean-Marie MAHIEU, Armelle NEEL TILLARD, Jean BRIARD, Pierre SALLIOT,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20171206 - 17 : URBA : SECTEUR EST

Monsieur le président rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.
Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal du **secteur Est**

M. le Président rappelle que le document de PADD du PLUI du secteur Est, a été présenté dans sa globalité, en réunion de secteur. Ainsi, chaque commune a été invitée à convier ses élus municipaux à participer à ces réunions, qui ont eu lieu, par secteur :

- Communes de Val d'Arry, Monts-en-Bessin, Parfouru-sur-Odon (Secteur 3) :
  - le Lundi 25 Septembre 2017 à 20h00 à la salle des Fêtes, à Noyers-Bocage
- Communes d'Aurseulles, de Saint-Louet-sur-Seulles, d'Amayé-sur-Seulles, (Secteur 1),
  - le Jeudi 28 septembre à 20h30 à la salle de Fêtes d'Anctoville
- Communes de Villers-Bocage, Villy-Bocage, Epinay-sur-Odon, Longvillers, Maisoncelles-Pelvey, Tracy-Bocage (secteur 2)
  - Le Lundi 2 Octobre à 20h30, au Centre Richard Lenoir, à Villers-Bocage
- Communes de Landes-Sur-Ajon, Maisoncelles-sur-Ajon, Malherbe-Sur-Ajon, Le Mesnil-au-Grain, Courvaudon et Bonnemaison (secteur 4) :
  - Le Jeudi 5 Octobre à 20h30 à la salle des fêtes de Banneville-sur-Ajon

Chaque commune du territoire du PLUi secteur Est, a été invitée à mener un débat en conseil municipal sur le PADD du PLUi.
Enfin, le document de PADD a été présenté à l'ensemble des personnes publiques associées, en réunion le 7 septembre 2017, à Villers-Bocage. Il était disponible en téléchargement sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Monsieur le Président, conformément à l'article **L. 153-12** du code de l'urbanisme, a exposé les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- **Orientation 1 : conforter l'armature urbaine pour contribuer au rayonnement du territoire de Pré-Bocage Intercom Secteur Est ;**
- **Orientation 2 : Stimuler le développement socio-économique du territoire pour assurer son dynamisme et son bon fonctionnement ;**
- **Orientation 3 : mieux Prendre en compte le cadre de vie et l'environnement pour protéger le patrimoine et préserver les ressources du territoire.**

Après avoir entendu Monsieur le Président,
- Vu les articles **L. 151-5** et **L. 153-12** du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération en date du 16 décembre 2015, de Villers-Bocage Intercom, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;
- Entendu les avis des membres du conseil communautaire, qui ont porté sur les thèmes suivants :
  - ✓ **La forme du document**, et notamment sur le positionnement des orientations 1 et 2, l'une par rapport à l'autre. Il a été précisé que lors des débats qui ont porté sur le SCoT, c'est bien l'attractivité du territoire qui a été mise en lumière et non le développement économique,
  - ✓ **L'armature urbaine** présentée en début de document, mais reprise dans les autres thèmes. Le débat a notamment porté sur la place des communes rurales. Il a été rappelé que le développement est proportionné selon la place des communes dans l'armature urbaine,

- ✓ **Les objectifs démographiques et de constructions des logements**, notamment sur la compréhension des méthodes de calcul qui demandent à être précisées dans le rapport de présentation, de plus la part du logement aidé n'est pas précisée. Un point de vigilance a été souligné, quant à la traduction des objectifs des communes dont le PLU est très récemment approuvé ou en cours d'élaboration,
- ✓ **La densité de production de logements**, notamment car les objectifs de densité de logements affichés sont une moyenne pour l'ensemble du territoire et ne traduisent pas la place des communes dans l'armature urbaine, cet aspect nécessite des clarifications,
- ✓ **La consommation foncière** nécessite d'être clarifiée, dans le PADD, sur la base suivante :
  - Préciser la surface de l'extension urbaine et en respectant l'armature urbaine (y compris la consommation liée à la production de logements, d'activité, et des équipements),
  - Préciser que la production de logements en densification ne constitue pas de la consommation d'espace au même titre que l'extension.
- ✓ **Les formes urbaines** : sur ce thème, le débat a porté sur les dispositifs de récupération d'eau de pluie,
- ✓ **Le développement économique**, où il a été précisé que le besoin en eau potable est un enjeu en matière de développement économique, mais aussi que la diversification de l'agriculture doit être permise (production d'énergie verte, ...) si l'on souhaite conserver une agriculture dynamique. De plus, la politique de santé, via ses professionnels, est un pan important de l'attractivité du territoire et cela doit être souligné, notamment en facilitant les installations sur le territoire.
- ✓ **Les déplacements**, il a été précisé qu'il faut être attentif aux politiques départementales, en matière de voies partagées et d'aires de co-voiturage. Le débat a aussi porté sur la sécurisation des transports agricoles et sur la localisation ou non des voies douces à créer. La possibilité de créer des voies partagées sur les voies de compétence intercommunales est aussi une piste à creuser,
- ✓ **Le tourisme**,
- ✓ **Les équipements collectifs** ont été largement abordés :
  - Les équipements scolaires, il a été exprimé le besoin de lycée sur le territoire et l'importance du maintien des écoles,
  - Il a été question aussi de la localisation d'un équipement culturel d'ampleur, plutôt à positionner dans les communes de niveau 1.
  - Concernant les équipements pour l'accueil des personnes âgées, les élus ont échangé sur la réhabilitation des anciens EPAHD et sur le développement de résidences de services qui permettent aux anciens autonomes de bien vieillir sur le territoire.
- ✓ **Le patrimoine bâti** a fait l'objet de débats, notamment sur la mutation du patrimoine bâti en zone agricole et naturelle. De plus la question de l'extension et des annexes des bâtiments d'habitation dans ces mêmes zones a été soulevée, notamment pour attirer l'attention des élus sur le fait de ne pas créer un trop grand fossé entre les potentiels de constructibilité de chacune des zones d'un document d'urbanisme. La possibilité de faire évoluer les édifices religieux a aussi été abordé, notamment pour autoriser une certaine mutation/transformation de ces bâtiments.
- ✓ **Concernant l'environnement et le paysage**, il a été rappelé que le Plan paysage va permettre d'alimenter la réflexion, en matière de protection de préservation et de mise en valeur des Paysages. La politique de replantation des haies a été évoquée.
- ✓ **Les risques et nuisances**, il a été rappelé que les points de captage sont un élément important du territoire et que les périmètres de protection de ces captages le sont aussi.

Considérant qu'il résulte du débat que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables des remarques des élus, ces remarques seront transmises au bureau d'étude en charge du document, sous la forme d'un compte-rendu de séance,

- Le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom, après en avoir délibéré, acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal du **Secteur Est.**

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACTER** de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal du **Secteur Est.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE
22 DEC. 2017
Reçu le

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2017
Et de la publication le 13/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 6 décembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 52

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Joseph DESQUESNE, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOUILANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, Pascal HUARD, René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Christine SALMON, Nathalie CHENNEVIERE a donné pouvoir à Pierre LEFEVRE, Rémi THERIN a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Christian VENGEONS,
Étaient absents excusés : Jean-Marie MAHIEU, Armelle NEEL TILLARD, Jean BRIARD, Pierre SALLIOT.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Noël VILLIERE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Gisèle BARRAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20171206 – 18 : URBA : SECTEUR OUEST

Monsieur le président rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.
Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Ouest

M. le président rappelle que le document de PADD du PLUI du secteur Ouest, a été présenté dans sa globalité, en réunion de secteur. Ainsi, chaque commune a été invitée à convier ses élus municipaux à participer à ces réunions, qui ont eu lieu, par secteur :

- Commune de Caumont-sur-Aure (Secteur 4) :
  - le Lundi 13 Novembre, en salle du Conseil de Caumont sur Aure à 19h30.
- Communes de Bremoy, Dialan-sur-Chaîne, et Seullines, (Secteur 2),
  - le Mardi 14 Novembre à 20h30 à la salle de Fêtes de Jurques
- Commune Monts d'Aunay
  - Le Lundi 20 Novembre à 19h30, en salle du Conseil à Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-odon). Cette réunion sera suivie du débat communal
- Communes de Dampierre, Cahagnes, les Loges, Saint-Pierre-du-Fresne et Val-de-Drome
  - Le Mercredi 22 Novembre à 20h00, à la Salle Edeline de Cahagnes.

Chaque commune du territoire du PLUi secteur Ouest, a été invitée à mener un débat en conseil municipal sur le PADD du PLUi.
Enfin, le document de PADD a été présenté à l'ensemble des personnes publiques associées, en réunion le 9 novembre 2017, au siège de Pré-Bocage Intercom. Il était disponible en téléchargement sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Monsieur le Président, conformément à l'article **L. 153-12** du code de l'urbanisme, a exposé les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- **Orientation 1 : conforter une identité forte et singulière dans le grand paysage Normand**
- **Orientation 2 : Renforcer l'armature territoriale pour un cadre de vie de proximité**
- **Orientation 3 : Assurer un développement respectueux des spécificités environnementales de l'Ouest du Pré-Bocage**

Après avoir entendu Monsieur le Président,

- Vu les articles **L. 151-5** et **L. 153-12** du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération en date du 6 mai 2015, de Aunay-Caumont Intercom, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

- Entendu les avis des membres du conseil communautaire, qui ont porté sur les thèmes suivants :
  - ✓ **La forme du document**,
  - ✓ **L'armature urbaine** déclinée de manière transversale dans le PADD tout au long des trois piliers,
  - ✓ **Les objectifs démographiques et de constructions des logements**, notamment sur la compréhension des méthodes de calcul qui demandent à être précisées dans le rapport de présentation,
  - ✓ **La densité de production de logements**, déclinée par niveau d'armature urbaine,
  - ✓ **La consommation foncière** nécessite d'être clarifiée, dans le PADD, sur la base suivante :
    - Préciser la surface de l'extension urbaine et en respectant l'armature urbaine (y compris la consommation liée à la production de logements, d'activité, et des équipements)

- Préciser que la production de logements en densification ne constitue pas de la consommation d'espace au même titre que l'extension.

✓ **Les Formes Urbaines**,

✓ **Le développement économique**, où il a été précisé que le besoin en eau potable est un enjeu en matière de développement économique, mais aussi que la diversification de l'agriculture doit être permise (production d'énergie verte, ...) si l'on souhaite conserver une agriculture dynamique. De plus, la politique de santé, via ses professionnels, est un pan important de l'attractivité du territoire et cela doit être souligné, notamment en facilitant les installations sur le territoire,

✓ **Les déplacements**, il a été précisé qu'il faut être attentif aux politiques départementales, en matière de voies partagées. Le débat a aussi porté, sur la localisation ou non des voies douces à créer. La possibilité de créer des voies partagées sur les voies de compétence intercommunales est aussi une piste à creuser,

✓ **Le tourisme** a été abordé et notamment au travers d'équipements qui sont importants pour le territoire (étang du Val d'Aure, tables d'orientation ...). La localisation du développement de l'hôtellerie a été débattue,

✓ **Les équipements collectifs** ont été largement abordés :

- Concernant les équipements scolaires, il a été exprimé le besoin de lycée sur le territoire et l'importance du maintien des écoles,
- Concernant les équipements culturels, il a été exprimé un besoin de diversification. Il a été question aussi de la localisation d'un équipement culturel d'ampleur, plutôt à positionner dans les communes de niveau 1.
- Concernant les équipements pour l'accueil des personnes âgées, les élus ont échangé sur la réhabilitation des anciens EPAHD et sur le développement de résidences de services qui donner aux anciens la possibilité de bien vieillir sur le territoire.
- En matière d'équipement d'infrastructure, le territoire a rappelé l'importance de l'alimentation en eau potable, que cela soit en matière de ressource en eau, ou de renforcement de réseau et que cette problématique conditionne le développement de l'habitat mais aussi le développement économique.

✓ **Le patrimoine bâti** a fait l'objet de débats, notamment sur la mutation du patrimoine bâti en zone agricole et naturelle. La possibilité de faire évoluer les édifices religieux a aussi été abordé, notamment pour autoriser une certaine mutation/transformation de ces bâtiments.

✓ **Concernant l'environnement et le paysage**, la protection des talus a été proposée, notamment lorsque les haies ont été arrachées. Il a été rappelé que le Plan paysage va permettre d'alimenter la réflexion, en matière de protection de préservation et de mise en valeur des paysages. La politique de replantation des haies a été évoquée.

✓ **Les risques et nuisances**.

Considérant qu'il résulte du débat que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables des remarques des élus, ces remarques seront transmises au bureau d'étude en charge du document, sous la forme d'un compte-rendu de séance,

- Le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom, après en avoir délibéré, acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal du **Secteur Ouest.**

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACTER** de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2017
Et de la publication le 13/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 46

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre LEFEVRE, Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

<u>DÉLIBÉRATION 20171220 - 1</u> : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : INSTALLATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE VILLY-BOCAGE

Vu la nécessité d'installer le deuxième conseiller communautaire de Villy-Bocage.
Vu la nouvelle composition du conseil municipal de Villy-Bocage. Le conseil doit installer ce conseiller communautaire.

- ✓ **Le président installe Jean-Luc ROUSSEL, conseiller communautaire de la commune de Villy-Bocage**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 46

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre LEFEVRE, Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 – 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉLÉGATION AU BUREAU

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que : - « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »
- « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Vu la délibération 20170118-4 donnant délégation au bureau pour le SCoT
Vu la délibération 20170315-60 donnant délégation au bureau pour donner des avis sur les DUL extérieurs.
Vu la délibération 20171108-2 donnant délégation au bureau pour les points suivants :

- *Ressources humaines : toutes les créations de poste et de renouvellement ne modifiant pas l'organigramme*
- *Cadre de vie : Aides aux particuliers : aide rénovation logement*
- *Avis sur les documents d'urbanisme des territoires limitrophes*
- *Conventionnements sans engagement financier ou seuil inférieur à 1 500 €*
- *Changement de membres de commissions et constitution des COPIL, CoTECH ou représentativité de la collectivité dans d'autres instances*
- *Règlement de services*
- *Soutien via les motions*
- *Règlement intérieur*
- *Régie : ouverture et fermeture*
- *Organisation des horaires (structures)*
- *Vente de matériel*
- *Autorisation d'occupation des équipements et des salles intercommunales, sauf pour les associations dont les mises à dispositions feront l'objet d'une validation par la commission pour les créneaux annuels (gymnases communautaires, salles d'activités, bureau,...) ou pour l'accueil de nouvelles associations en cours d'année et par le vice-président pour les demandes ponctuelles*

Pour le point ressources humaines : celui-ci n'est pas assez explicite.
Il est proposé de reprendre la délibération 20171108-2 et d'indiquer que tous les points concernant les ressources humaines seront délégués au bureau sauf la création et le renouvellement de poste modifiant l'organigramme.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 20171108-2 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2017
- **DE VALIDER** les délégations suivantes :
  - *Ressources humaines : tous les points concernant les ressources humaines seront délégués au bureau sauf la création et le renouvellement de poste modifiant l'organigramme.*

- *Cadre de vie : Aides aux particuliers : aide rénovation logement*
- *Avis sur les documents d'urbanisme des territoires limitrophes*
- *Conventionnements sans engagement financier ou seuil inférieur à 1 500 €*
- *Changement de membres de commissions et constitution des COPIL, CoTECH ou représentativité de la collectivité dans d'autres instances*
- *Règlement de services*
- *Soutien via les motions*
- *Règlement intérieur*
- *Régie : ouverture et fermeture*
- *Organisation des horaires (structures)*
- *Vente de matériel*
- *Autorisation d'occupation des équipements et des salles intercommunales, sauf pour les associations dont les mises à dispositions feront l'objet d'une validation par la commission pour les créneaux annuels (gymnases communautaires, salles d'activités, bureau,...) ou pour l'accueil de nouvelles associations en cours d'année et par le vice-président pour les demandes ponctuelles*

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur : Organisation de la structure
- **D'AUTORISER** le président à signer les décisions qui seront prises en bureau.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 46

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 53

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Pierre LEFEVRE, Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 – 3 : RESSOURCES HUMAINES : PÔLE DIRECTION : SERVICE TECHNIQUE : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3-2,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 06/12/2017 modifiant l'organigramme de Pré-Bocage Intercom,
Considérant la nécessité :

- de modifier l'organisation du service technique,
- de recruter un agent pour effectuer le secrétariat du service technique,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, à compter du 17/02/2018,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à recruter un agent non titulaire, adjoint administratif selon l'article 3-2 de la loi 84-53 (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint administratif,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document nécessaire à ce recrutement,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.
- **D'INSCRIRE** la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2018

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

<u>DÉLIBÉRATION 20171220 - 4</u> : RESSOURCES FINANCIÈRES : BUDGET AUTONOME FINANCIÈREMENT POUR LES OM

Vu la délibération n° 20171108 – 11 du 8 novembre 2017 portant sur la création au 1er janvier 2018 d'un nouveau budget déchets & recyclables : principal autonome reprenant les deux budgets OM et le budget garage,
Ce budget est un budget autonome financièrement et est rattaché juridiquement au budget principal.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **DE PRECISER** que le budget déchets et recyclables sera autonome financièrement.
  - **DE PRECISER** que le budget déchets et recyclables sera rattaché juridiquement au budget principal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 - 5 : RESSOURCES FINANCIÈRES : BUDGET 89502 – OM ACI - ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ÉTEINTES ET DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Vu la délibération n° 20171108 – 11 du 8 novembre 2017 portant sur la création au 1er janvier 2018 d'un nouveau budget déchets & recyclables : principal autonome reprenant les deux budgets OM et le budget garage,
La création du nouveau budget rendra caduque les listes de demandes d'Admission en Non Valeurs et de créances éteintes non acceptées par la collectivité.

Pour le budget 89502, il s'agit de 2 listes :

- 17 articles pour 1 064,37 €
- 27 articles pour 1 592,93 €

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget OM ACI pour créances admises en non-valeur et créances éteintes sur états présentés par M. le Trésorier Principal
N'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
6541 : Créances admises en non-valeur + 1 070.00€ 6542 : Créances éteintes + 1 600.00€ 06817 : Dotation au provision des actifs Circulants - 2 670.00€	
Investissement	
Dépenses	**Recettes**

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les non-valeurs et les créances éteintes ci-dessus pour le Budget OM ACI – 89502.
- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 du Budget OM ACI – 89502

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 - 6 : RESSOURCES FINANCIÈRES : BUDGET 89506 – OM VBI - ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ÉTEINTES ET DÉCISION MODIFICATIVE N° 5

Vu la délibération n° 20171108 – 11 du 8 novembre 2017 portant sur la création au 1er janvier 2018 d'un nouveau budget déchets & recyclables : principal autonome reprenant les deux budgets OM et le budget garage,
La création du nouveau budget rendra caduque les listes de demandes d'Admission en Non Valeurs et les créances éteintes non acceptées par la collectivité.

Pour le budget 89506, il s'agit de 2 listes :

- 41 articles pour 2 645,24 €
- 40 articles pour 2 145,92 €

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget OM VBI pour créances admises en non-valeurs et en créances éteintes sur états présentés par M. le Trésorier Principal

Fonctionnement		
Dépenses		**Recettes**
6541 : Créances admises en non-valeur 6542 : Créances éteintes 022 : Dépenses Imprévues	+ 2 700.00 € + 2 200.00 € - 4 900.00 €	
Investissement		
Dépenses		**Recettes**

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les non-valeurs et les créances éteintes ci-dessus pour le Budget OM VBI – 89506.
- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 5 du Budget OM VBI – 89506

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 - 7 : RESSOURCES FINANCIÈRES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 20 - BP 89500 : AMO : TRAVAUX DE DÉCHÈTERIE

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal pour les dépenses liées à la l'AMO de la déchèterie de Livry.

Fonctionnement	
Dépenses	**Recettes**
Investissement	
Dépenses	**Recettes**
2168 Op 301 : Autres collections - 520.00 € 2181 Op 306 : Installation générale - 484.00 € 2031 Op 306 : Frais d'études + 1 004.00 €	

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°20 du budget principal - 89500.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE
DE VIRE
29 DEC. 2017
Reçu le

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 - 8 : RESSOURCES FINANCIÈRES : SPANC : MODALITÉS DE CONSTITUTION DE LA PROVISION POUR LES ACTIFS CIRCULANTS

Contexte :

- La gestion du budget annexe SPANC implique de prendre en compte la différence entre ce que la collectivité a émis comme titres de recettes pour les redevances et ce qu'elle a effectivement perçu (cette différence constitue les restes à recouvrer). Pour ce faire, le budget prévoit une provision au compte 6817 – dotation aux provisions pour dépréciations aux actifs circulants.
- En début d'année, une valeur est inscrite au budget. En fin d'année, les restes à recouvrer sont constatés en lien avec le Trésorerie.
- Les provisions sont recensées et évaluées face à des risques identifiés, en l'occurrence le risque d'impayé.
- Ces provisions doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus, les provisions devenues sans objets (disparition totale ou partielle du risque ou de la charge) doivent être soldées par le biais d'une reprise totale ou partielle.
- Pour constituer une provision, il est nécessaire de prendre une délibération qui précise :
  - La nature de la provision
  - Le montant de la provision initiale et complémentaire
  - L'étalement éventuel de la provision
  - Règles budgétaires : opération semi-budgétaire avec prévision d'un montant au budget primitif et comptabilisation des provisions par la saisie d'un mandat en fin d'année

Proposition :

- Définir la nature et les modalités de constitution et d'évolution de la provision pour dépréciation des actifs circulants
- Prévoir chaque année la provision et son évolution en fonction des restes à recouvrer constatés ;

Exercice	% dotation par rapport aux restes à recouvrer
N-1	20%
N-2	40%
N-3	60%
N-4	80%
N-5	90%
N-6 et au-delà	100%

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACTER** les modalités de constitution de la dotation aux provisions pour dépréciations aux actifs circulants ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires dans les budgets concernés ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 - 9 : RESSOURCES FINANCIÈRES : DR : MODALITÉS DE CONSTITUTION DE LA PROVISION POUR LES ACTIFS CIRCULANTS

Contexte :

- La gestion des budgets annexes OM ACI et OM VBI en 2017 et du Budget principal Déchets et recyclables en 2018 implique de prendre en compte la différence entre ce que la collectivité a émis comme titre de recettes pour les redevances et ce qu'elle a effectivement perçu (cette différence constitue les restes à recouvrer). Pour ce faire, les budgets prévoient une provision au compte 6817 – dotation aux provisions pour dépréciations aux actifs circulants.
- En 2017, les budgets annexes OM ACI et OM VBI ont prévu des valeurs. En fin d'année, les restes à recouvrer sont constatés en lien avec le Trésorerie.
- Les provisions sont recensées et évaluées face à des risques identifiés, en l'occurrence le risque d'impayé.
- Ces provisions doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus, les provisions devenues sans objets (disparition totale ou partielle du risque ou de la charge) doivent être soldées par le biais d'une reprise totale ou partielle.
- Pour constituer une provision, il est nécessaire de prendre une délibération qui précise :
    - La nature de la provision
    - Le montant de la provision initiale et complémentaires
    - L'étalement éventuel de la provision
    - Règles budgétaires : opération semi-budgétaire avec prévision d'un montant au budget primitif et comptabilisation des provisions par la saisie d'un mandat en fin d'année

Les restes à recouvrer en matière de REOM pour PBI en fonction des 2 secteurs sont les suivants :

Etat des restes à recouvrer 2017 - ex VBI			
Exercice	Restes à recouvrer	Proposition de % dotation	Valeur à provisionner en 2017
2010	206,00 €	100%	206,00 €
2011	651,00 €	100%	651,00 €
2012	1 317,00 €	90%	1 185,30 €
2013	5 128,00 €	80%	4 102,40 €
2014	9 049,00 €	60%	5 429,40 €
2015	17 321,00 €	40%	6 928,40 €
2016	29 803,00 €	20%	5 960,60 €
	63 475,00 €		**24 463,10 €**
Rappel BP 2017			**1250**
Ecart			**- 23 213,10 €**

Etat des restes à recouvrer 2017 - ex ACI			
Exercice	Restes à recouvrer	Proposition de % dotation	Valeur à provisionner en 2017
2015	18 685,00 €	40%	7 474,00 €
2016	40 373,00 €	20%	8 074,60 €
	59 058,00 €		**15 548,60 €**
Rappel BP 2017			**33114**
Ecart			**17 565,40 €**

Proposition :

- Définir la nature et les modalités de constitution et d'évolution de la provision pour dépréciation des actifs circulants
- Prévoir chaque année la provision et son évolution en fonction des restes à recouvrer constatés ;

Exercice	% dotation par rapport aux restes à recouvrer
N-1	20%
N-2	40%
N-3	60%
N-4	80%
N-5	90%
N-6 et au-delà	100%

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACTER** les modalités de constitution de la dotation aux provisions pour dépréciations aux actifs circulants ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires dans les budgets concernés (Budget OM ACI ; Budgets OM VBI et nouveau budget principal autonome Déchets et Recyclables) ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 - 10 : RESSOURCES FINANCIÈRES : BUDGET OM VBI – 89506 - DÉCISION MODIFICATIVE N°6 : ACTIFS CIRCULANTS

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget OM VBI pour permettre la dotation aux provisions pour dépréciation aux actifs circulants à la hauteur des restes à recouvrer constatés avec M. le Trésorier Principal

Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
6817 : Dotation provision actifs circulants	+ 24 000.00€	706 : Prestation de services	+ 5 000.00€
6287 : Remb frais vers BP	- 14 600.00€		
022 : Dépenses Imprévues	- 4 400.00€		
Investissement			
Dépenses		**Recettes**	

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°6 du budget OM VBI - 89506

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
29 DEC. 2017
Reçu le

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 47

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 55

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 - 11 : RESSOURCES FINANCIÈRES : AMORTISSEMENTS - TRAVAUX DE DÉCHÈTERIE

Contexte :

- Délibération 20171108-12 relative aux durées d'amortissement pour les investissements pour le budgets principal déchets recyclables
- Il est possible de ne pas amortir certains travaux dont les travaux de déchèterie

Proposition :

- Ne pas amortir les travaux des déchèteries réalisés entre 2016 et 2017.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE NE PAS AMORTIR** les travaux des déchèteries réalisés entre 2016 et 2017 et de ne pas amortir ces travaux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY a donné pouvoir à Patrick SAINT-LÔ, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 - 12 : RESSOURCES FINANCIÈRES : OUVERTURE LIGNE DE TRÉSORERIE : BP DÉCHETS ET RECYCLABLES AU 1ER JANVIER 2018

Contexte :

- Le budget principal déchets et recyclables est un budget autonome pour lequel les recettes sont bi-annuelles via les redevances incitatives,
- L'équilibre budgétaire ne garantit pas l'équilibre de trésorerie, en effet, les dépenses liées aux salaires ou encore aux prestations sont mensuelles.

Proposition :

- Afin de permettre au budget de rester solvable, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie
- Simulation du coût de la ligne de trésorerie pour un montant de 200 000€ et 300 000€.
  - En considérant que la ligne est complètement tirée, cela coûte, avec un taux EONIA+1.20%
    - Pour une ligne de 200 000 € : 200 € /mois,
    - Pour une ligne de 300 000 € : 300€ /mois.
  - Si elle n'est pas tirée du tout, la commission de non utilisation étant de 0.25%, cela coûte :
    - Pour une ligne de 200 000 € : 41.67 € /mois,
    - Pour une ligne de 300 000 € : 62.50€ /mois.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à ouvrir une ligne de trésorerie pour le budget déchets et recyclables,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

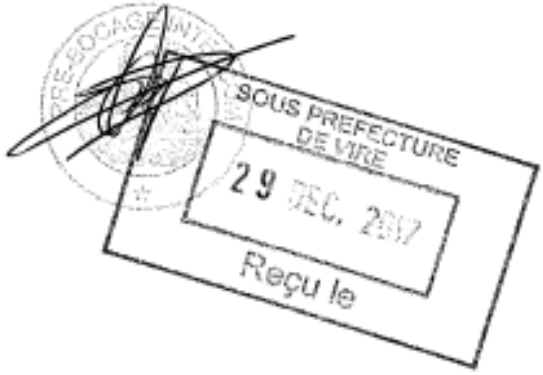

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY a donné pouvoir à Patrick SAINT-LÔ, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 - 13 : DÉCHETS ET RECYCLABLES : GRILLE TARIFAIRE REDEVANCE EX-ACI

Contexte :

- Travail sur la grille tarifaire en commission déchets et recyclables les 1er décembre et 08 décembre 2017
- Estimation du budget déchets et recyclables du service « ex-ACI » stabilisé avec un produit fiscal attendu estimé autour de 910 000€ ;

Proposition :

- Compte-tenu de la date du vote, sans connaître les éventuels excédents du budget annexe OM ACI, il est proposé de modifier la grille tarifaire en supprimant les virgules et en effectuant un arrondi inférieur au plus proche.
- La grille tarifaire est composée d'un abonnement annuel obligatoire global, détaillé dans sa composition dans le règlement intérieur de la redevance incitative. Il est rappelé que le règlement intérieur est disponible sur internet. La facturation s'effectuera deux fois par an, à 50% au 1er semestre et 50% au second semestre.

Proposition de grille tarifaire 2018

Grille tarifaire 2018					
type	Effectif du foyer	Litrage	Nombre de levées dans l'abonnement	Abonnement annuel (obligatoire)	Partie variable: levées supplémentaires
Bac collectif		30 (sacs)	52 (sacs)	**120,00 €**	**1,00 €**
Bac OM	1	80	18	**120,00 €**	**2,66 €**
Bac OM	2 à 3	120	18	**158,00 €**	**4,00 €**
Bac OM	4 à 6	180	18	**216,00 €**	**6,00 €**
Bac OM	7 et plus	240	18	**275,00 €**	**8,00 €**
Bac OM	Professionnel	360	30	**527,00 €**	**12,00 €**
Bac OM	Professionnel	660	30	**1 013,00 €**	**22,00 €**
Bacs OM C3 (*)		*770*	*135*	**27 585,76 €**	***25,66 €***
BAC OM ZOO (***)		*660*	*50*	**6 608,30 €**	***22,00 €***

(*): ne concerne que l'Hôpital d'Aunay sur Odon (abonnement annuel indiqué pour l'ensemble des 8 bacs)

(**): prend en compte l'accès aux déchèteries, à la collecte des recyclables et au service de collecte des OM

(***) ne concerne que le zoo de Jurques

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se positionner sur la grille tarifaire de la redevance incitative.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la grille et les tarifs présentés et de mettre en application ces tarifs dès le 1er janvier 2018
- **D'AUTORISER** le président à mettre en œuvre les démarches liées à ce projet et à signer tous documents s'y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
29 DEC. 2017
Reçu le

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY a donné pouvoir à Patrick SAINT-LÔ, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 - 14 : DÉCHETS ET RECYCLABLES : GRILLE TARIFAIRE REDEVANCE EX-VBI

Contexte :

- Travail sur la grille tarifaire en commission déchets et recyclables les 1er décembre et 08 décembre 2017
- Vote des tarifs 2018 au plus tard en décembre 2017
- Estimation du budget déchets et recyclables du service « ex-VBI » stabilisé avec un produit fiscal attendu estimé autour de 966 000€ ;
- Estimation des litrages particuliers et professionnels en fonction de la tendance 2017 pour 2018 stabilisés ;
- Les éventuels excédents ou déficit pour l'année 2017 ne sont pas encore connus ;
- Choix initial d'harmonisation progressive de la part fixe entre les zones urbaines, semi-urbaines et rurales entre 2015 et 2019 ;

Proposition :

- En 2015, il avait été décidé d'harmoniser les zones urbaines, semi-urbaines et rurales de manière progressive. Afin de tenir compte des enjeux liés à la fois à la constitution de communes nouvelles à cheval sur 2 types de zones et au travail en cours sur l'harmonisation générale des systèmes de redevances incitatives de PBI, il est proposé d'effectuer une harmonisation entre toutes les zones dès le 1er janvier 2018 ;
- Stabiliser le coût de la redevance incitative en 2018, tant dans sa part fixe que variable en vue du travail sur l'harmonisation ;

Redevance des particuliers harmonisée
Part fixe collective : 143 €
Part variable définie en fonction du coût au litre de traitement, soit *0,0113€ / litre.*

Redevance des professionnels

Part fixe pro	124 €
Coût au litre	0,0159€

Options déchets verts – stabilisée

Option Déchets verts	€/Foyer
Amayé sur Seulles	
Commune	826,00 €
Foyers	3,16 €
Val d'Arry	6,44 €

Les tarifs des sacs supplémentaires, c'est-à-dire au-delà de la dotation maximale suivante :

Tableau des dotations

Distribution des sacs blancs VBi et des sacs jaunes pour l'année 2018

		Correspondance en rouleaux de sacs blancs VBi			Correspondance en rouleaux de sacs jaunes
Nbre de pers. au foyer	Litrage maximum	20 litres 25 sacs/rlx	30 litres 10 sacs/rlx	50 litres 10 sacs/rlx	50 litres 20 sacs/rlx
1	2 000	4	6	4	1
2	3 500	7	11	7	2
3	4 500	9	15	9	3
4	6 000	12	20	12	4
5	7 000	14	23	14	5
6	8 100	16	27	16	6
7	9 600	19	32	19	7
8	10 500	21	35	21	8
9	12 000	24	40	24	9
10	13 500	27	45	27	10

Tarifs des sacs supplémentaires

Sacs supplémentaires	***Litrage total***	***Tarif 2018***
Rouleaux de 20 litres	500	16,50 €
Rouleaux de 30 litres	300	10 €
Rouleaux de 50 litres	500	16,50 €

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACTER** l'harmonisation totale entre les zones pour les particuliers dès le 1er janvier 2018 ;
- **D'ADOPTER** les tarifs précités pour :
  - La Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères 2018 des particuliers,
  - La Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères 2018 des professionnels,
  - Le tarif de l'option déchets verts pour les communes précitées,
  - Les tarifs des sacs supplémentaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY a donné pouvoir à Patrick SAINT-LÔ, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

<u>DÉLIBÉRATION 20171220 - 15</u> : DÉCHETS ET RECYCLABLES : HARMONISATION DES DEUX RÈGLEMENTS DE REDEVANCE INCITATIVE SUR LE POINT DE L'ABSENCE DE DÉCLARATION DES ADMINISTRÉS

Contexte :

- Les deux règlements des redevances incitatives sur les secteurs ex-ACI et ex-VBI diffèrent en matière de non déclaration des administrés.

Proposition :

- Harmoniser les deux règlements sur ce point.

La commission déchets et recyclables du 08 décembre 2017 s'est positionnée favorablement sur cette harmonisation.

Dans le règlement du service de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères du secteur anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom, ajout d'un point H – Refus d'adhésion au service – non déclaration dans la partie V-Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

H - Refus d'adhésion au service – non déclaration

L'usager qui ne s'est pas déclaré auprès de Pré-Bocage Intercom (ou antérieurement Villers-Bocage Intercom), ou qui n'aura pu faire la preuve de l'absence de production de déchets ou d'une solution prenant en charge la totalité de ses déchets, après **une mise en demeure restée sans réponse sous 2 mois**, sera redevable de la part fixe de l'année. La facturation pourra concerner les années précédentes à hauteur de 3 années, si le manquement est avéré.
Pour rappel, les particuliers ont obligation d'adhérer au service public d'enlèvement des déchets. Il est rappelé que le service public d'élimination des déchets porte non seulement sur la collecte et le traitement des ordures ménagères mais aussi des recyclables, des déchets déposés en déchèteries voire d'autres prestations annexes.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** l'harmonisation des deux règlements en matière de non déclaration des administrés ;
- **DE VALIDER** les modifications du règlement de la redevance incitative des ordures ménagères pour le secteur ex-VBI ;
- **D'APPLIQUER** ce règlement dès le 1er janvier 2018 et d'en faire la communication auprès des usagers ;
- **D'AUTORISER** le président à signer le règlement et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY a donné pouvoir à Patrick SAINT-LÔ, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 - 16 : DÉCHETS ET RECYCLABLES : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE POUR LE SECTEUR ANCIENNEMENT DÉNOMMÉ AUNAY-CAUMONT INTERCOM

Contexte :

- Il reste quelques mentions aux Syndicats mixte du Pré-Bocage ;
- L'adresse du service déchets et recyclables n'a pas été modifiée suite à déménagement 31 rue de Vire – Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay.

Proposition :

- Modifier toutes ces erreurs matérielles

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** les modifications du règlement de la redevance incitative des ordures ménagères pour le secteur ex-ACI ;
- **D'APPLIQUER** ce règlement dès le 1er janvier 2018 et d'en faire la communication auprès des usagers ;
- **D'AUTORISER** le président à signer le règlement et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY a donné pouvoir à Patrick SAINT-LÔ, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 - 17 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PARTENARIATS POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : IRD2 – ANNÉE 2017

Contexte :
L'Institut Régional du Développement Durable (IRD2) est un partenaire historique de Villers-Bocage Intercom.
C'est un interlocuteur « recherche » privilégié de Pré-Bocage Intercom, notamment sur les thématiques suivantes : Climat (PCAET), sols, biodiversité, développement durable, économie circulaire, ESS (Entreprises Sociales et Solidaires), énergies renouvelables, etc. IRD2 permet également à PBI de créer du lien avec l'université de Normandie.
Afin de permettre le versement d'une cotisation de 150 € pour l'année 2017, prévue au budget principal, il est nécessaire de prendre une délibération.

Objectif : Conforter le réseau en vue du développement économique de Pré-Bocage Intercom et de l'accès des entreprises à une offre de services et d'aides la plus élargie possible

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'ADHERER** à l'association IRD2 ;
  - **D'AUTORISER** le versement de 150 € à l'IRD2 ;
  - **DE PRECISER** que cette valeur est prévue au budget principal 2017
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY a donné pouvoir à Patrick SAINT-LÔ, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 - 18 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : BENT : FINANCEMENT DU BENT – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'EMPRUNT

- Vu la délibération n°20170111-10 du 11 janvier 2017 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté de communes
- Vu la délibération n°20171108 - 25 du 8 novembre 2017 actant le modèle économique, et les modalités de mise en œuvre du projet Bâtiment Ecoresponsable des Noires Terres (pépinière d'entreprises et tiers-lieu)

Contexte :

Il est rappelé que Monsieur le président est autorisé à procéder *« dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».*

Afin d'assurer le financement des travaux du Bâtiment Ecoresponsable des Noires-Terres, Monsieur le président proposera de lancer une consultation pour contracter un emprunt, sur la base du plan de financement suivant :

PREVISIONNEL (MAJ 01/12/2017)				
	DEPENSES		RECETTES	
	HT	TTC	HT	TTC
Etudes	202 339,67 €	242 807,60 €		
Travaux	1 067 791,30 €	1 281 349,56 €		
Acquisition foncière	53 324,83 €	55 224,83 €		
Mobilier, équipement	20 000,00 €	24 000,00 €		
Autres	59 971,20 €	71 965,44 €		
sous-total	1 403 427,00 €	**1 675 347,43 €**		
récupération de TVA				263 872,34 €
FCTVA				13 778,64 €
Subventions notifiées				483 813,02 €
Financement par l'emprunt (1ère tranche)				571 325,59 €
Subvention régionale (contrat 2017-2021) ou financement par l'emprunt (2ème tranche)				342 557,84 €
Total		**1 675 347,43 €**		**1 675 347,43 €**

Considérant les valeurs présentées ci-dessus, il est proposé de contracter un emprunt portant sur le reste à charge de l'intercommunalité.
Pour information, le montant restant à financer pourra être minoré si la Région valide la demande de subvention actuellement en cours dans le cadre du contrat régional 2017-2021.

Objectif : Financer le Bâtiment Eco-Responsable des Noires Terres

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE FINANCER** le reste à charge du coût du Bâtiment Eco-responsable des Noires Terres par l'emprunt ;
- **D'ACCEPTER** le lancement d'une consultation pour contracter un emprunt en deux tranches ;
- **DE NEGOCIER** le crédit portant sur le reste à charge de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

SOUS PREFECTURE
29 DEC. 2017

Le Président
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY a donné pouvoir à Patrick SAINT-LÔ, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 - 19 : ENFANCE-JEUNESSE : SUBVENTION : SOLDE 2016 ET SUBVENTION 2017 DE LA FERME DE D'JO

Contexte :

Monsieur le vice-président rappelle que :

L'ALSH de la Ferme de d'Jo accueille des enfants de 6 à 12 ans sur le mois de juillet. Située sur la commune d'Aurseulles (Anctoville), cette structure propose un cadre rural, permettant le développement d'activités autour de la nature et des animaux compte-tenu de la présence d'une ferme pédagogique. Dans le cadre de la DSP (option 4), cet ALSH a été confié à Familles Rurales.

Bilan Qualitatif :

- Bilan positif avec une bonne fréquentation et une bonne intégration des enfants de la MEPR (Maison des Enfants Pierre Rayer),
- Point très positif : les enfants se sont facilement réinscrits d'une semaine à l'autre,
- En moyenne 24 enfants par jour, répartis sur 13 communes de Pré-Bocage Intercom et 2 enfants Hors Intercom.

Bilan Financier :

Compte de résultat synthétique	CR 2016 (Attestations)
Charges d'exploitation FR	6 095,73 €
Charges directes VBI	672,32 €
TOTAL CHARGES	**6 768,05 €**
Recettes d'exploitation (parents, CAF, MSA,...) FR	4 028,36 €
Subvention PBI (participation DSP)	***2 067,37 €***
Subvention PBI pour la MEPR	***672,32 €***
TOTAL PRODUITS	**6 768,05 €**

➔ PARTICIPATION PBI	**2 739,69 €**
↳ Dont Subvention totale pour Familles Rurales	**2 067,37 €**
↳ Dont Subvention pour la MEPR	**672,32 €**

Subvention pour Familles Rurales (90 %) versée en 2016	*1 820,00 €*
Subvention pour Familles Rurales à verser en 2017 (Solde)	***247,37 €***

Compte de résultat synthétique	BP 2017	CR Prev 2017
Charges d'exploitation FR	5 223 €	8 160 €
Charges directes PBI	672 €	565 €
TOTAL CHARGES	**5 895 €**	**8 725 €**
Recettes d'exploitation (parents, CAF, MSA,...) FR	2 414 €	6 539 €
Subvention PBI (participation DSP)	2 809 €	***1 621 €***
Subvention PBI pour la MEPR	672 €	***565 €***
TOTAL PRODUITS	**5 895 €**	**8 725 €**

PARTICIPATION PBI prévisionnelle	2 186 €
Dont Subvention totale pour Familles Rurales	1 621 €
Dont Subvention pour la MEPR *(déjà versée au 10.11.17)*	565 €

Subvention pour Familles Rurales (90 %) à verser en 2017	***1 460 €***

Objectif :
Proposer aux enfants du territoire une offre pédagogique diversifiée.

Décision :

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VERSER** le solde de la subvention 2016 d'un montant de 247,37 €
- **D'ATTRIBUER** la subvention pour l'option 4 d'un montant de 1 621 €, dont 90 % seront **versés en** 2017, soit 1 460 € ;
- **DE VERSER** cette subvention sur présentation des documents demandés par la trésorerie ;
- **DE PRECISER** que le montant est inscrit au budget principal 2017 ;
- **DE PRECISER** que les 10 % restant seront inscrits au budget 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
29 DEC. 2017
Reçu le

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY a donné pouvoir à Patrick SAINT-LÔ, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 - 20 : ENFANCE-JEUNESSE : ALSH : ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE D'HARMONISATION DES ALSH

- Vu la délibération de Pré-Bocage Intercom n° 20170927-53 du 27 septembre 2017 relative à la définition de la politique d'harmonisation des ALSH ;

Contexte :
Depuis le début de l'année 2017, la compétence ALSH est gérée par Pré-Bocage Intercom. Celle-ci était préalablement gérée par les communes et Villers-Bocage Intercom.

Les ALSH du territoire fonctionnent tous différemment et l'harmonisation nécessite des évolutions sur les points suivants :

Organisation
- 1/15 – Périodes d'ouverture
- 2/15 – Horaires d'ouverture
- 3/15 – Repas

Animation
- 4/15 – Nombre d'événements

Personnel
- 5/15 – Qualification du personnel Encadrement
  - *6/15 – Direction*
  - *7/15 – Nombre d'animateurs par période*
- Missions du personnel
  - *8/15 – Missions liées à l'animatior*
  - *9/15 – Missions liées aux locaux*

10/15 – Communication

Inscription
- ~~11/15 – Outils~~
- 12/15 – Modalités d'inscription

Facturation
- 13/15 – Composition du prix payé pa les familles
- 14/15 – Montant payé par les famille
- ~~15/15 – Évaluation financière~~

PM : éléments 11/15, 15/15 : Points non évoqués en commission

Voté au conseil communautaire du 27 septembre 2017			Proposition commissions EJ du 22/11 et 7/12/2017	
Les points à harmoniser	**Évolution permettant l'harmonisation**	**Échéances initiales**	**Avis de la commission**	**Nouvelles échéances**
Organisation				
Périodes d'ouverture	*- 3 semaines d'ouverture supplémentaires à Les Monts d'Aunay (1 à Noël et 2 en Août) - 1 semaine d'ouverture supplémentaire à Caumont sur Aure (en Août)*	*Septembre 2018*	***Ouvertures supplémentaires maintenues :*** *Pour Les Monts d'Aunay,*	*Août 2018*
			Pour Caumont-sur-Aure, anticipation en août 2018	
Horaires d'ouverture	*- 7h30 à 18h30 - Jusqu'à 19h00 à Caumont sur Aure les mercredis avec paiement des familles pour cette ½ heure de garderie.*	*Janvier 2018*	*- Horaires 7h30-18h30 actés*	*Janvier 2018*
			- Paiement de la ½ heure de garderie à Caumont-sur-Aure non applicable de janvier à juin 2018. - Fermeture de cette ½ heure à partir de septembre 2018	*Septembre 2018*
Repas	*Proposition d'un repas aux enfants dans les 2 ALSH en régie*	*Septembre 2018*	*Repas composé de 5 éléments*	*Septembre 2018*
Animation				
Nombre d'événements	*- 1 évènement / semaine de vacances + 1 événement par cycle de mercredis (seulement si la semaine d'école revient à 4 jours) - Option : 1 sortie supplémentaire à chiffrer par le prestataire, avec validation préalable du Conseil Communautaire.*	*Janvier 2018*	*La commission propose de ne pas imposer un nombre d'événements sur les centres de loisirs afin de ne pas intervenir dans les axes pédagogiques dont les gestionnaires sont garants sur chaque structure. En revanche, la commission insiste sur la définition d'un cadrage budgétaire qui permettra d'éviter des dérives sur ce point comme pour d'autres éléments.*	
Personnel				
Qualification du personnel		*Demande d'informations*	*Pour l'ensemble de ces points, chaque centre a apporté une réponse complète. Chacun apporte une attention particulière afin que l'accueil des enfants se déroule dans les meilleures conditions avec du personnel en nombre et formé. L'ensemble des directeurs étant permanents et avec un nombre d'années d'expérience important, cela garantit un suivi pédagogique de qualité.*	
Encadrement				
➥ Direction		*Demande d'information*		
➥ Nombre d'animateur par période		*Demande d'information*		
Missions du personnel				
➥ Missions liées à l'animation		*Demande d'informations*	*Prise en compte des temps de préparation et de réunion pour le directeur du centre de loisirs Multisites en régie ainsi que de 2h de préparation pour les animateurs en amont des périodes d'ouvertures.*	*Janvier 2018*

Les points à harmoniser	Évolution permettant l'harmonisation	Échéances initiales	Avis de la commission	Nouvelles échéances
➥ Missions liées aux locaux	Tâches de la vie quotidienne (Réception des plats, réchauffage des plats, dressage de la table, débarrassage et nettoyage des tables) confiées aux équipes d'animation et aux enfants. Finalisation de l'entretien des locaux par les agents techniques	Septembre 2018	Harmonisation avec un recentrage des missions des animateurs (Dressage des tables – si possible – ; Débarrassage et nettoyage des tables ; Coup de balai après le repas et après une animation trop « salissante »).	Septembre 2018
Communication				
	- Outil 1 : Document unique (envoi mi-mai dans toutes les écoles du territoire) réalisé et financé par PBI. - Outil 2 : Document par période et par centre sur le bassin de vie du centre, pris en charge par chaque prestataire - Outil 3 : Site internet PBI, en lien avec les sites internet des communes, écoles du territoire et les prestataires	Mai 2018 (octobre 2017 pour le site internet)	Outils 1, 2, 3, 4 et période d'inscription d'été validée Nouvel outil proposé :	Mai 2018
	- Outil 4 : Enveloppe budgétaire supplémentaire pour pallier les difficultés qui pourraient être rencontrées par les centres en termes d'inscriptions (1 000 € pour une année) - Lancement des inscriptions de l'été identique pour tous les ALSH (première semaine de juin)		**Outil 5 :** Catalogue commune des mini-camps	**Outils 5 :** Mai 2019
Inscription				
Outils	- Réflexion à mener sur la mise en place d'un portail commun d'inscriptions et de paiements pour les parents	Étape 1 : demande d'information / Étape 2 : 2020	Point non évoqué en commission	2020
Modalités d'inscriptions	- Inscriptions sur 3 jours minimums pour les vacances scolaires sauf pour les mini-camps	Janvier 2018	La commission propose de maintenir l'inscription à la journée (ou ½ journée) pour les centres de loisirs qui fonctionnent sur ce schéma. En revanche, elle propose d'apporter une souplesse pour les centres de loisirs qui imposent une inscription à la semaine. Ainsi, pour les centres de loisirs de Familles Rurales en DSP et de la LAC : Inscription pour les vacances sur trois jours minimum.	Janvier 2018

Les points à harmoniser	Évolution permettant l'harmonisation	Échéances initiales	Avis de la commission	Nouvelles échéances
Facturation				
Composition du prix payé par les familles	- Prestation globale validée : le prix d'une journée de centre de loisirs comprend le temps d'animation, les sorties, les repas, les garderies du matin et du soir - Ajout du coût de revient ainsi que des subventions (PBI, CAF, MSA, CD14, etc.) sur les factures	Septembre 2018	Concernant les problèmes soulevés par certains centres de loisirs : la commission propose que les factures envoyées aux parents fassent mention du soutien financier de Pré-Bocage Intercom en y indiquant le montant global de subvention n-1.	Septembre 2018
Montant payé par les familles	- Grille tarifaire unique validée - Demander à chaque prestataire de signer la convention tarifaire MSA	Septembre 2018	La commission maintient sa volonté d'harmoniser la grille tarifaire pour les parents sur l'ensemble des centres de loisirs à partir de septembre 2018. Concernant la demande formulée par la LAC, la commission propose que l'association continue à réaliser des actions qui pourront bénéficier aux familles qui seraient en difficulté pour supporter le coût des mini-camps.	Septembre 2018
Évaluation financière	En vue de la préparation du budget	Janvier 2018		

Décision :

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 52 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (F. GOULEY ; M. BONNEVALLE ; A. NEEL TILLARD ; JM MAHIEU ; O. SCELLES), décide :**
  - **D'HARMONISER** l'offre de service des centres de loisirs sur l'ensemble du territoire de Pré-Bocage Intercom ;
  - **D'ACCEPTER** la définition du cadre ci-dessus dans lequel les prestataires doivent s'intégrer ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY a donné pouvoir à Patrick SAINT-LÔ, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 - 21 : ENFANCE-JEUNESSE : ALSH : PARTICIPATION FINANCIÈRE À DES ALSH HORS TERRITOIRE

Contexte :
La communauté de communes de Bény-Bocage organise depuis 2013 les Accueils de Loisirs « RECREA » et a délibéré pour appliquer un tarif majoré aux enfants n'habitant pas son territoire.
Ceux-ci ont été repris par la commune nouvelle Souleuvre en Bocage au 1er janvier 2017.

La commune de Brémoy a sollicité Pré-Bocage Intercom pour prendre en charge ce surcoût, qu'elle portait jusqu'à présent au nom de ses habitants.

Objectif :
Définir un principe quant à la prise en charge des majorations appliquées par les centres de loisirs hors territoire pour les familles de Pré-Bocage Intercom souhaitant y inscrire leurs enfants.

Décision :

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 55 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (A. LEGENTIL ; A. SOLIER), décide :**
  - **DE NE PAS** prendre en charge les majorations appliquées par les centres de loisirs hors territoire pour les familles de Pré-Bocage Intercom souhaitant y inscrire leurs enfants ;
  - **D'APPLIQUER** ce principe à partir de 2018 ;
  - **DE PROCEDER** à un avenant pour l'année 2017 permettant d'honorer les seules inscriptions 2017 ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY a donné pouvoir à Patrick SAINT-LÔ, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 - 22 : CULTURE : SPECTACLE AIPOS : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

- Vu la délibération n°20170315-6 du 15 mars 2017 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom relative à la définition de l'intérêt communautaire :
  « Le conseil communautaire propose de délibérer et de définir à compter du 1er mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » comme suit :
  - *Pour la culture, l'intérêt communautaire est défini par la participation à l'école de musique du Pré-Bocage*
  - *La saison de spectacles professionnels organisées par des organismes conventionnés est d'intérêt communautaire ;*
  - *Le festival du conte et du SLAM est d'intérêt communautaire*
  - ***La participation à l'AIPOS** ».*
- Vu la délibération n°20170404-19 du 4 avril 2017 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom relative aux subventions aux associations culturelles 2017 ;
- Vu la délibération n°20170927-57 du 27 septembre 2017 relative à la subvention accordée à l'AIPOS au titre de la saison culturelle 2017-2018.

Contexte :

L'AIPOS (Association Intercommunale Pour l'Organisation de Spectacles) conduit une saison de spectacles professionnels. Une subvention d'un montant de 14 415 € a été accordée à l'association au titre de la saison culturelle 2017-2018.

Dans ce cadre, l'AIPOS utilise des locaux pour l'organisation des spectacles les salles de Les Monts d'Aunay et de Villers-Bocage.

Objectif : Mettre à disposition de l'AIPOS des locaux au titre de sa politique culturelle, afin de lui donner les moyens nécessaires à la réussite de cette action.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'APPROUVER** la mise à disposition de locaux pour l'AIPOS, dans les modalités suivantes :
    - Pour les locaux utilisés par l'AIPOS *: en multipliant le coût journalier (219, 00 €) par le nombre de jours d'occupation par l'association dans le cadre de la programmation culturelle,*
    - Pour le personnel, mise à disposition de l'AIPOS dans le cadre de la programmation culturelle *: en multipliant le coût horaire réel de chaque personne par le nombre d'heures effectivement travaillées.*
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention, précisant les conditions de cette mise à disposition,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
29 DEC. 2017
Reçu le

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY a donné pouvoir à Patrick SAINT-LÔ, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20171220 - 23 : VOIRIE BÂTIMENTS ET SENTIERS : RELANCER UNE CONSULTATION POUR LE LOT MÉTALLERIE-SERRURERIE – TRAVAUX 31 RUE DE VIRE

L'entreprise MétalVire avait été retenue pour le lot métallerie-serrurerie pour les travaux du 31 rue de Vire à Aunay sur Odon. Celle-ci étant en liquidation, il est nécessaire de relancer une consultation pour ce lot.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'AUTORISER** le président à relancer la consultation pour le lot métallerie-serrurerie
  - **D'AUTORISER** le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY a donné pouvoir à Patrick SAINT-LÔ, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

<u>DÉLIBÉRATION 20171220 - 24</u> : VOIRIE BÂTIMENTS ET SENTIERS : LANCEMENT DE CONSULTATION POUR LES SENTIERS DE RANDONNÉES POUR 2018

Les travaux ont été réalisés dans les délais pour les deux entités (ex-ACI et ex-VBI) et les marchés sont terminés.
Par conséquent, il est nécessaire de lancer une consultation pour les sentiers de randonnées pour l'année 2018.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
  - **D'AUTORISER** le président à lancer la consultation pour 2018 pour les sentiers de randonnées.
  - **D'AUTORISER** le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Publics
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 20 décembre à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 14 décembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRÉSENTS : 48

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Armelle NEEL TILLARD, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Pierre LEFEVRE a donné pouvoir à Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY a donné pouvoir à Patrick SAINT-LÔ, Rémi THERIN a donné pouvoir à Jean-Paul ROUGEREAU, Dominique MARIE a donné pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Christian HAURET a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Philippe FREMOND a donné pouvoir à René DESMARES, Arnaud DUBOIS a donné pouvoir à Jacky GODARD, Éric ESNAULT a donné pouvoir à Marc HEBERT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER,
Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Sylvie HARIVEL, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nathalie CHENNEVIERE, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, David PICCAND,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Monsieur Christophe LE BOULANGER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

<u>DÉLIBÉRATION 20171220 - 25</u> : VOIRIE BÂTIMENTS ET SENTIERS : FONDS DE CONCOURS : ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE

- Vu la délibération n° 20170927 – 58 du 27 septembre adoptant la charte voirie
- Les communes souhaitant élargir une voie intercommunale doivent demander l'accord de la communauté de communes.

Extrait de la charte voirie adopté en conseil communautaire du 27 septembre 2017 :
« 2-3/ Classification des travaux pour l'élargissement de chaussée :

- Les élargissements de chaussées seront réalisés sur les voies dites de liaison principale entre communes. Seront pris également en considération le trafic, le gabarit des véhicules,.....). Le choix des voies retenues pour les élargissements fait l'objet d'une étude approfondie et validée par la « commission Voirie, Bâtiment et Sentier ». La commune s'engage à participer financièrement sur la construction de l'élargissement à hauteur de 35%. Les 65% restants sont à la charge de la communauté de communes. La réfection de bande de roulement existante sera financée à 100% par la CDC. »

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** la participation financière (35% pour la commune et 65% pour PBi).
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président
Gérard LEGUAY

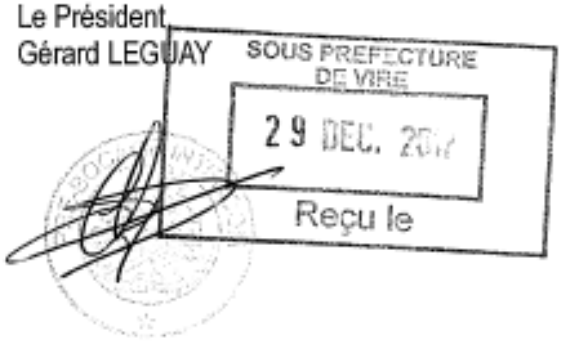

Transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2017
Publication le 27/12/2017

Bureau du 24 octobre 2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

DECISION DU BUREAU

L'an deux mil dix-sept, le mardi 24 Octobre, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Christian HAURET, Vice-Président, suite à la convocation adressée le mardi 17 Octobre 2017.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 13

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 12

Étaient présents : Christian HAURET, Gérard LEGUAY, Jean-Yves BRECIN, Yves CHEDEVILLE, Joseph DESQUESNE, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marc HEBERT, Pierre LEFEVRE, Norbert LESAGE, Marcel PETRE, Christine SALMON, Annick SOLIER.

Étaient absents excusées : Jean-Yves BRECIN, Christophe LE BOULANGER, Christian VENGEONS.

Monsieur Norbert LESAGE, représentant de la commune de Villy-Bocage dont le PLU est à l'ordre du jour, n'est pas comptabilisé dans les votants.

20171024 - 1 : AVIS SCOT SUR LE PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE VILLY-BOCAGE

La Commune de **Villy-Bocage** élabore son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le Conseil Communautaire a arrêté le projet par délibération n°20170620-8 le 20 juin 2017 et l'a adressé pour avis a Pré-Bocage Intercom le 1 août 2017.
Conformément aux dispositions de l'article R152-4 du Code de l'Urbanisme, Pré-Bocage Intercom dispose de trois mois à partir de la transmission du projet de PLU pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable.

Le Bureau,

- Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial du Pré-Bocage,
- Vu la délibération du 18 janvier 2017 donnant délégation au Bureau constitué en Commission SCoT pour émettre des avis sur les projets de documents d'urbanisme pour lesquels Pré-Bocage Intercom est consulté,
- Vu la délibération n°20170620-8 du 20 juin 2017 arrêtant le projet de PLU de la Commune de Villy-Bocage,

Le Bureau souhaite souligner la qualité du travail effectué sur les points suivants :

- Une urbanisation limitée autour du bourg, il n'y a pas d'extensions urbaines de prévues dans les hameaux,
- Le développement de l'offre de logements locatifs,
- Une amélioration de la desserte du territoire,
- Une bonne protection des espaces agricoles,
- Le travail effectué dans le cadre de la trame verte et bleue,
- Le classement en zone naturelle des secteurs sensibles,
- La protection des haies à vocation hydraulique et paysagère au titre de la loi paysage et le classement des espaces boisés de qualité.
- Les modifications règlementaires effectuées en zone A et N pour autoriser l'extension et les annexes des bâtiments d'habitation.

Le Bureau, formule les observations suivantes sur le projet du PLU arrêté de la commune Villy-Bocage :

➢ Données du PLU :

- Le Projet d'aménagement et de développement durable ne précise pas l'objectif démographique à l'échéance du PLU.
- Il y a une nécessité de clarifier les données des différentes pièces du PLU concernant les surfaces dédiées en extensions urbaines (3.14ha, 3.14ha ou 4.4ha en extensions urbaines).
- L'échéance du PLU doit être clarifiée puisqu'on peut voir apparaître une échéance à 10 ou 15 ans ou une date de 2026 entre les différentes pièces du PLU.

➢ Répartition des logements en densification et en extension urbaine :

- L'objectif assigné aux communes associées du niveau 1 est celui des communes situées au niveau 2 de l'armature urbaine : soit 47% des logements à produire en densification et 53% des logements à produire en extension.
- La commune n'identifie pas de potentiel en densification, elle doit donc assurer son développement en extension.
- Le PLU souhaite concentrer les zones en extensions urbaines seulement autour du Bourg, et non dans les hameaux afin de limiter le mitage des terres agricoles.

➢ Répartition de surfaces brutes en extensions urbaines pour le logement :

- Le SCoT fixe un objectif de consommation foncière à l'échelle communale de 4.4ha en surface brute pour les extensions urbaines sur Villy-Bocage, ces 4.4 ha englobent la surface pour le logement, pour la voirie, les espaces publics et équipements associés.
- Pour son analyse le SCoT prend en compte les surfaces en extensions urbaines considérées dans les OAP, de 5.04 hectares.
- Le PLU prévoit donc de consommer 114.5% des surfaces en extensions urbaines prescrites dans le SCoT pour 18 ans.
- Peu importe l'échéance du PLU proposée (2026, sur 10 ans ou sur 15 ans), il reste incompatible avec les objectifs du SCoT en termes de consommation de surfaces en extensions urbaines.
- Avec cette surface, la commune pourrait produire entre 60 (5.04ha*12log/ha) et 75,6 logements (5.04ha*15log/ha) en 9,10 ans ou 15ans d'après les OAP. Le SCoT se donne un objectif maximal de 4,4ha à l'horizon 2035 avec un objectif minimal de 53 logements pour cette surface.

- La commune prévoit donc une moyenne annuelle de création de logements sur cette période supérieure à la moyenne du SCoT, entre 6 et 7,5 logements par an contre 2,9.
- Le manque de précision sur l'échéance du PLU ne permet pas la lisibilité des objectifs affichés par le PLU.

➢ Densité du logement :

- Selon le SCoT, le PLU doit respecter une densité brute moyenne de 12log/ha en extension, il prévoit un objectif de 53 logements à construire à échéance 2035 (4.4ha*12) sur Villy-Bocage.
- Le PADD et les OAP reprennent bien l'objectif de 12/15 logements à l'hectare.
- Le PLU prévoit de réaliser 60 logements supplémentaires en extension en comptabilisant les 3.14ha en extension et les 2ha en 2AU, soit sur 5.04ha (5.04ha*12 log/ha).
- L'objectif du PLU n'est pas compatible avec les dispositions du SCoT, car il prévoit de construire 60 logements sur 10 ans au lieu de 50 logements sur 20 ans.

➢ Répartition de la surface supplémentaire pour la rétention foncière :

- Le SCoT répartit la surface supplémentaire accordée pour la rétention foncière, elle est de 2ha sur Villy-Bocage à l'échéance 2035. La rétention foncière est une surface planifiée dans le cadre d'échange avec des zones destinées à être consommée. Cette enveloppe n'est pas ajoutée à la consommation d'espace du projet.
- Le PLU n'identifie pas de zone de rétention foncière, puisque la commune détient la maitrise foncière des zones 1AU.
- La zone 2AU comptabilisée dans le PLU est une zone d'extension qui ne peut être comprise comme une surface zonée pour la rétention foncière car elle concourt à l'objectif de création de logements et de consommation d'espace du PLU. Il est prévu qu'elle soit urbanisée dans sa totalité à échéance du PLU.

➢ Réinvestissement urbain :

- Il y a une incohérence entre le PADD et le règlement écrit du PLU concernant les constructions autorisées dans les hameaux.
- Le PADD permet l'urbanisation de quelques parcelles délaissées en cœur de hameau en fonction des possibilités d'assainissement et de capacités des réseaux.
- Tandis que le règlement écrit de la zone Uh autorise seulement l'extension, le changement de destination et les annexes.

➢ Opérations d'aménagements et de programmations :

Mixité des formes urbaines

- Le SCoT cherche à privilégier des formes urbaines peu consommatrice d'espace, en développant une offre alternative à la maison individuelle.
- Il convient d'approfondir la réflexion sur la typologie des logements dans les OAP. Elles permettent cette diversité mais ne la rendent pas obligatoire *« une mixité des tailles de parcelles sera possible, une réflexion sur la typologie des logements permettra de diversifier les offres »*.
- Les OAP peuvent donner des obligations d'objectifs de réalisation comme un pourcentage de logement collectif ou intermédiaire, ou de taille de logement ...

Développement durable

- Le SCoT prescrit une volonté d'impulser une qualité urbaine en favorisant le développement durable, comme les économies d'énergies et les énergies renouvelables.

- Les OAP du PLU spécifient une conception respectueuse de l'environnement, en favorisant des aménagements qui devront être réalisés de façon à limiter l'imperméabilisation des sols, et une gestion des eaux pluviales traitée avec soin.
- Les OAP peuvent aller plus loin et définir des principes obligatoires et de recommandations pour améliorer les objectifs de développement durable, comme par exemple : les stationnements revêtus de matériaux préalables, la végétalisation des toits.

➢ Logements vacants :

- Il n'y a pas de mention spécifique de la remobilisation des logements vacants à 6% comme le prescrit le SCoT (Prescription 26).

➢ Protection des espaces agricoles :

- Comme le prescrit le SCoT, le PLU de Villy-Bocage a réalisé un diagnostic agricole. 8 exploitations agricoles dont le siège est sur Villy-Bocage ont été inventoriées. A l'appui, on retrouve une carte de localisation des sièges d'exploitations agricoles.
- Les espaces agricoles sont protégés par un classement en zone A stricte, qui intègre l'ensemble des sièges d'exploitations et des terres. Ce classement permet le développement et l'implantation des exploitations agricoles sur le territoire. En zone A sont autorisées toutes les constructions et installations prescrites par le SCoT. Par ailleurs, les sièges d'exploitations sont protégés par le respect d'un périmètre de protection de 100m (cartographie des périmètres de protection des sièges d'exploitation).

➢ Préservation des paysages :

- Nous notons que le PLU de Villy-Bocage a réalisé la mise en œuvre d'une politique du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, par une analyse de l'état initial de l'environnement, puis par une identification des secteurs à enjeux et la mise en place d'une protection des espaces naturels et sensibles en zone N.
- Les sous-trames ont été identifiées, dans la carte « d'organisation spatiale ».
- Suite à ce travail d'identification, le PLU de Missy préserve de façon optimale les secteurs à enjeux. Les continuités écologiques correspondent aux secteurs en zone N, les boisements sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés, les haies sont protégées au titre de l'article L151-23.
- Nous notons que la Trame Verte et Bleue du SCoT a bien été prise en compte dans le PLU, elle est classée en zone N.
- Le règlement écrit soumet la possibilité de supprimer des haies identifiées comme éléments de paysage, soumis à déclaration préalable. Ce dispositif ne permet pas de protéger les haies. Le PLU pourrait proposer des conditions de replantations d'un linéaire des haies en cas de suppression.
- On peut remarquer que les zones destinées à l'extension urbaine se situent en zone de forte prédisposition à la présence de zone humide. Cela conforte la question liée aux conditions d'assainissement des nouvelles habitations ainsi que de la gestion des eaux pluviales. Mais il est important de faire remarquer que le PLU a réalisé des sondages de terrain pour vérifier que les secteurs en zone 1AU n'accueillent pas de zone humide.

➢ Changement de destination :

- Le SCoT autorise le changement de destination des bâtiments agricoles ayant un intérêt architectural ou paysager. Le PLU a repéré 5 possibilités de mutations des bâtiments agricoles.
- Le règlement graphique propose une « possibilité de transformation d'usage » et non un changement de destination comme le prévoit l'article L151-11 du code de

l'urbanisme.

- Il conviendrait d'améliorer la lisibilité sur le plan de zonage des bâtiments agricoles désignés au changement de destination, point noir illisible.
- Le rapport de présentation ne précise à aucun moment quels sont les bâtiments identifiés au changement de destination. Préciser l'adresse des bâtiments désignés.
- Il conviendrait de justifier de l'intérêt architectural des bâtiments agricoles désignés au changement de destination. Peut-être serait-il intéressant de réaliser un rapport sous forme de présentation photographique.

➢ Modification règlementaire des zones A et N pour autoriser l'extension et les annexes des bâtiments d'habitation :

- Le SCoT prescrit que les PLU devront intégrer dans leur règlement la possibilité de réaliser dans les espaces agricoles, l'extension mesurée du bâti existant ou la création d'annexe, à usage agricole ou d'habitation, dès lors que les constructions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Nous notons que dans le règlement de la zone A et N, l'extension et les annexes des bâtiments d'habitation sont autorisés. Par ailleurs, le règlement spécifie la prise en compte des 4 critères cumulatifs de densité, d'emprise, de hauteur et d'implantation. Le règlement des zones A et N est modifié aux articles 6,7,9,10.

➢ Prévention des risques :

- Le PADD évoque le débordement de la nappe phréatique sur le territoire communal, cependant la commune est seulement soumise au risque de remontée de nappe phréatique.

La commission SCoT soulève la question de la compatibilité du PLU avec le SCoT de Pré-Bocage Intercom sur le point suivant :

- **Le PLU prévoit de consommer 114.5% des surfaces déterminées pour l'extension urbaine par le SCoT pour 18 ans. La consommation d'espaces à échéance du PLU ne semble pas correspondre à celle du SCoT.**

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'EMETTRE à l'unanimité, un avis défavorable, sur le PLU arrêté de la commune de Villy-Bocage en raison de son incompatibilité avec le SCoT de Pré-Bocage Intercom en termes de consommation de surfaces brutes en extensions urbaines à échéance du PLU.

ARTICLE 2 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE et au service PLUI de Pré-Bocage Intercom.

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
20 NOV. 2017
Reçu le

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/11/2017
Et de la publication le 15/11/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-sept, le mardi 5 décembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 13

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 13

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Joseph DESQUESNE, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents : Christian GABRIEL
Étaient absents excusées : Christine SALMON, Christian VENGEONS.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
M. Yves CHEDEVILLE a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20171205 – 1 : AG : COMMISSION ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX : REPRÉSENTANT

La loi égalité et Citoyenneté a introduit les présidents des EPCI compétents en matière d'habitat, ou leur représentant, comme membres de droit des commissions d'attribution des logements sociaux situés sur le territoire sur lequel ils sont compétents.
Il est nécessaire de voter un représentant pour participer à ces commissions.

Le bureau de la communauté de communes Pré-Bocage INTERCOM, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE **DESIGNER** Madame Danielle HOULBERT.

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
22 DEC. 2017

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2017
Et de la publication le 12/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-sept, le mardi 5 décembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 13

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 13

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Joseph DESQUESNE, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents : Christian GABRIEL
Étaient absents excusées : Christine SALMON, Christian VENGEONS.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
M. Yves CHEDEVILLE a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20171205 – 2 : AG : ELECTION DES MEMBRES : COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La commission doit être présidée du président ET être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.
Vu la délibération n° 20170118-17, il est nécessaire de la reprendre pour nommer un 5ème membre titulaire.

Le bureau de la communauté de communes Pré-Bocage INTERCOM, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : **DE DESIGNER** Madame Christine SALMON en tant que membre titulaire.

SOUS PRÉFECTURE DE VIRE
22 DEC. 2017
Reçu le

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2017
Et de la publication le 12/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@obi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-sept, le mardi 5 décembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 13

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 13

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Joseph DESQUESNE, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents : Christian GABRIEL
Étaient absents excusées : Christine SALMON, Christian VENGEONS.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
M. Yves CHEDEVILLE a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20171205 – 3 : RH : PÔLE DIRECTION : RENOUVELLEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN : CHEF D'ÉQUIPE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle :

- Que Monsieur Grégory LEDOS est en contrat du 05/01/2015 au 04/01/2018 : contrat établit en fonction de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 (absence du cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions),
- Qu'il s'agit d'un poste indispensable au bon fonctionnement du service technique,

- Que Monsieur Grégory LEDOS ne souhaite pas reconduire son contrat

Rappel des missions principales du chef d'équipe :
Technique :

- Vérification du respect de la signalisation et des règles de sécurité sur les chantiers
- Prise en compte du dossier technique et des normes d'exécution d'un projet
- Suivi du budget voirie et des marchés

Considérant l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 15 novembre 2017,

Le bureau de la communauté de communes Pré-Bocage INTERCOM, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : **DE CRÉER** dans les meilleurs délais, un poste de technicien à temps complet,

Article 2 : **DE PRÉCISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens de la filière technique,

Article 3 : **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent non titulaire en application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour les besoins de la continuité du service (absence du cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions),

Article 4 : **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade de technicien,

Article 5 : **DE MODIFIER** le tableau des emplois,

Article 6 : **D'INSCRIRE** la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2018,

Article 7 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce recrutement,

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2017
Et de la publication le 12/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-sept, le mardi 5 décembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 13

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 13

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Joseph DESQUESNE, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents : Christian GABRIEL
Étaient absents excusées : Christine SALMON, Christian VENGEONS.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
M. Yves CHEDEVILLE a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20171205 – 4 : RH : PÔLE DIRECTION : POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (TRANSFORMATION D'UN CAE EN CATÉGORIE C)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Monsieur le Président rappelle :

- Que Monsieur Marc LEMERCIER est en CAE du 15/02/2016 au 14/02/2018,

- Qu'il s'agit d'un poste indispensable au bon fonctionnement des services de Pré Bocage Intercom

Rappel des missions principales du chargé de communication et de modernisation des services :

- Conçoit et met en œuvre des actions de communication dont des événements.
- Développe la création, assure la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication interne et externe.
- Réalise l'identification des besoins des services pour améliorer la qualité des outils au niveau informatique et gestions des données
- Chargé(e) de mission aide à la modernisation des services et communication

Considérant l'avis favorable de la commission ressources, réunie le 15 novembre 2017,

Le bureau de la communauté de communes Pré Bocage INTERCOM, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : **DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, filière administrative, à temps complet, à compter du 15/02/2018 (pour stagiairiser Monsieur Marc LEMERCIER),

Article 2 : **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint administratif,

Article 3 : **DE MODIFIER** le tableau des emplois,

Article 4 : **D'INSCRIRE** la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2018,

Article 5 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce recrutement,

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2017
Et de la publication le 12/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-sept, le mardi 5 décembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 13

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 13

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Joseph DESQUESNE, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents : Christian GABRIEL
Étaient absents excusées : Christine SALMON, Christian VENGEONS.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
M. Yves CHEDEVILLE a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20171205 – 5 : RH : PÔLE DIRECTION : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE : ENTRETIEN DES LOCAUX DE PRÉ-BOCAGE INTERCOM (TRANSFORMATION D'UN CAE EN CATÉGORIE C)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°84-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Président rappelle :

- Que Madame Pierrette BEAURUEL est en CAE du 07/04/2015 au 06/04/2018,

- Qu'il s'agit d'un poste indispensable au bon fonctionnement des services de Pré Bocage Intercom

Rappel des missions principales :

- Entretien des locaux de Pré Bocage Intercom

Le bureau de la communauté de communes Pré-Bocage INTERCOM, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : **DE CRÉER** un poste permanent d'adjoint technique territorial, titulaire, catégorie C, filière technique, à 29 heures par semaine à compter du 07 avril 2018,

Article 2 : **DE MODIFIER** le tableau des emplois,

Article 3 : **D'AUTORISER** monsieur le président à recruter un agent titulaire, adjoint technique,

Article 4 : **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique,

Article 5 : **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.

Article 6 : **D'INSCRIRE** la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2018,

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2017
Et de la publication le 12/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM•NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-sept, le mardi 5 décembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 13

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 13

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Joseph DESQUESNE, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents : Christian GABRIEL
Étaient absents excusées : Christine SALMON, Christian VENGEONS.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
M. Yves CHEDEVILLE a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20171205 – 6 : RH : PÔLE DÉCHETS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE : RIPEUR, CHAUFFEUR REMPLAÇANT, GARDIEN DE DÉCHÈTERIE (TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'AVENIR EN CATÉGORIE C)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret 87-1108 du 30/12/1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le président rappelle :

- Que Monsieur Sullivan FEUILLET exerce la mission **de ripeurs et de chauffeur poids lourd** depuis le 01/04/2015 (en emploi d'avenir du 01/04/2015 au 31/03/2018),
- Qu'il s'agit d'un poste indispensable pour le bon fonctionnement du service déchet (agent indispensable car titulaire du permis chauffeur poids lourd)

Rappel des missions principales :

- Agent affecté au ramassage des déchets, posté à l'arrière du camion benne ou en cabine selon la phase de travail et la vitesse du véhicule. Le ripeur chauffeur remplaçant a le permis E et la FIMO de sorte d'être en capacité de remplacer un chauffeur.
- Agent affecté à l'exploitation des déchèteries. Le gardien est chargé de l'ouverture/fermeture du site, de son entretien, des commandes d'enlèvement de conteneurs auprès des prestataires désignés et de l'encadrement des usagers qui y déposent leurs déchets

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 15 novembre 2017,

Le bureau de la communauté de communes Pré-Bocage INTERCOM, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : **DE CRÉER** un poste permanent d'adjoint technique territorial, titulaire, catégorie C, filière technique, à temps complet à compter du 01 avril 2018,

Article 2 : **D'AUTORISER** monsieur le président à recruter un agent titulaire, adjoint technique,

Article 3 : **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique,

Article 4 : **D'INSCRIRE** la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2018,

Article 5 : **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document nécessaire à ce recrutement,

Article 6 : **DE MODIFIER** le tableau des emplois.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2017
Et de la publication le 12/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-sept, le mardi 5 décembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 14

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Joseph DESQUESNE, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Christian GABRIEL.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents :
Étaient absents excusées : Christine SALMON, Christian VENGEONS.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
M. Yves CHEDEVILLE a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20171205 – 7 : DR : HARMONISATION DES LOGICIELS DE FACTURATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA RI EX-VBI

Contexte :

- Lors du Conseil Communautaire du 8/11/2017 PBI a adopté une délibération de principe sur l'harmonisation des deux redevances incitatives du territoire ;
- À l'heure actuelle, afin de facturer les administrés, PBI dispose de 2 logiciels ;

Proposition :

- La facturation a été complexe en 2017 notamment avec l'un des deux logiciels, afin de garantir une meilleure efficacité dans la gestion de la facturation, il est proposé d'effectuer la migration de l'ensemble des administrés sur un seul logiciel. Le coût de cette migration est intégrable dans les budgets actuels :
  - **Investissement** : 1 620 € TTC de développement complémentaire de logiciel (restent 3462,76 € TTC au budget d'investissement OM VBI)
  - **Fonctionnement** : + 480 € TTC en plus de la maintenance annuelle du logiciel Ereom. Or, la maintenance annuelle du logiciel Balère s'élève à 2 400 € TTC => globalement économie de maintenance 1 920 € TTC pour les 2 RI.

- Cette migration requiert une harmonisation de 2 points de règlement des redevances incitatives :
    - **Le calcul des proratas** (départ et arrivée) au jour pour les deux redevances, actuellement les proratas sont calculés au jour pour le secteur ex-ACI et au mois pour le secteur ex-VBI ;
    - Il est proposé d'harmoniser le calcul des proratas en modifiant le règlement de la RI ex-VBI pour permettre le calcul du prorata au jour.
    - **L'harmonisation du mode de facturation** :
    - Sur le secteur ex-ACI, la facturation s'effectue via un acompte de 50% au 1er semestre auxquels s'ajoutent les éventuelles levées supplémentaires puis 50% de solde à la fin du second semestre.
    - Sur le secteur ex-VBI, la facturation s'effectue via un acompte fixe de 80€ au 1er semestre puis le solde du montant dû à la fin du second semestre (solde de la part fixe + part variable relative au nombre de rouleaux effectivement pris + éventuelles options déchets verts/encombrants).
      Il est proposé de modifier le règlement de la redevance ex-VBI et d'intégrer le mode facturation suivant :
        - Acompte de 50% du montant de la part fixe dû au 1er semestre comprenant le coût de rouleaux pris à cette date et la régularisation de l'année N-1 et pour les rouleaux complémentaires et/ou supplémentaires non payés en régie ;
        - Solde au second semestre correspondant à 50% de la part fixe, comprenant le coût de rouleaux pris à cette date (en dotation complémentaire ou supplémentaire) et le cas échéant la régularisation de la dotation minimale.

La commission déchets et recyclables du 10 novembre 2017 s'est positionnée favorablement sur ces propositions de migration et de modification du règlement de la RI ex-VBI

Le bureau de la communauté de communes Pré-Bocage INTERCOM, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : **DE SE POSITIONNER** sur la migration de l'ensemble de la facturation des RI sur un seul logiciel et à signer tout document afférent ;

Article 2 : **DE VALIDER** les modifications du règlement de la redevance incitative des ordures ménagères pour le secteur ex-VBI ;

Article 3 : **D'APPLIQUER** ce règlement dès le 1er janvier 2018 et d'en faire la communication auprès des usagers ;

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer le règlement et tout document afférent.

.

Le Président,
Gérard LEGUAY

SOUS PREFECTURE DE VIRE
22 DEC. 2017
Reçu le

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2017
Et de la publication le 12/12/2017

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-sept, le mardi 5 décembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 12

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 12

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Joseph DESQUESNE, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Christian GABRIEL

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents : Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents excusées : Christine SALMON, Christian VENGEONS.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
M. Yves CHEDEVILLE a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20171205 – 8 : EJ : : ALSH : VALIDATION DES PÉRIODES D'OUVERTURE 2018

Contexte :
Monsieur le vice-président expose la nécessité de valider les périodes d'ouverture des AJ (Accueil Jeunes) et des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), en régie et en DSP, de décembre 2017 à août 2018.

Objectif : Approuver la programmation suivante

ALSH DU MULTI-SITES EN RÉGIE :

- ✧ Condition d'ouverture de l'ALSH de Cahagnes à Noël = avec un mini de 7 inscrits constatables au 15/12 (A défaut, Val de Drôme fermé)
- ✧ Vacances d'hiver : du 26 février au 2 mars (= 1 semaine)
- ✧ Ouverture aux vacances de printemps : du jeudi 26/04 au vendredi 4/05 (= 6 jours de centre de loisirs)

ALSH VILLERS-BOCAGE - DSP :

- ✧ Vacances de Noël : ouverture les 2 semaines
- ✧ Tous les mercredis jusqu'au 4 juillet en après-midi (incluant le mercredi 25 avril après-midi)

- ✧ Vacances de février : ouverture les 2 semaines
- ✧ Vacances de printemps : du jeudi 26 avril au vendredi 11 mai. Pour la semaine du 7 au 11 mai, possibilité d'inscription à la journée exceptionnellement
- ✧ Vacances d'été : du lundi 9 juillet au vendredi 31 août

ALSH NOYERS-BOCAGE - DSP :

- ✧ Tous les mercredis jusqu'au 4 juillet en après-midi (incluant le mercredi 25 avril après-midi)
- ✧ Vacances de février : ouverture les 2 semaines
- ✧ Vacances de printemps : du jeudi 26 avril au vendredi 11 mai. Pour la semaine du 7 au 11 mai, possibilité d'inscription à la journée exceptionnellement
- ✧ Vacances d'été : du lundi 9 juillet au vendredi 31 août (sauf la semaine du 13 au 17 août)

ALSH FERME DE D'JO - DSP :

- ✧ Vacances d'été : du lundi 9 juillet au vendredi 27 juillet

ACCUEIL JEUNES VILLERS-BOCAGE - DSP :

- ✧ Vacances de Noël : ouverture les 2 semaines
- ✧ Tous les mercredis et samedi jusqu'au 4 juillet en après-midi (incluant le mercredi 25 avril après-midi)
- ✧ Vacances de février : ouverture les 2 semaines
- ✧ Vacances de printemps : du jeudi 26 avril au vendredi 11 mai
- ✧ Vacances d'été : du lundi 9 juillet au vendredi 31 août

ACCUEIL JEUNES LES MONTS D'AUNAY- DSP :

- ✧ Tous les mercredis et samedi jusqu'au 4 juillet en après-midi (incluant le mercredi 25 avril après-midi)
- ✧ Vacances de février : ouverture les 2 semaines
- ✧ Vacances de printemps : du jeudi 26 avril au vendredi 11 mai
- ✧ Vacances d'été : du lundi 9 juillet au vendredi 31 août

Le bureau de la communauté de communes Pré-Bocage INTERCOM, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER** la programmation des périodes d'ouverture des AJ et des ALSH (en règie et en DSP) de décembre 2017 à août 2018 ;

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2017
Et de la publication le 12/12/2017

SOUS-PRÉFECTURE
22 DEC. 2017
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-sept, le mardi 5 décembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 12

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 12

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Joseph DESQUESNE, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Christian GABRIEL

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents : Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents excusées : Christine SALMON, Christian VENGEONS.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
M. Yves CHEDEVILLE a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20171205 – 9 : CDV : ASTREINTES – MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX DE VILLERS-BOCAGE ET DE CAHAGNES

Contexte :
Le Conseil Communautaire du 8 novembre 2017 a autorisé la signature de conventions de mise à disposition de service d'astreintes avec les communes disposant d'un gymnase sur leur territoire.
En ce sens, Monsieur le Vice-Président propose d'ajouter dans les règlements intérieurs existants des gymnases intercommunaux de Villers-Bocage (article 4) et de Cahagnes (article 6, chapitre I : Généralités) un article intitulé ***« Contact – Suivi Technique du bâtiment »***, précisant les conditions de notification des problèmes techniques identifiés sur les gymnases.

« En cas de problème,

- *Pendant les heures de services, contacter le service population de Pré-Bocage Intercom :*

☎ *02.31.77.57.48*

Jours	*Matin*		*Après-Midi*	
Lundi	*9h*	*12h*	*14h*	*17h*
Mardi	*9h*	*12h*	*14h*	*17h*

Mercredi	*9h*	*12h*	*14h*	*17h*
Jeudi	*9h*	*12h*		
Vendredi	*9h*	*12h*	*14h*	*17h*

Le week-end, le service d'astreinte de la commune (Villers-Bocage : ☎ 06.73.69.56.37 / Cahagnes : ☎ 06.69.07.64.40 – 06.62.54.02.25)

- *Le service d'astreinte de la commune doit être contacté uniquement pour des problèmes techniques urgents et des problèmes de sécurité (hors horaires d'ouverture des services de Pré-Bocage Intercom). La nature des interventions porte sur :*

Mise en sécurité suite à des actes de vandalisme ou à des sinistres :

Électricité : coupure du compteur,
Plomberie : fuite d'eau,
Gaz : coupure du gaz.

Objectif : Harmoniser le fonctionnement des services liés aux gymnases sur le territoire de Pré-Bocage Intercom

Le bureau de la communauté de communes Pré-Bocage INTERCOM, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER la modification des règlements intérieurs des gymnases intercommunaux de Villers-Bocage et de Cahagnes, selon les modalités précitées,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2017
Et de la publication le 12/12/2017

SOUS-PREFECTURE DE VIRE
22 DEC. 2017
Reçu le

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-sept, le mardi 5 décembre à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison des Services Publics Intercommunale à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 29 novembre 2017.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 12

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 12

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Joseph DESQUESNE, Christophe LE BOULANGER, Marcel PETRE, Christian GABRIEL

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Étaient absents : Christian HAURET, Jean-Yves BRECIN,
Étaient absents excusées : Christine SALMON, Christian VENGEONS.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
M. Yves CHEDEVILLE a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20171205 – 10 : CDV : LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE « HABITER MIEUX » INHARI

Contexte :
Monsieur le Vice-Président rappelle que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.
Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

- **Permanences** :
  - Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : le 1er vendredi du mois, de 10h à 12h
  - Point Info 14 de Caumont-sur-Aure (Caumont-L'Éventé) : le 3ème vendredi du mois, de 10h à 12h
  - Point Info 14 de Villers-Bocage : le 2ème mardi du mois, de 14h à 16h

Objectif : Autoriser le versement de ces aides pour de nouveaux dossiers : Dampierre (commune déléguée de Val de Drôme), Le Mesnil Auzouf (commune déléguée de

Dialan sur Chaîne), Villers (x3), Landes sur Ajon, préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

Le bureau de la communauté de communes Pré-Bocage INTERCOM, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées ;

Article 2 : **DE VALIDER** le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'Intercom ;

Article 3 : **D'AUTORISER** le versement de la somme de 80€ à Inhari par dossier finalisé et accepté dans le cadre du dispositif habiter mieux. ;

Article 4 : **DE PRECISER** que les montants sont inscrits au budget principal 2017 ;

Article 5 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférant.

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président.
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2017
Et de la publication le 12/12/2017

Arrêté du président soumettant à enquête publique le projet de PLU de MISSY, commune déléguée de VAL D'ARRY

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

Maison des Services Publics
Intercommunale
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

Arrêté du Président

ARRETE DU PRESIDENT SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MISSY, COMMUNE DELEGUEE DE VAL D'ARRY

VU la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové.

VU l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

VU le VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU les articles L.123-3 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay-Caumont-Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que **Pré-Bocage Intercom** reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

VU la délibération n°2014-40 du 9 octobre 2014, par laquelle le conseil municipal de MISSY a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU ;

VU le débat effectué le 10 octobre 2016 au sein du conseil municipal de NOYERS-MISSY sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU le débat effectué le 15 décembre 2016 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la délibération n°2014-40 du 9 octobre 2014, au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la délibération n° 20170523 – 30du 23 mai 2017, prise par le conseil communautaire, qui a clos la concertation et a arrêté le projet de PLU

VU les avis des personnes publiques associées

VU la décision du 28/08/2017, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant Madame Dufournier en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les notifications au Préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet d'élaboration du PLU susmentionné

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Missy, commune déléguée de Val d'Arry pour une durée de 31 jours **consécutifs du lundi 6 novembre 2017 à 17h00 au mercredi 6 décembre 2017 à 19h00 inclus**

ARTICLE 2 : Commissaire Enquêteur

Par décision E17000091/14 du 28/09/2017 du Tribunal Administratif de Caen, est désigné Madame Françoise DUFOURNIER, retraitée de l'Education Nationale en qualité de commissaire enquêteur

ARTICLE 3 : Composition du dossier

Les dossiers soumis à Enquête Publique Unique comprend **les documents suivants :**

- Les actes administratifs , liés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de MISSY, commune déléguée de Val d'Arry,
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme de MISSY, commune déléguée de Val d'Arry, est constitué par :
  - Le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale (pièce A)
  - Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)(pièce B)
  - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (pièce C)
  - Le règlement écrit (pièce D1)
  - La liste des emplacements réservés (pièce D2)
  - Les documents graphiques (pièces E1, E2 et E3)
  - Les annexes générales (pièces F1A, F1B, F2, F3)
  - le bilan de la concertation.
- Les avis des Personnes Publiques associées sur le dossier de PLU
- Le registre d'enquête publique

ARTICLE 4 Lieux de Consultation des Dossiers

L'ensemble des pièces du dossier, comprenant les 7 modifications de PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés aux endroits suivants :

En mairie de Missy – 4, route de Noyers Bocage, Missy, 14 210 Val d'Arry
Le lundi de 17h00 à 19h00
Le jeudi de 17h00 à 19h00

Au siège de Pré-Bocage Intercom– 31 rue de Vire – 14 260 Aunay sur Odon
Du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Le jeudi de 9h00 à 12h00
Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Aux jours et heures habituelles des lieux précités, chacun pourra consulter le dossier d'enquête et présenter le cas échéant ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou les adresser par écrit sous pli fermé à Mme. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mme. le commissaire-enquêteur
Mairie de Missy,
4 route de Noyers-Bocage
14 210 Val d'Arry

Le dossier est aussi consultable sur le site internet suivant
http://prebocageintercom.fr/urbanisme/les-documents-durbanisme-mise-a-disposition/

Un poste Informatique sera tenu à disposition du public pour consulter les dossiers au format numérique à la Mairie de Missy, commune déléguée de Val d'Arry.
Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Pré-Bocage Intercom dès la publication du présent arrêté.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête

ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur assurera une permanence à la mairie de Missy, commune déléguée de Val d'Arry, afin de recevoir les observations du public écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- le lundi 6 novembre 2017 de 17h00 à 19h00,
- **le jeudi 16 novembre 2017 de 17h à 19h00,**
- **le lundi 27 novembre 2017 de 17h00 à 19h00,**
- **et le mercredi 6 décembre 2017 de 17h30 à 19h00**

ARTICLE 6 : Clôtures de l'Enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au président de l'intercom le dossier et les documents annexés ainsi que le rapport accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Rapport et Conclusion du Commissaire-Enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Calvados et au Président du Tribunal Administratif de CAEN.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie de Missy, commune déléguée de Val d'Arry et au siège de l'intercom aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an.

Article 8 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU de Missy.. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications à chaque projet de modification de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 : Publicité de l'Enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados.
Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Missy, commune déléguée de Val d'Arry, ou le dossier sera consultable, au siège de l'Intercom du Pré-Bocage. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour une deuxième insertion.

ARTICLE 10 : Demandes d'information

Les demandes d'informations relatives à l'élaboration du PLU de Missy, et au déroulement de l'enquete publique unique sont à adresser à :

Mme le commissaire-enquêteur
Mairie de Missy
4 route de Noyers-Bocage
14 210 Val d'Arry

ARTICLE 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Le Président de Pré-Bocage Intercom est chargé de l'execution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis :

- Au Maire de la commune concernée par l'élaboration du PLU engagé
- A Monsieur le Préfet du Calvados
- A Monsieur le Préfet de Normandie
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen
- A Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Le : 17 Octobre 2017 **à** Les Monts d'Aunay

Gérard LEGUAY

Le Président

SOUS PREFECTURE DE VIRE
20 OCT. 2017
Reçu le

Affichage fait le :

PRÉ-BOCAGE INTERCOMMUNALITÉ
25 OCT. 2017
SERVICE : 1-3487

Recueil des Actes Administratifs réglementaires
De Pré-Bocage Intercom

Publication de Pré-Bocage Intercom

Directeur de la publication : M. Gérard LEGUAY,
Président de Pré-Bocage Intercom

Conception rédaction : Service ressources

Imprimé par nos soins